



# PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE L'ILE DE BRÉHAT

## 1. RAPPORT DE PRESENTATION / TOME 1

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme*



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION / 5

PRÉAMBULE / 6

CONTEXTE / 7

BILAN DU POS EN VIGUEUR / 9

APPLICATION DU RNU / 14

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE / 15

CONTEXTE URBAIN / 16

CONTEXTE PAYSAGER / 21

## DIAGNOSTIC TERRITORIAL / 23

ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE / 24

HABITAT ET LOGEMENT / 28

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / 33

MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS / 39

ÉQUIPEMENTS ET SERVICES / 43

LOI LITTORAL / 45

## ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT / 49

ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGES / 50

PATRIMOINE ET CADRE DE VIE / 68

RISQUES ET NUISANCES / 75

GESTION DES RESSOURCES / 81





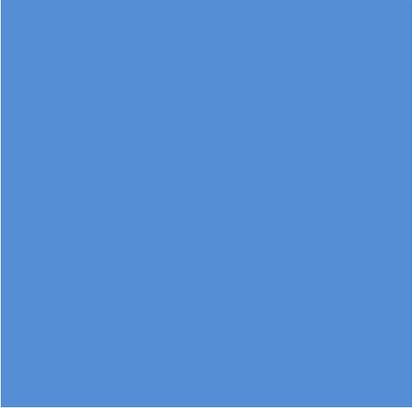
# **INTRODUCTION**

**PRÉAMBULE / 6**

**CONTEXTE / 7**

**BILAN DE L'ANCIEN POS / 9**

**APPLICATION DU RNU / 14**



## PRÉAMBULE

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est l'instrument privilégié de planification territoriale des collectivités locales, par lequel elles peuvent maîtriser et orienter le développement urbain de la commune. Il remplace, depuis 2000, le Plan d'occupation des sols (POS).

La réalisation d'un PLU est l'occasion d'élaborer un projet de territoire à horizon 10 ou 15 ans. Ce projet doit répondre aux enjeux locaux, en termes d'habitat, d'emploi, d'équipements, de services, de commerces, de déplacements et de protection de l'environnement bâti et naturel.

**Le PLU est un document accessible et opposable à tous. Il détermine l'occupation et l'affectation des sols. Il définit les règles pour quiconque veut construire, modifier, transformer, réhabiliter ou agrandir une construction.**

Outil à vocation réglementaire, le PLU organise le cadre de vie des Bréhatins et exprime le projet de la

commune pour les années à venir à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en compatibilité avec les documents de planification supracommunaux.

Le PLU doit être compatible avec les lois d'urbanisme et d'aménagement et permettre la mise en œuvre des principes généraux d'aménagement énoncés par le Code de l'urbanisme avec notamment comme exigences :

- ❖ une utilisation économe de l'espace et la limitation de l'étalement urbain par le renouvellement urbain
- ❖ l'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels
- ❖ la mixité urbaine : mixité sociale, mixité des fonctions

Le conseil municipal a prescrit, par délibération, la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan local d'urbanisme le 6 décembre 2014.

Les objectifs définis dans cette délibération relative à l'élaboration du PLU sont les suivants :

- ❖ Poursuivre un urbanisme maîtrisé tout en veillant à une utilisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle
- ❖ Contenir l'urbanisation

- ❖ Protéger et valoriser l'identité du territoire et son environnement
- ❖ Conserver et renforcer la qualité du cadre de vie local
- ❖ Maintenir l'équilibre entre les zones urbaines denses, les zones urbaines moins denses et les espaces naturels, agricoles et forestiers
- ❖ Développer les services et activités économiques, pour maintenir une population active sur l'île durant toute l'année
- ❖ Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti, artistique, culturel et artisanal de la commune
- ❖ Accentuer les pratiques de circulation douces afin de favoriser la mobilité durable
- ❖ Prendre en compte les zones naturelles sensibles et notamment les sites Natura 2000 à terre et en mer
- ❖ Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue
- ❖ Identifier et préserver les zones humides sur l'ensemble du territoire communal
- ❖ Protéger la population face aux risques d'inondation par submersion marine, auxquels le territoire communal est exposé
- ❖ Appliquer la loi littoral sur l'ensemble du territoire communal.

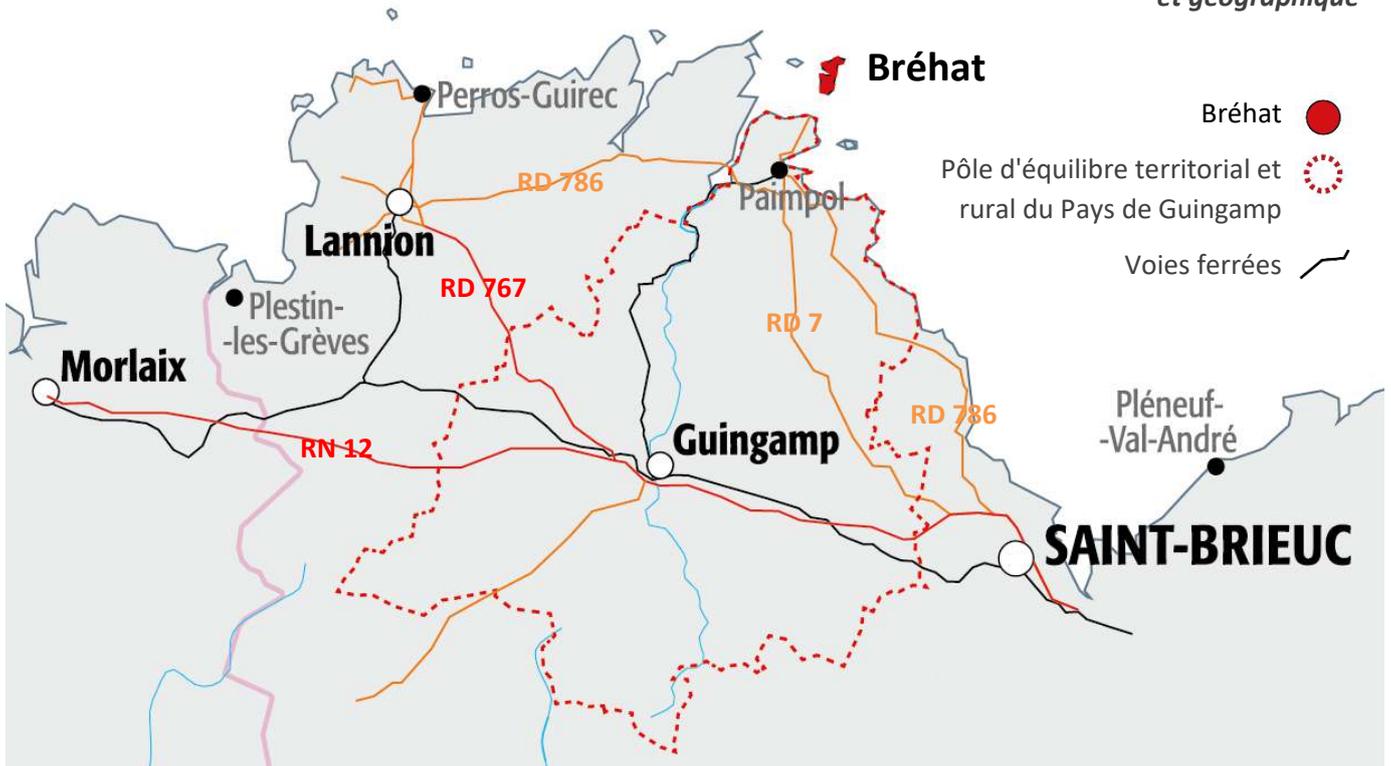
## CONTEXTE

Situé au nord de la pointe de l'Arcouest, l'archipel de l'île de Bréhat comprend les deux îles principales et une vingtaine d'îles et îlots qui s'étendent sur 309 hectares. L'environnement exceptionnel de l'île lui confère une grande renommée, faisant du tourisme le principal moteur de son économie.

L'île de Bréhat ne souffre pas de son caractère îlien. Moins de 2 kilomètres la séparent de la pointe de l'Arcouest. La traversée dure une dizaine de minutes et environ 10 autres minutes sont nécessaires pour se rendre au centre de Paimpol.

Le dynamisme économique de l'île et sa relative proximité avec le continent et Paimpol ne se traduisent toutefois pas dans l'évolution de la population qui a connu une baisse régulière depuis plusieurs décennies. Celle-ci est légèrement inférieure à 400 habitants en 2013.

### Le contexte administratif et géographique



## **ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR : SCOT, SDAGE, SAGE**

Le Plan local d'urbanisme est un document s'inscrivant dans une hiérarchie de normes. Il s'impose à certains documents et doit être compatible avec les documents d'ordre supérieur :

### **Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp**

La commune adhère au Syndicat mixte de développement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Guingamp qui est compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le SCoT du Pays de Guingamp a été approuvé en 2007. Il est actuellement en révision et doit, dans ce cadre, être étendu à la commune de l'Île de Bréhat.

### **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne**

Ce document cadre décrit la stratégie adoptée à l'échelle du bassin Loire Bretagne en vue de stopper la détérioration des eaux et de retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels, techniques et économiques.

Le SDAGE en vigueur pour la période 2016-2021 a été adopté

par le comité de bassin Loire-Bretagne le 4 novembre 2015.

### **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo**

Le territoire de l'Île de Bréhat est entièrement compris dans le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo. Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2017.

#### **▾ Périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo**

Source : SAGE Argoat-Trégor-Goëlo





## BILAN DE L'ANCIEN POS

L'île de Bréhat disposait d'un POS approuvé en 1979 et modifié à plusieurs reprises. L'ancien POS découpait le territoire de la commune en différentes zones. Il avait la particularité d'être particulièrement fin dans le découpage des secteurs :

### ❖ Les parcelles constructibles

Les parcelles constructibles étaient divisées en deux catégories, celles situées à proximité du Bourg (3,3 hectares) et celles situées en dehors du Bourg (7,7 hectares). Ces parcelles étaient à vocation d'habitat et d'activités.

Sur les 11 hectares de parcelles constructibles prévues dans l'ancien POS, 5,22 hectares ont été consommés (voir carte des parcelles constructibles dans l'ancien POS ci-dessous).

Nombre de ces parcelles ont été construites entre 1979 et 1986, date d'entrée en vigueur de la loi

Littoral. La non construction des autres parcelles constructibles s'expliquent principalement par l'entrée en vigueur de la loi. Au regard de cette dernière, ces parcelles affichaient en effet un droit à construire qui en réalité n'existait plus.

### ❖ Les parcelles non constructibles

Il s'agit de zones qui étaient protégées du fait de leur caractère de site remarquable au titre de la loi littoral ou au titre de leur caractère naturel ou agricole. Ce zonage a permis de protéger efficacement ces espaces.

### ❖ Les parcelles déjà bâties

Il s'agit de parcelles bâties hors espaces remarquables qui comportent des constructions et ensembles de constructions de qualité et toutes autres constructions. Y étaient permises l'amélioration des bâtiments existants ainsi que la construction de bâtiments annexes de faible importance.

De très nombreuses extensions d'habitation ont été réalisées dans la durée de vie de l'ancien POS sans remettre toutefois en cause la qualité paysagère de l'archipel. En effet, le règlement du POS relativement contraignant sur les aspects extérieurs des constructions a été appliqué avec soin par la commune avec l'aide du service des Architectes des Bâtiments de France.

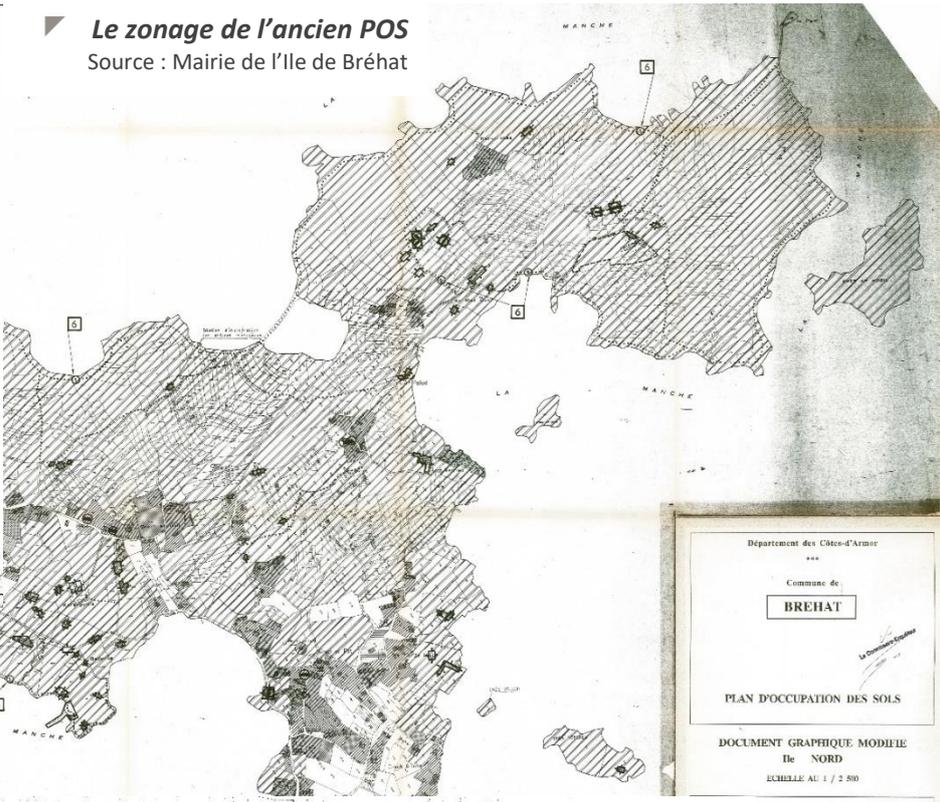
### ❖ Autres zones

Le POS comprend également des parcelles affectées à usage de camping, des parcelles classées comme espaces boisés à conserver et des emplacements réservés aux équipements publics, aux chemins piétonniers, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts. Certains équipements publics ont été réalisés comme la déchetterie et les boisements se sont fortement développés sur l'archipel depuis 1979.

## Le zonage de l'ancien POS

Source : Mairie de l'Île de Bréhat

- Parcelles constructibles**
- aux dépendances du bourg
  - aux dépendances du bourg soumises à un plan d'ensemble
  - hors dépendances du bourg
  - bâtiments en ruines
  - bâtiments en ruines exclus des espaces remarquables
- Parcelles non constructibles ( protection )**
- au titre du site ou de la loi "littoral"(art L146-6 du C.U.)
  - au titre de la nature et de la culture
- Parcelles déjà bâties ( amélioration )**
- constructions existantes sans caractère
  - bâtiments individuels de qualité
  - ensembles de qualité
- Parcelles à usage de camping
- Exclus des espaces remarquables
- Espaces boisés classés
- Boisement à maintenir
- Réservations de terrain**
- parcelles réservées pour services publics
  - sentiers de piétons à créer ou à aménager
  - travaux portuaires et d'endiguage à réaliser et zone artisanale de Crec'h Tarrec



Département des Côtes-d'Armor

Commune de

**BREHAT**

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

DOCUMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ

De NORD

ÉCHELLE AU 1 / 2 500

MODIFICATION

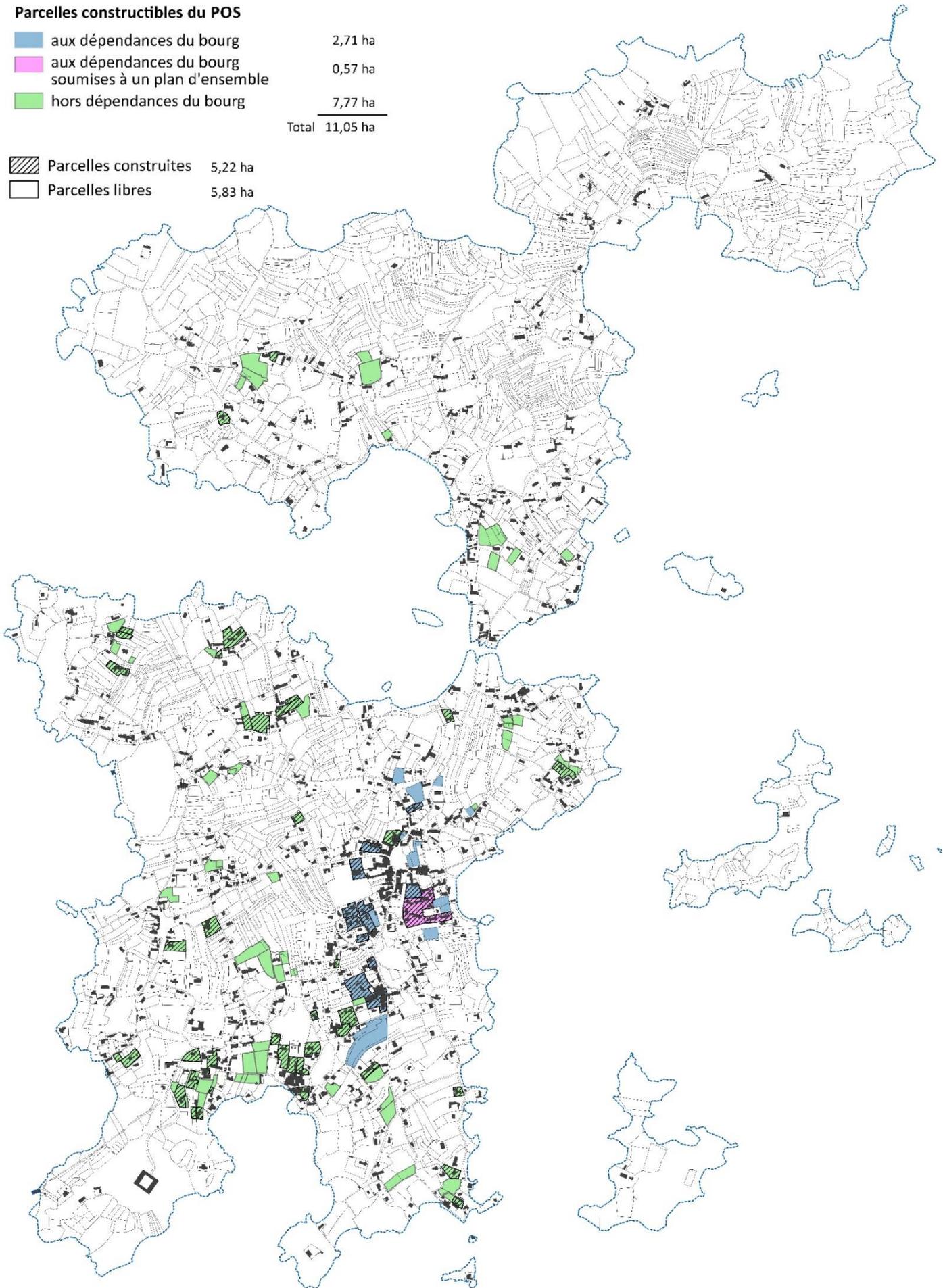


Limite des espaces remarquables; Niveau 0 carte marine.

### Parcelles constructibles du POS

	aux dépendances du bourg	2,71 ha
	aux dépendances du bourg soumises à un plan d'ensemble	0,57 ha
	hors dépendances du bourg	7,77 ha
	<b>Total</b>	<b>11,05 ha</b>

	Parcelles construites	5,22 ha
	Parcelles libres	5,83 ha



▼ **Parcelles constructibles dans l'ancien POS**  
Réalisation : Perspective. Atelier d'urbanisme

## LA CONSOMMATION DES ESPACES

### ► Bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle) et encore davantage depuis le vote de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR), la lutte contre l'artificialisation des sols est un objectif majeur du Code de l'urbanisme. À ce titre, le PLU doit proposer une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan. Cette analyse est un outil de connaissance et de contrôle du territoire qui doit aboutir à la fixation d'objectifs chiffrés de limitation ou de modération de la consommation de ces espaces.

L'analyse proposée est basée sur le croisement entre :

- ❖ Une analyse du mode d'occupation des sols du territoire en 2004 par photo interprétation.
- ❖ Une comparaison des photographies aériennes des années 2004 et 2014, afin de déterminer précisément la consommation des différents types de sols par l'habitat, le développement économique et la création d'équipements.

### Une consommation très modérée des espaces

Sur la période 2004 à 2014, 1,63 hectare a été consommé, soit

Période analysée 2004/2014	Consommation par l'habitat	Consommation par l'activité économique	Consommation par la création d'équipements	Consommation sur 10 ans
Espaces artificialisés	0,37	0,17	0,11	0,65
Espaces agricoles	0,22	0,48	0,22	0,92
Espaces naturels	0,00	0,06	0,00	0,06
Espaces forestiers	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,59</b>	<b>0,72</b>	<b>0,33</b>	<b>1,63</b>

une moyenne inférieure à 2000 m<sup>2</sup> par an. Cette consommation est principalement liée à la construction de nouveaux logements et au développement de l'activité économique (respectivement 36% et 44%). Les 20% restant sont liés à la construction de la caserne des pompiers, du terrain multisport et de la déchetterie.

L'urbanisation a principalement impacté le milieu agricole. 0,92 hectare de terres agricoles a été consommé sur les 48,5 hectares agricoles (terre cultivée et prairie) recensés sur la commune en 2000 par la DREAL dans le cadre de l'Inventaire Permanent du Littoral (IPLI).

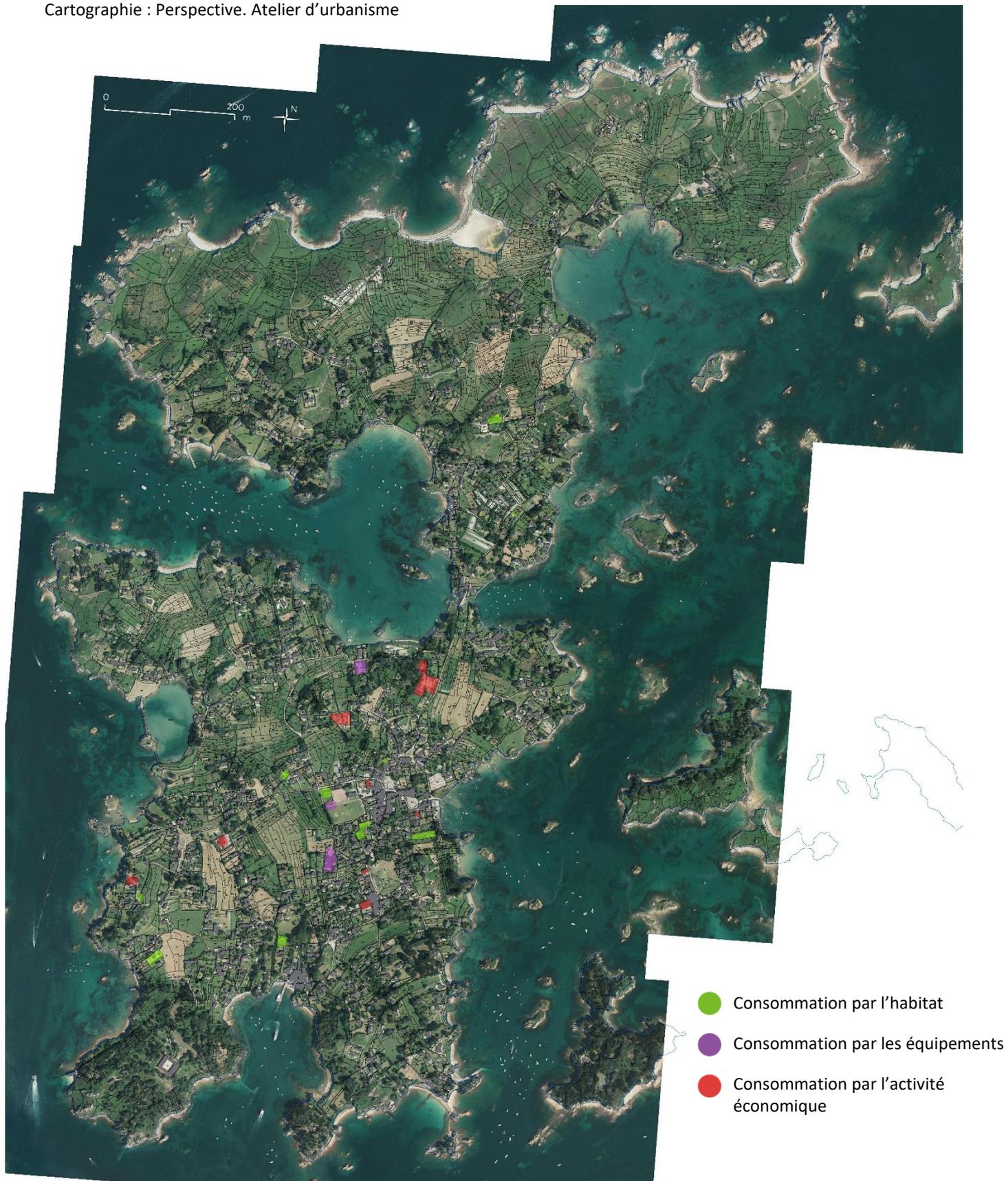
### Une urbanisation diffuse concentrée sur l'île Sud

L'artificialisation des sols s'est opérée quasi exclusivement sur l'île Sud. Selon l'analyse réalisée entre 2004 et 2014, une seule parcelle d'environ 1000 m<sup>2</sup> a été consommée sur l'île Nord pour la construction d'une habitation.

L'activité économique et notamment le développement de secteurs de dépôt de chantier a consommé près de la moitié des espaces au détriment d'espaces agricoles ou naturels.

Au total, près de 40 % de l'artificialisation des sols s'est faite au sein d'un espace déjà artificialisé et 60 % au sein des espaces agricoles et naturels.

▀ **Analyse de la consommation des espaces entre 2004 et 2014**  
Cartographie : Perspective. Atelier d'urbanisme



# APPLICATION DU RNU

Il ressort de l'article L. 174-3 du Code de l'urbanisme et de l'article L. 174-1 du même code que les communes qui ont entrepris la révision de leur POS en PLU avant le 31 décembre 2015 et dont l'élaboration n'a pas été achevée au 27 mars 2017, sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) du fait de la caducité des POS.

Dans l'attente de l'approbation du PLU et du respect des formalités le rendant exécutoire, le POS est caduc et le RNU s'applique. La commune de Bréhat est concernée par ce cas de figure.

L'application du RNU a notamment les conséquences suivantes :

## **1. La perte de spécificités des zones et le principe de constructibilité limité**

Les possibilités d'aménagement hors « parties actuellement urbanisées » (PAU) sont restreintes. Il n'y a plus de distinction entre les zones non constructibles au titre du site, de la loi littoral, de la nature et de la culture, et les anciennes parcelles déjà bâties ou constructibles situées en dehors des parties urbanisées.

Avec l'application du RNU, la commune n'a plus de zonage. Hors « parties actuellement

urbanisées », le territoire est considéré comme une vaste entité agricole et/ou naturelle dans laquelle la constructibilité est fortement encadrée.

## **2. Les mêmes règles de construction pour tout le territoire**

Au RNU, les mêmes règles s'appliquent sur toutes les « parties actuellement urbanisées ».



# PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

**CONTEXTE URBAIN / 16**

**CONTEXTE PAYSAGER / 21**

## L'URBANISATION DE L'ÎLE

Le développement de de l'île de Bréhat s'est opéré, au fil des siècles, sous la forme d'une urbanisation diffuse. **Cette dispersion s'explique d'abord par la nécessité d'utiliser au mieux les terres agricoles de qualité en réservant les terres moins fertiles pour la construction.**

La datation de l'habitat littoral de la commune est comprise entre le 18<sup>e</sup> siècle et le 20<sup>e</sup> siècle. La plupart de ces maisons étaient habitées avant la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle par une population de marins, de paysans et de goémoniers, qui formaient la majeure partie de la société rurale et littorale du 19<sup>e</sup> siècle.

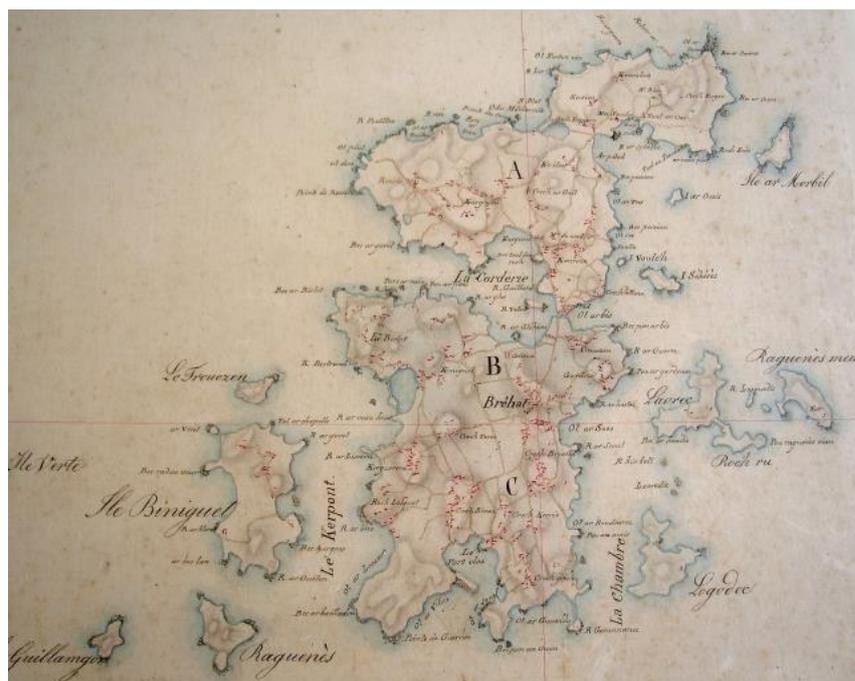
**À partir du 19<sup>e</sup> siècle, cette tendance s'est poursuivie avec le développement du tourisme et la construction de très nombreuses maisons secondaires, tout particulièrement dans la partie sud de la commune.** La recherche des panoramas et des points de vue sur la mer a fortement orienté l'implantation des résidences secondaires. L'habitat traditionnel était quant à lui, en général, très bien orienté, présentant souvent une façade aveugle ou peu ajourée au nord et profitant au maximum de l'ensoleillement.

Au cours du 20<sup>e</sup> siècle, l'urbanisation s'est poursuivie essentiellement sur l'île sud.

Si la plus grande partie de l'île présente une urbanisation diffuse sous la forme d'« une toile d'araignée », **certains lieux possèdent une organisation urbaine qui témoigne de l'existence d'une vie sociale et économique dynamique.**

C'est notamment le cas du Bourg et du Port Clos.

► *Extraits du cadastre de 1832*  
Source : inventaire-patrimoine.region-bretagne.fr



## L'URBANISATION DU BOURG ET DU PORT CLOS

L'île de Bréhat s'organise autour d'une double centralité, identifiée par la place du Bourg et par le Port Clos.

Organisé autour de sa place centrale et de l'église, le Bourg possède la plus grande partie des commerces et constitue le principal centre de gravité de la commune.

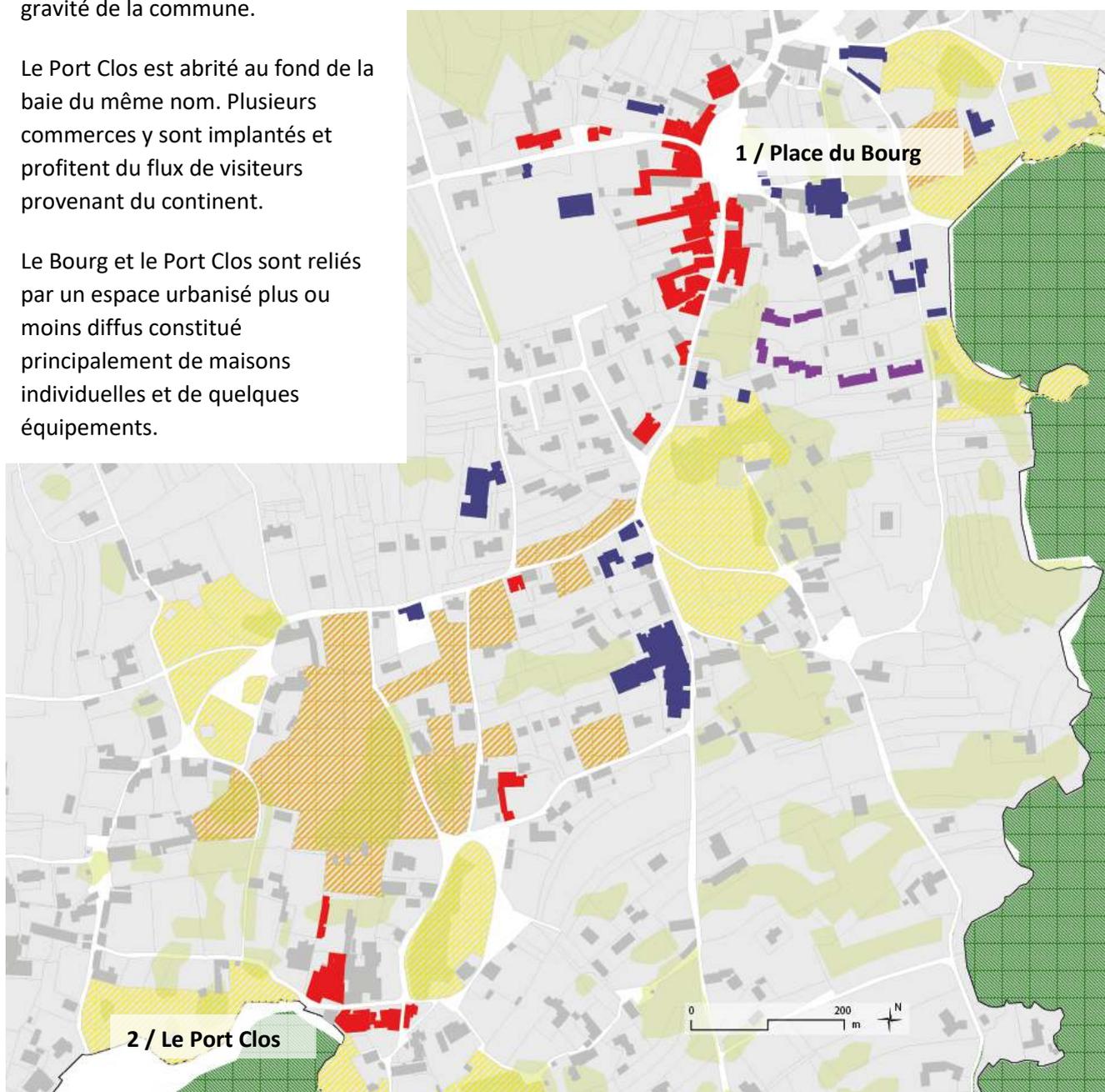
Le Port Clos est abrité au fond de la baie du même nom. Plusieurs commerces y sont implantés et profitent du flux de visiteurs provenant du continent.

Le Bourg et le Port Clos sont reliés par un espace urbanisé plus ou moins diffus constitué principalement de maisons individuelles et de quelques équipements.

### Organisation de l'espace urbain

Source : Stratégie foncière et immobilière / EPFB, octobre 2012

- Commerces et services ●
- Équipements ●
- Logements locatifs sociaux ●
- Principaux boisements ●
- Espaces naturels inventoriés ou protégés ●
- Espaces remarquables ●
- Espaces protégés au POS ●



## L'ÉVOLUTION DU TISSU URBAIN

En 1979, le Plan d'occupation des sols (POS), qui a la particularité d'être défini à la parcelle, est venu encadrer l'urbanisation rapide et anarchique de l'île. L'analyse des changements d'occupation des sols entre 1977 et 2000 montre que son application a faiblement limité la poursuite de l'urbanisation.

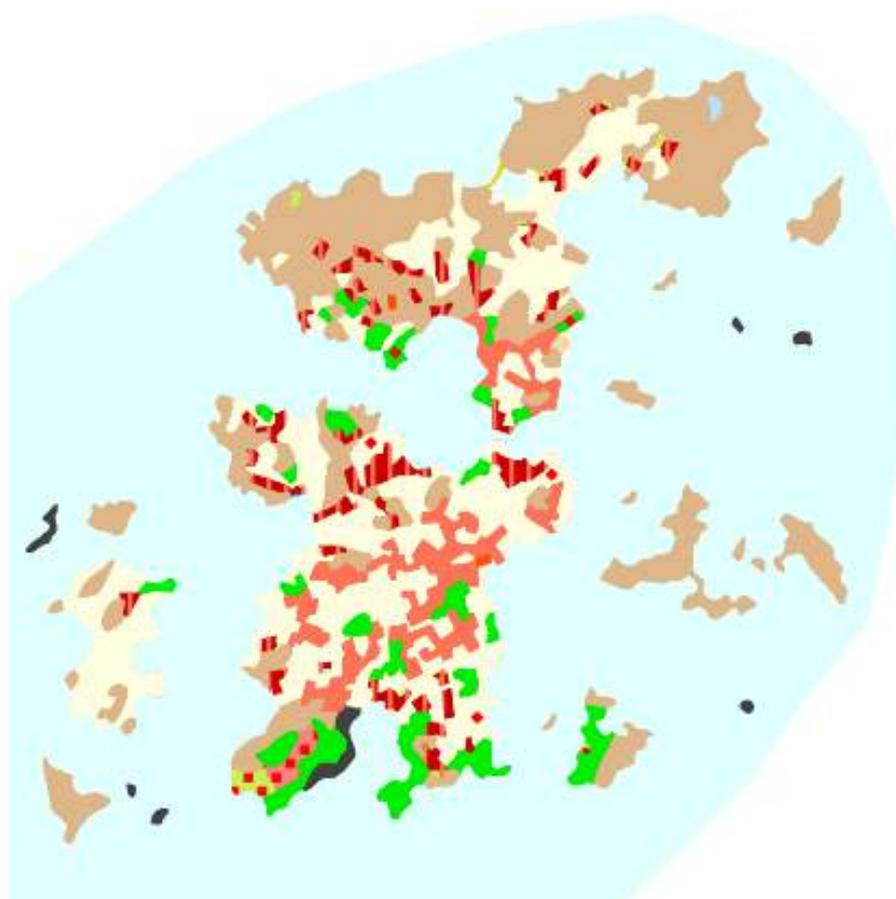
Entre 1977 et 2000, les espaces artificialisés ont fortement progressé, passant de 69,1 hectares à 133,6 hectares. Sur la même période, les espaces agricoles ont régressé de 48,8 hectares.

Depuis 2000, l'artificialisation des sols s'est toutefois largement réduite (une moyenne de 0,2 hectare par an entre 2004 et 2014 contre 2,8 hectares entre 1977 et 2000), notamment pour les raisons suivantes :

- ❖ La raréfaction des terrains constructibles du POS
- ❖ L'application plus rigoureuse du droit à construire, notamment en relation avec l'évolution de la jurisprudence liée à la loi littoral.

### Les modes d'occupation des sols en 1977

Source : Données Géolittoral



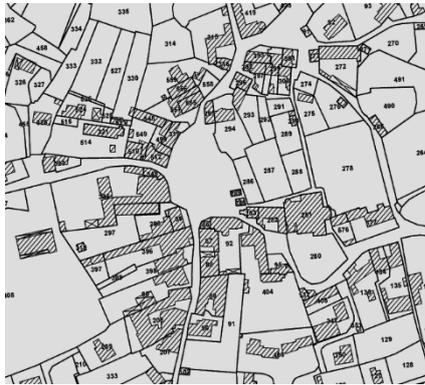
## LA TYPOLOGIE DES TISSUS URBAINS

### L'urbanisation diffuse

Les commerces et équipements étant essentiellement localisés dans le Bourg et au Port Clos, le reste de l'île se compose quasi exclusivement d'habitat diffus égrainé le long des chemins et constitué d'anciennes maisons de pêcheurs et d'agriculteurs et d'habitations plus récentes entourées d'espaces clos de murs en pierres. Ce tissu est caractérisé par une **absence de mixité fonctionnelle, des densités moyennes d'environ 6 logements / hectare et un habitat exclusivement non mitoyen.**



### Le centre historique



De taille relativement réduite, le centre historique de la commune est caractérisé par la **présence de fonctions diversifiées** (habitat, équipements publics, services, activités, commerces de proximité) qui affirment, encore aujourd'hui, la centralité du lieu. L'habitat s'est essentiellement développé autour de la place du Bourg formant une urbanisation de type concentrique. Le Bourg s'est logé dans une déclivité du relief entre 5 et 15 mètres d'altitude.

Il se caractérise également par une **implantation du bâti relativement dense (environ 30 logements / hectare)**. Les constructions y sont essentiellement mitoyennes ou semi-mitoyennes.

La **richesse architecturale et patrimoniale** autour de la place du

Bourg contribue à l'identité du secteur.

### L'habitat dispersé de l'île Nord

Quelques bâtiments isolés parsèment la partie nord de l'île Nord de Bréhat. Ils dominent le paysage de landes et de fourrés aux côtés des roches de granit rose.



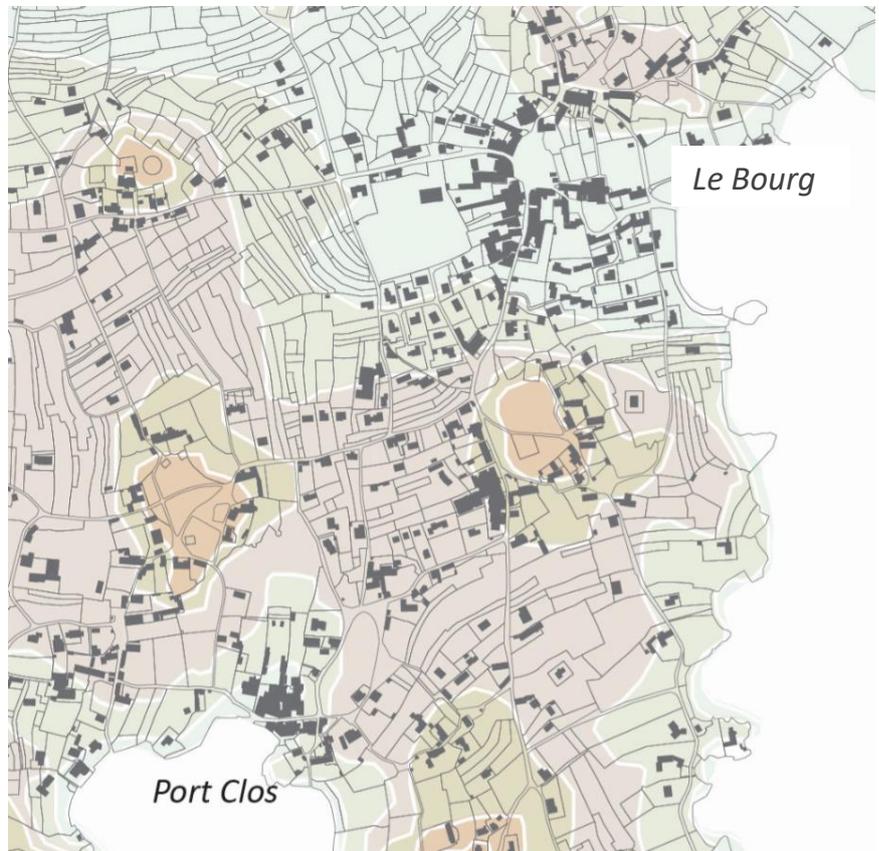
## Le tissu pavillonnaire

L'île de Bréhat comprend un seul quartier de type pavillonnaire construit dans les années 1970 situé en face de la mairie. Il est constitué d'**habitat non mitoyen construit en milieu de parcelle**. La densité moyenne de ce secteur est estimée à 15 logements / hectare.



## ▾ L'implantation du bâti entre le Bourg et Le Port Clos

Source : Cadastre et Géoportail



## PLUS QU'UNE ÎLE AUX FLEURS



### ▼ *La diversité des paysages de l'archipel de Bréhat*

Photographies : Perspective. Atelier d'urbanisme

L'île de Bréhat dispose d'un environnement exceptionnel et de multiples paysages qui évoluent au gré des contrastes lumineux. En 1907, elle fut le premier site classé au titre de la protection des sites et des monuments. L'archipel est caractérisé par une forte diversité d'espaces naturels : landes côtières, estrans, pâtures, prairies humides, falaises, etc.

Le patrimoine littoral et maritime est caractérisé par des espaces littoraux et insulaires remarquables, qui s'étendent de la pointe du Pann au nord-est à la pointe du Goaréva au sud-ouest en passant par les nombreux îlots et îles de l'archipel.

La présence de zones Natura 2000, de Zones Naturels d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, de zones humides ainsi que l'application de la loi littoral traduisent l'existence de très forts enjeux environnementaux. Ces ensembles paysagers, supports d'une biodiversité riche, participent à la qualité de vie exceptionnelle des insulaires.

**La composition paysagère de la commune dépend fortement de sa topographie et de son exposition au vent.** La commune peut se diviser schématiquement en plusieurs entités paysagères.

## LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES

### ❖ **Les estrans, îles et îlots de l'archipel**

L'archipel de l'île de Bréhat est constitué d'une part, de deux îles principales, l'île Sud et l'île Nord et, d'autre part, d'une vingtaine d'îles et d'îlots, dont les principaux sont l'île Logodec, l'île Raguénès-Meur, l'île Lavrec et l'île Ar Morbic à l'est et l'île Raguénès, l'île Verte, l'île Béniguet et l'île Krouezen à l'ouest.

Au premier regard, les roches de granit rose dominant le paysage. Les îles et îlots se composent de landes côtières, d'estrans et de boisements principalement composés de conifères. Ces espaces présentent une diversité écologique remarquable, notamment par la présence d'une importante avifaune.

Les constructions y sont très peu présentes conservant ainsi le caractère préservé et sauvage de ces espaces.

### ❖ **La côte Nord**

Ce paysage littoral exceptionnel composé de landes, lagunes, prairies humides, cordons de galets, roches de granit rose, tertres rocheux, a été fortement modelé par le vent et les embruns marins. Il présente une végétation spécifique d'un grand intérêt scientifique. Cet espace a connu une forte déprise agricole. Les formations à fougère aigle

s'étendent aujourd'hui sur de vastes espaces autrefois pâturés par les ovins.

La fréquentation piétonnière importante du site tend à le détériorer et à lui ôter son caractère sauvage.

La végétation y étant rase et les constructions rares, chaque élément vertical constitue un repère dans le paysage.

#### ❖ L'anse de La Corderie

L'anse de La Corderie présente une ambiance spécifique et un « bassin visuel » commun orienté vers les mouillages de l'anse.

La majorité des bâtis présents sur le pourtour de l'anse sont orientés en direction de celle-ci.

La végétation y est bien représentée et alterne avec les prairies pâturées. Le tout prend forme autour des vasières de l'anse.

#### ❖ L'île aux fleurs / Le Bourg et le Port Clos

Le développement important des constructions de villégiature sur l'île Sud au cours des dernières décennies a fortement impacté le paysage de l'île.

Cette végétation très variée qui a pu prospérer grâce à la quasi absence de gel s'associe à de nombreux arbres à hauts jets qui dominant désormais le ciel bréhatin.

Chaque lieu de l'île Sud donne à voir sur des habitations et leur jardin parfois luxuriant, composés de nombreuses espèces exotiques rapportées des expéditions de marins bréhatins (passiflores, jasmins, palmiers, figuiers, agaves, etc.).

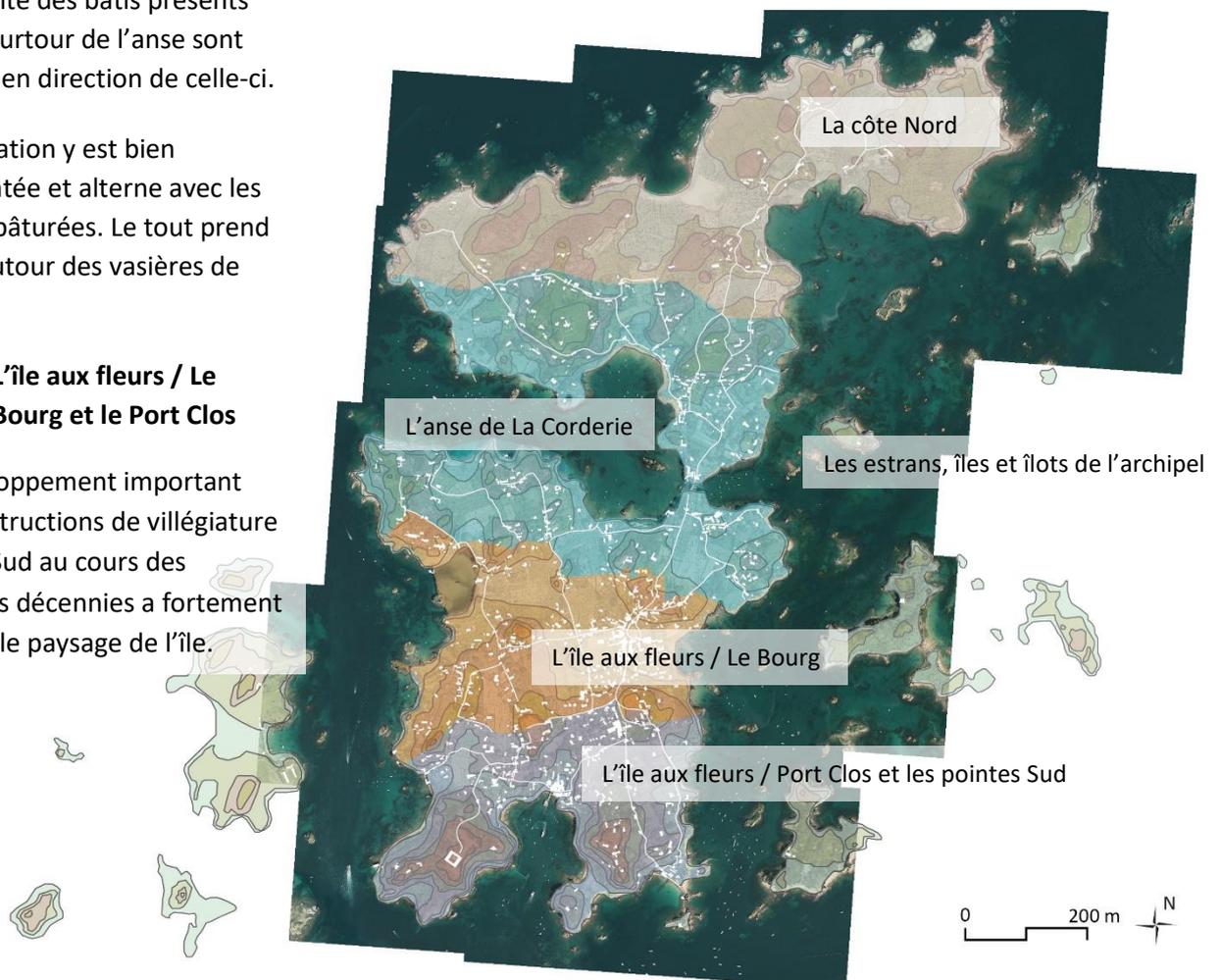
Entre juin et septembre, les nombreux chemins sont parsemés de fleurs telles que l'agapanthe ou l'hortensias.

Le Port Clos se dissocie par ses pointes rocheuses et ses masses boisées nombreuses autour de son anse.

Le Bourg est quant à lui marqué par ses chemins étroits et ses murets de pierre sèche.

#### ▾ Les grandes entités paysagères

Cartographie : Perspective. Atelier d'urbanisme





# DIAGNOSTIC TERRITORIAL

**ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE / 24**

**HABITAT ET LOGEMENT / 28**

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / 33**

**MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS / 39**

**ÉQUIPEMENTS ET SERVICES / 43**

**LOI LITTORAL / 45**

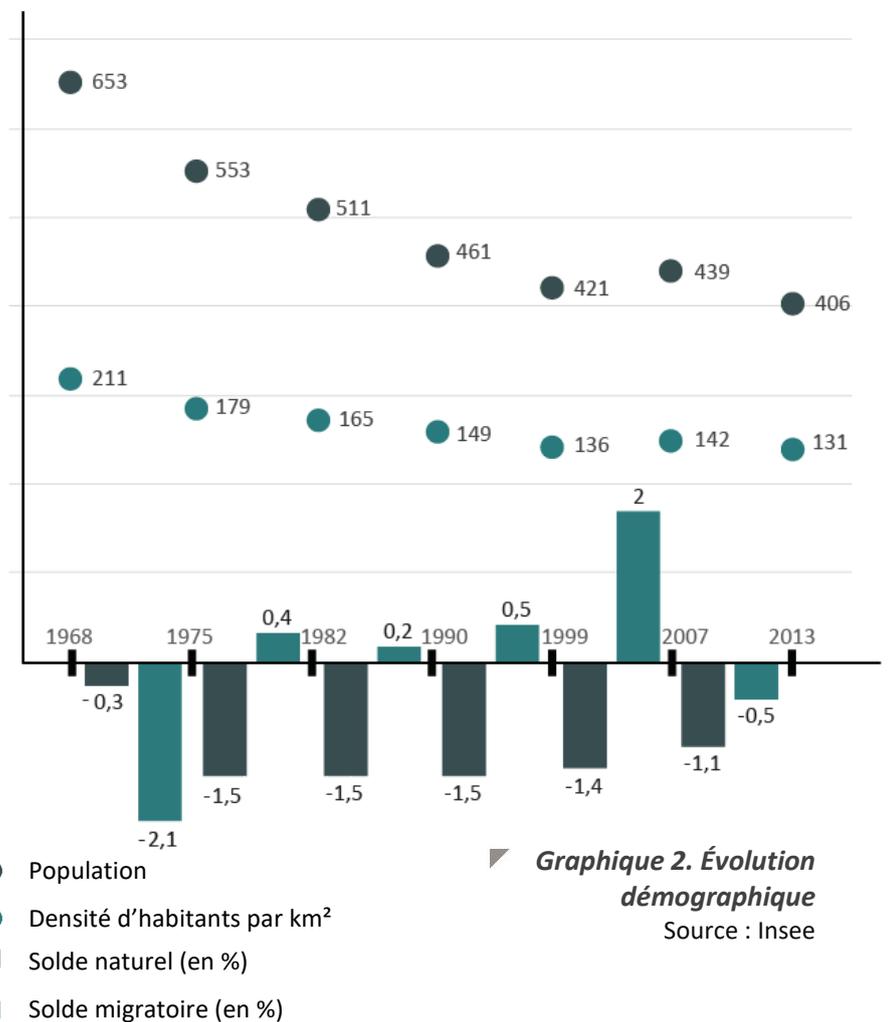
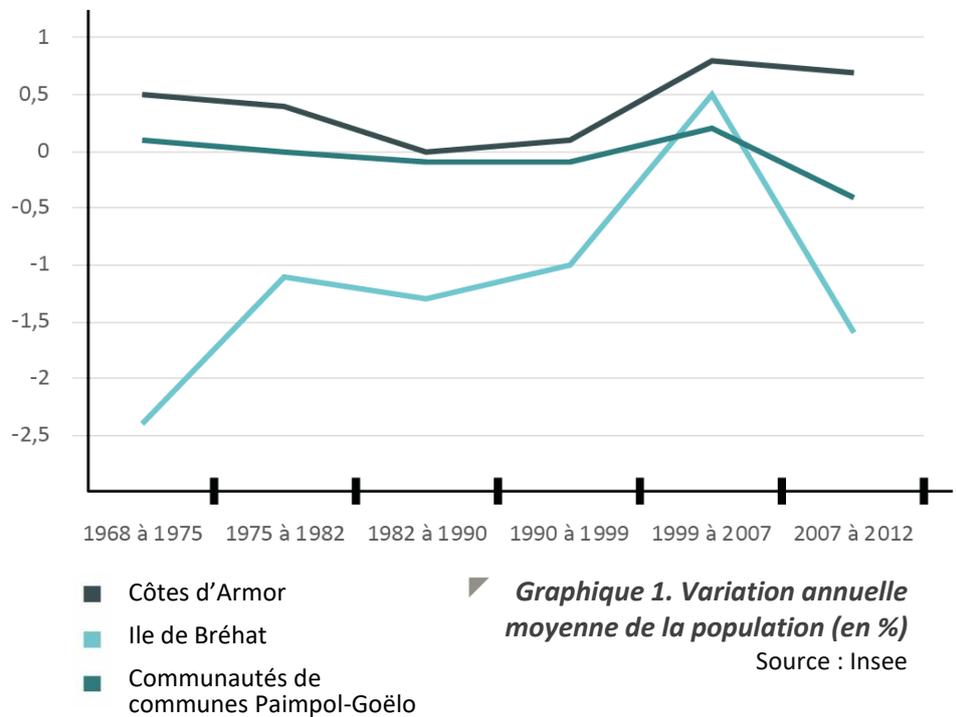
# 1. ANALYSE SOCIO-ÉCONOMIQUE

## L'ESSENTIEL

- ❖ Une population en baisse constante principalement due à l'augmentation du parc de résidences secondaires à l'instar d'autres communes iliennes
- ❖ Une structure démographique globalement âgée et qui tend à se stabiliser
- ❖ Une stabilisation de la taille moyenne des ménages
- ❖ Une diminution du nombre de ménages
- ❖ Des ressources par ménage supérieures aux communes voisines

Le poids des résidences secondaires influe directement sur l'évolution démographique et la structure sociale de la commune. Cela invite à une réflexion de fond sur l'offre en logement. La commune souhaite attirer les familles et jeunes ménages pour renouveler sa population. L'enjeu réside dans la capacité à assurer une offre de logements diversifiée, à des coûts adaptés aux ressources des ménages compte tenu du contexte foncier et immobilier très tendu sur l'île.

# DÉMOGRAPHIE ET POPULATION



❖ **Une démographie en baisse constante, dans un contexte territorial particulier**

Hormis une période positive dans les années 2000, la variation annuelle moyenne (graphique n°1) de la population a été négative depuis 1968. La Communauté de communes Paimpol Goëlo connaît également des difficultés à attirer de nouvelles populations, contrairement à la tendance observée dans les Côtes d'Armor.

❖ **Une trajectoire déclinante, comme d'autres communes iliennes**

L'évolution démographique de l'île de Bréhat est fortement corrélée au développement significatif des résidences secondaires qui atteignent aujourd'hui plus de 77% du parc total de logements.

Cette trajectoire s'observe sur d'autres communes iliennes comme l'île de Batz, de Houat ou de l'île aux Moines mais le rôle du processus « secondaire » est ancien et prégnant à l'île de Bréhat (2<sup>ème</sup> plus forte part des 15 îles du Ponant après l'île d'Aix plus 3 îles à pont).

La pression foncière et immobilière sur l'île et les prix associés sont tels que peu de jeunes ménages peuvent prétendre s'y installer.

Par ailleurs, l'île de Bréhat constitue en soi un pôle d'emplois orienté quasi exclusivement vers le tourisme et le secteur du bâtiment.

Le pôle d'emplois présentant une plus grande diversité d'emplois est Paimpol mais la traversée en bateau, constitue une contrainte de déplacement. Ce pôle présente également certaines limites en termes d'offres d'emplois.

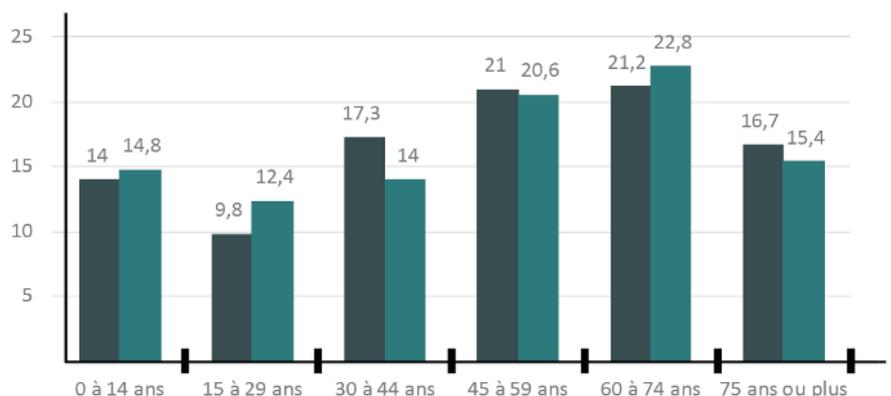
Depuis 2007, la baisse démographique est due à la combinaison de soldes naturel et migratoire négatifs (graphique n°2). À l'image du littoral breton en général, l'évolution démographique de l'île de Bréhat est directement dépendante du

	1968	2013
Île de Batz	956	494
Île de Houat	457	249
Île aux Moines	711	619

Entre 1999 et 2007, la commune a connu une légère croissance démographique en gagnant près d'une vingtaine de résidents. Cette évolution serait notamment due à la construction de plusieurs logements sociaux à cette période qui aurait permis l'arrivée de jeunes ménages.

➤ **Évolution de la population d'îles comparables à l'île de Bréhat**  
Source : Insee

■ Communauté de communes Paimpol-Goëlo    ➤ **Graphique 3. Structure démographique**  
■ Ile de Bréhat  
Source : Insee



❖ **Une structure démographique déséquilibrée**

La structure démographique est caractérisée par une surreprésentation des plus de 60 ans (graphique n°3) par rapport à la moyenne nationale et départementale mais se situe globalement dans la moyenne intercommunale. La structure de la population s'est globalement stabilisée entre 2007 et 2012. Sur cette période, les catégories qui ont perdu de la population sont les parts d'âge 60 / 74 ans et 30 / 44 ans. Le reste des catégories est resté globalement stable. Le maintien de la structure démographique peut notamment s'expliquer par le décès des personnes les plus âgées entre 2007 et 2012.

❖ **Des ménages moins nombreux et stables**

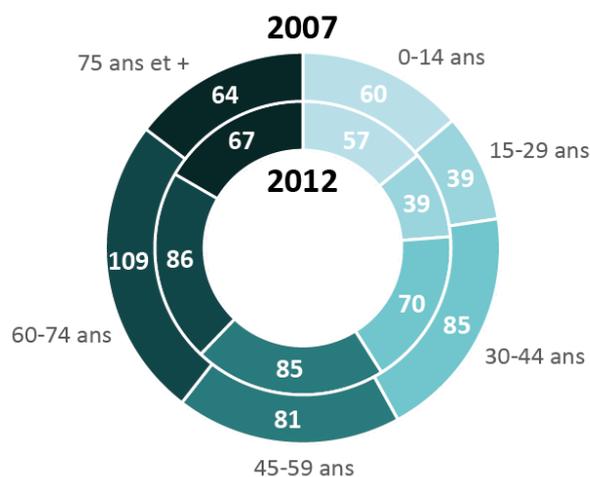
Le nombre moyen de personnes par ménage s'est stabilisé depuis les années 90 et a même connu une légère augmentation entre 2007 et 2012 (graphique n°5). Ce léger regain peut notamment s'expliquer par l'arrivée de jeunes ménages avec la construction des logements sociaux durant les années 2000.

La transformation de résidences principales en résidences secondaires a automatiquement entraîné une baisse du nombre de ménages (graphique n°5). La

commune comptait 210 ménages en 1975, contre 174 en 2012.

► **Graphique 4. Évolution de la structure démographique**

Source : Insee

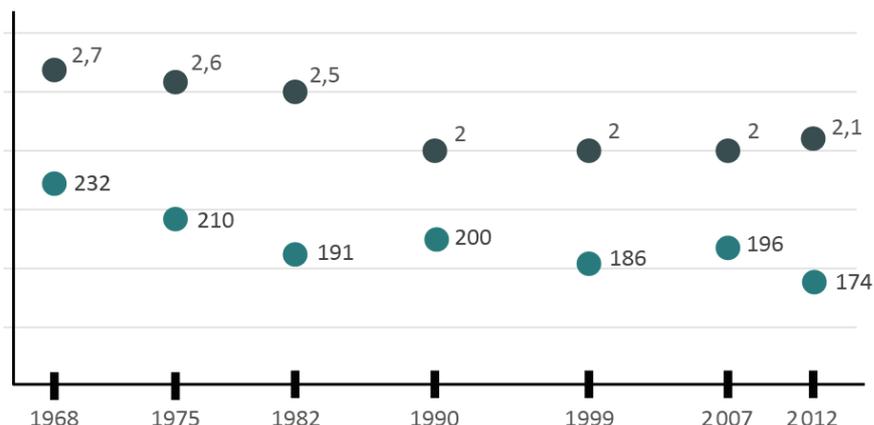


● Taille des ménages

● Nombre de ménages

► **Graphique 5. Desserrement des ménages**

Source : Insee



### ❖ Les ressources des ménages

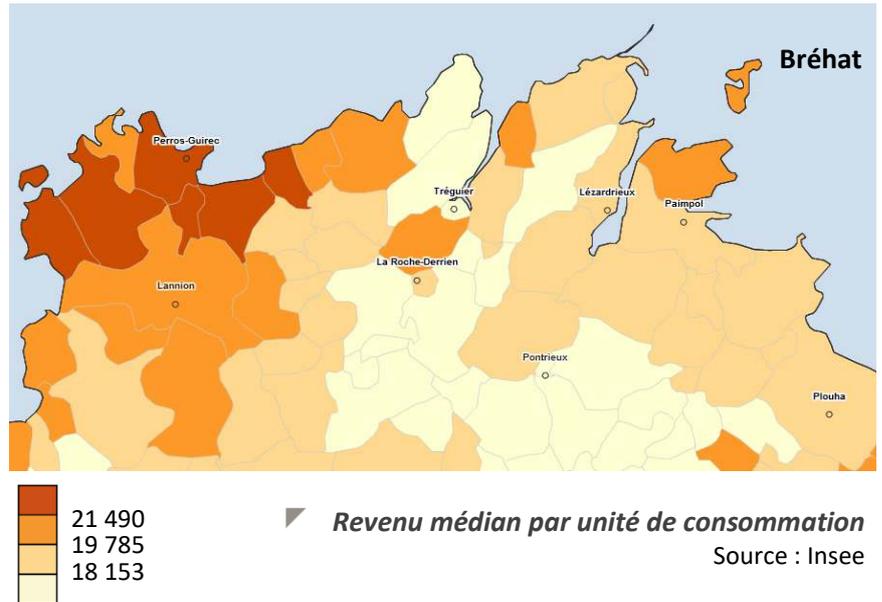
En 2012, le revenu par unité de consommation annuel médian était de 21 363 €. Soit un niveau de vie supérieur à la moyenne de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo dont l'île de Bréhat ne fait pas partie, dont le revenu par unité de consommation annuel médian est de 20 162 €. Cette médiane est également légèrement supérieure à la moyenne départementale (19 844 €).

Le calcul des revenus des ménages se base sur les ménages fiscaux qui correspondent aux ménages résidant à l'année. Il ne prend pas en compte les revenus des propriétaires des résidences secondaires qui sont globalement nettement supérieurs à ceux des résidents à l'année.

### ❖ Le poids des résidents « secondaires »

La carte ci-contre, montre l'importance des propriétaires fonciers domiciliés en dehors de l'île en 2002.

Les résidents à l'année ne détiennent plus qu'un dixième de la superficie de l'île. À noter toutefois qu'un certain nombre de résidents « secondaires » séjourne désormais majoritairement à l'île de Bréhat, relativisant ainsi une analyse purement dichotomique.



## 2. HABITAT ET LOGEMENT

### L'ESSENTIEL

- ❖ Un rythme de construction très faible sur la période 2004-2014 (7 constructions)
- ❖ Un taux de résidences secondaires très élevé
- ❖ Un taux de constructions individuelles et de propriétaires élevé
- ❖ Une offre locative à l'année insuffisante
- ❖ Un potentiel de densification existant au sein de l'enveloppe urbaine du Bourg

Comme souvent en milieu insulaire, la pression foncière et immobilière sur l'île et les caractéristiques du parc de logements rendent très difficile l'installation des ménages les plus modestes. Il existe une déconnexion entre l'offre et la demande, notamment vis-à-vis de l'offre en locatif. L'enjeu est de proposer une offre en logements abordables pour les jeunes ménages et les saisonniers.

## LE PARC DE LOGEMENTS

### ❖ Une construction très faible

Au cours des dernières années, le rythme de la construction neuve a été très faible (graphique n°1). 7 logements ont été construits entre l'année 2004 et l'année 2014, soit moins de 1 logement par an.

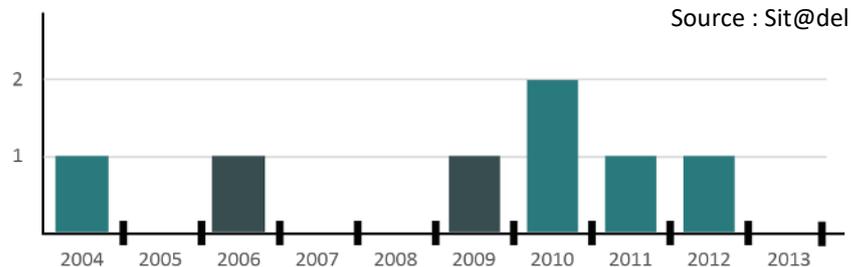
Ce très faible niveau de construction peut notamment s'expliquer par :

### ❖ La raréfaction des terrains constructibles du POS

- Logement individuel
- Logement individuel groupé

Graphique 1. Logements commencés par type

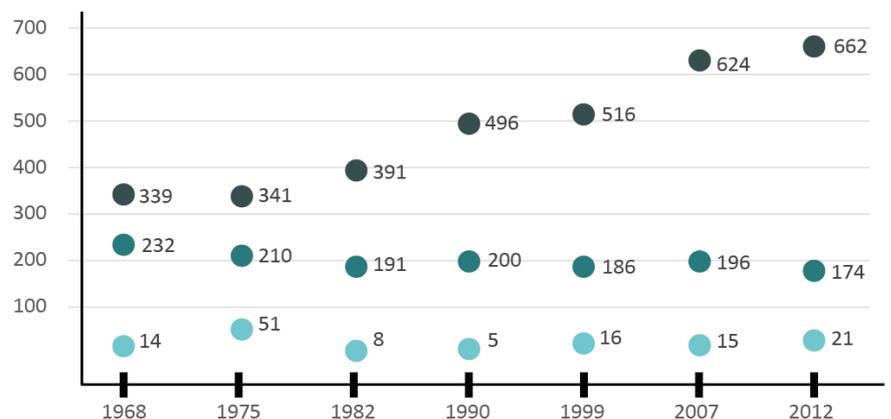
Source : Sit@del



- Résidences secondaires et logements occasionnels
- Résidences principales
- Logements vacants

Graphique 2. Répartition des catégories de logements

Source : Insee



Le parc de logements est relativement ancien puisque 43,5 % de ce dernier a été construit avant 1946.

❖ **Un parc de logements qui évolue principalement vers des résidences secondaires**

Sur la période 2007 / 2012, le nombre de résidences principales a reculé de 22 unités, contre 38 nouvelles résidences secondaires. La part des résidences secondaires est évaluée à 77,2% en 2012 (graphique n°2).

## LE POINT MORT

Les besoins en logement d'un territoire ne dépendent pas uniquement de la croissance démographique.

Il existe en effet des variations d'occupation du parc des résidences principales qui sont à prendre en compte afin d'évaluer le niveau de construction nécessaire pour répondre aux besoins en logements d'un territoire.

Les variations d'occupation du parc s'expliquent par :

- L'évolution de la taille moyenne des ménages (dessalement)
- L'évolution du nombre de logements vacants et des résidences secondaires
- Les démolitions, transformations d'usage et

divisions de logements (renouvellement)

Par conséquent, la construction d'un logement neuf ne permet pas uniquement une croissance démographique. Elle contribue aussi à couvrir les besoins « non-démographiques ».

Le calcul de ces variations permet de définir un nombre de logements nécessaire à la stabilité démographique d'un territoire. Ce point « d'équilibre » est appelé « Le point mort ».

## LE POINT MORT DE L'ILE DE BREHAT

Sur la période 2007 – 2012

- ❖ 3,2 logements par an ont été produits par changement de destination ou divisions : de nouveaux logements ont été mis sur le marché sans être issus de la construction neuve (transformation de commerces en logements, division d'un logement en plusieurs, etc.). / + 3,2
- ❖ 1,5 logement par an. La stabilisation du nombre de personnes par ménage a favorisé la densification du parc existant. La population augmente mécaniquement sans construction supplémentaire. / + 1,5
- ❖ 7,3 logements par an sont devenus des résidences secondaires ou des logements vacants : il faut construire davantage de logements pour conserver un même nombre d'habitants. / - 7,3

Sur la période 2007 – 2012, l'évolution ci-dessus montre un déficit annuel de 2,6 logements pour atteindre le point d'équilibre. Pour stabiliser à minima sa population, l'île de Bréhat devrait donc accueillir au moins 2,6 logements.

## L'OFFRE EN LOGEMENTS

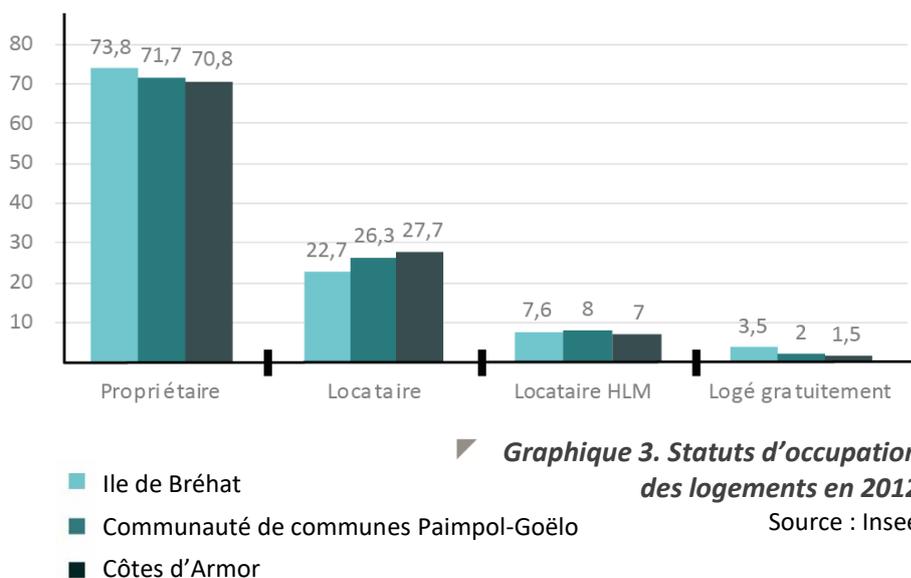
### ❖ Une large majorité de propriétaires

En 2012, près de 74 % des résidences principales sont occupées par leurs propriétaires (graphique n°3). Ce chiffre relativement élevé, caractéristique des petites communes littorales, est supérieur à ceux constatés à l'échelle de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo et du département des Côtes d'Armor.

### ❖ Une offre locative limitée

La part de locataires est relativement faible sur la commune. Il existe aujourd'hui une offre insuffisante de location à l'année, les propriétaires privilégiant la location touristique à la semaine. Cela rend le parcours résidentiel difficile sur la commune, notamment pour les jeunes ménages. De plus, le manque de location à coût modéré en période estivale rend difficile l'accès au logement pour les saisonniers qui constituent une main d'œuvre essentielle aux restaurants et autres activités liées au tourisme, ainsi qu'à l'agriculture.

La part du parc locatif social est estimée à 7,6 %, soit 15 logements HLM et 3 logements communaux, ce qui correspond à la moyenne de la communauté de communes proche de Paimpol Goëlo. Un effort a été fait par la commune au



Graphique 3. Statuts d'occupation des logements en 2012

Source : Insee

cours des dernières années pour développer le parc social.

### ❖ Le marché du foncier

Selon l'étude de stratégie foncière et immobilière réalisée en 2012 par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB), à l'Ile de Bréhat, le prix moyen d'une parcelle viabilisée peut être estimée à environ 350 €/m<sup>2</sup> soit 120 000 € pour une parcelle de 350 m<sup>2</sup>. Ce niveau de prix peut être considéré comme élevé au regard de ceux pratiqués dans le reste du littoral des Côtes d'Armor. Ils compromettent fortement la capacité des jeunes ménages à réaliser leur projet.

## UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT EXISTANT AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE DU BOURG

En vue de répondre aux exigences législatives en matière de limitation de la consommation d'espace, il est nécessaire d'évaluer la capacité de densification des enveloppes urbaines. Cette analyse permet de calibrer au mieux les besoins en extension au regard des projections démographiques et des besoins en logements identifiés à l'échelle de la commune, en accord avec son projet de développement.

Le potentiel de densification de l'enveloppe urbaine comprend :

- ❖ Des dents creuses, situées de manière diffuse au sein des zones constructibles du POS. La collectivité peut difficilement avoir la maîtrise de ce foncier et la temporalité de l'urbanisation de ces terrains est difficilement estimable.
- ❖ Des parcelles potentiellement constructibles dans le cadre de divisions parcellaires. Leur urbanisation future dépend également de la volonté de chaque propriétaire et est donc difficilement mesurable.
- ❖ Des cœurs d'îlots, qui correspondent à des groupements de dents creuses et/ou de divisions parcellaires, sur lesquelles des projets d'ensemble sont

envisageables. Ces dents creuses stratégiques peuvent faire l'objet d'acquisition par la commune ou encore d'orientations d'aménagement permettant de développer une urbanisation d'ensemble cohérente.

- ❖ Des potentiels de renouvellement urbain, à savoir les parcelles mutables.

Les perspectives d'évolution de ces secteurs doivent prendre en compte une série de filtres pour évaluer le potentiel de développement réel au sein de l'enveloppe urbaine. En effet, cette analyse ne saurait se limiter à l'application d'une densité moyenne sur l'ensemble des secteurs identifiés. Il s'agit notamment de considérer :

- ❖ Les contraintes environnementales (espaces remarquables, zones humides, espaces boisés, etc.)
- ❖ Les densités et formes urbaines existantes au sein des quartiers environnants
- ❖ La situation géographique du terrain par rapport aux centralités de la commune
- ❖ Les formes parcellaires qui peuvent limiter le potentiel de densification

### ❖ Capacité de densification du Bourg

La commune a réalisé en 2012 avec l'appui de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) une étude de stratégie foncière pour la commune.

L'étude de densification s'est fortement appuyée sur ce travail.

Le potentiel de densification réside principalement dans la réhabilitation de bâtiments existants (ancienne gendarmerie, salle du patronage, étage de l'école) et de quelques dents creuses (parcelle derrière l'EHPAD, aménagement du terrain de sport). Un potentiel est également recensé au niveau du jardin du Presbytère mais celui-ci serait destiné à l'implantation d'un équipement.

5000 m<sup>2</sup> de potentiel de densification sont ainsi recensés dans l'enveloppe urbaine du Bourg. Cela correspond, suite à l'application des filtres, à un potentiel d'environ 17 logements, soit une densité moyenne de 34 logements par hectare. Le potentiel monte à 18 logements si l'on intègre l'étage de l'école qui peut faire l'objet d'une transformation en logement.

 Secteur de renouvellement

 Bâtiment à réhabiliter ou à démolir

 Dent creuse

 *Capacité de densification du Bourg*

Source : Stratégie foncière et immobilière / EPFB, octobre 2012



### 3. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### L'ESSENTIEL

- ❖ Une indépendance vis-à-vis du principal pôle d'emplois du bassin de vie (Paimpol)
- ❖ Une activité touristique déterminante
- ❖ Un tissu d'emploi tertiairisé qui a tendance à se développer
- ❖ Des activités primaires qui occupent une place mineure dans l'économie locale

Le tourisme occupe une place prépondérante dans l'économie locale. L'île de Bréhat bénéficie de commerces qui sont des atouts à préserver. La situation géographique de la commune et la rareté du foncier permettent difficilement d'envisager un développement important des activités primaires (agriculture, conchyliculture). L'économie liée aux résidences secondaires est également très importante pour la commune. Le développement des activités s'opère aujourd'hui de manière individuelle (voir analyse de la consommation des espaces). La collectivité n'a pas organisé jusqu'à présent un espace spécifique pour les activités.

#### LA POPULATION ACTIVE ET L'EMPLOI

##### ❖ Une population active en augmentation

La population active de l'île Bréhat est en légère baisse sur la période 2008 – 2013, de 240 en 2008 à 225 en 2013. En revanche, au regard de la baisse de la population totale, la part des actifs ayant un emploi dans la population est en hausse : elle est passée de 62,9 % à 65,2 % sur la même période alors que le taux de chômage a reculé de 8% à 5,4%.

##### ❖ Un nombre d'emplois en augmentation

Le volume d'emplois sur la commune a augmenté de 13 % entre 2007 et 2012. Avec 242 emplois répertoriés en 2012 contre 214 entre 2007, la commune dispose d'un nombre d'emplois élevé par rapport au nombre de résidents à l'année.

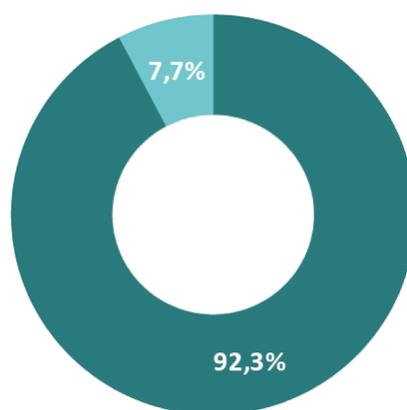
Le rapport entre actifs ayant un emploi et nombre d'emplois sur la commune permet pour chaque commune d'établir un Indicateur de Concentration d'Emploi. Cet indicateur permet de définir le niveau de polarité que joue un territoire donné par rapport à son bassin de vie. En 2012, l'île de Bréhat disposait d'un Indicateur de Concentration d'Emploi de 151,6 c'est-à-dire que pour 100 actifs ayant un emploi et habitant à l'île de Bréhat, la commune dispose de 151,6 emplois (contre 100,5 à

l'échelle de l'intercommunalité proche de Paimpol-Goëlo et 96 pour les Côtes d'Armor). Cet indicateur témoigne de l'indépendance de la commune par rapport aux emplois situés sur le continent et montre que l'île de Bréhat génère un 1/3 d'emplois supplémentaires à ses ressources.

Si l'on compare cet indice à celui de l'île de Batz (110,7) ou l'île de Houat (102,3), on constate une réelle vitalité de l'économie bréhatine.

92,3 % des actifs ayant un emploi travaillent à l'île de Bréhat, soit 160 personnes (graphique n°1). Ce qui induit peu de migrations pendulaires entre la commune et les pôles d'emploi du bassin de vie, notamment Paimpol.

À contrario, de nombreux travailleurs résidant sur le continent se rendent quotidiennement sur l'île.



Graphique 1. Lieu de travail des actifs en 2012

Source : Insee

- Sur l'île
- Dans une autre commune du département

## LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

### ❖ Une économie présente mais fortement dépendante de revenus extérieurs

L'économie de l'île est essentiellement présente car les activités implantées sur l'île produisent principalement des biens et des services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur l'île, qu'elles soient résidentes ou de passage.

Les activités dites « productives », c'est-à-dire celles qui produisent des biens majoritairement consommés hors de l'île et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère, sont quant à elles en nombre limité sur l'île. Les Verreries de Bréhat constituent la principale entreprise dans ce secteur. Elle emploie une quinzaine de personnes.

Par conséquent, le système productif local est relativement fermé. Ceci étant, il reste fortement dépendant de revenus extérieurs à l'île. L'île de Bréhat est le site touristique le plus visité des Côtes d'Armor avec 380 000 visiteurs à l'année. Ce flux alimente boutiques de souvenirs, restaurants, cafés et hôtels. Les résidences secondaires font vivre les entreprises locales.

### ❖ Une commune touristique

Les secteurs les plus représentés sur la commune en 2013 (graphique n°2), en nombre d'établissements, sont le secteur « commerce, transport et services divers » avec 73 sur 101 établissements suivi de la construction qui représente près de 10% des entreprises sur l'île.

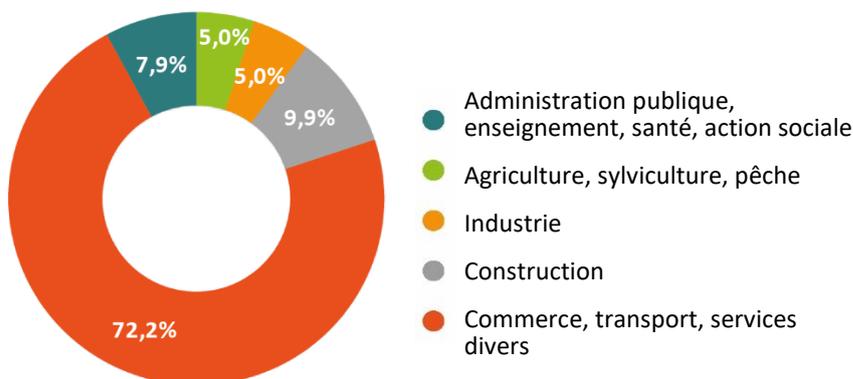
Ce sont également ces établissements qui emploient le plus puisque 38 % des emplois sont liés au secteur secondaire et plus de 60 % au secteur tertiaire (graphique n°3).

Le moteur de développement de la commune se trouve, d'une part, dans la vocation touristique de l'archipel et d'autre part dans le secteur de l'entretien des résidences de l'île.

La tertiarisation de l'économie a tendance à s'accroître ces dernières années. 100 % des créations d'établissement était lié au secteur tertiaire en 2014.

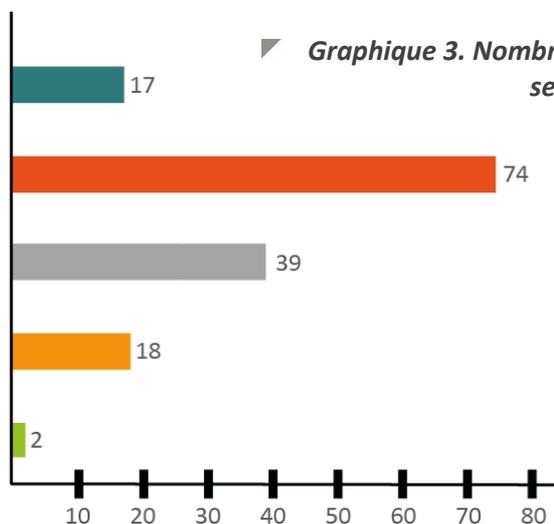
► **Graphique 2. Établissements actifs par secteur d'activité en 2013**

Source : Insee



► **Graphique 3. Nombre de postes salariés par secteur d'activité en 2013**

Source : Insee



### ❖ **La faiblesse des activités primaires**

Les activités primaires, outre leur participation à l'entretien du paysage de qualité, jouent encore un rôle dans l'économie locale mais qui tend à diminuer. Le climat et la qualité des sols permettraient pourtant un développement des cultures et de l'activité agricole.

L'île a connu une forte déprise agricole ces dernières décennies. De nombreuses parcelles agricoles ont soit été urbanisées ou transformées en jardins privatifs, soit laissées en friche.

En 1955, 25 exploitations existaient sur l'île et exploitaient plus de 100 hectares (laboure ou pâture).

Selon l'Inventaire Permanent du Littoral (IPLI) réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la moitié des terres agricoles (terre cultivée et prairie) a disparu entre 1977 et 2000 passant de 97,3 hectares à 48,5 hectares.

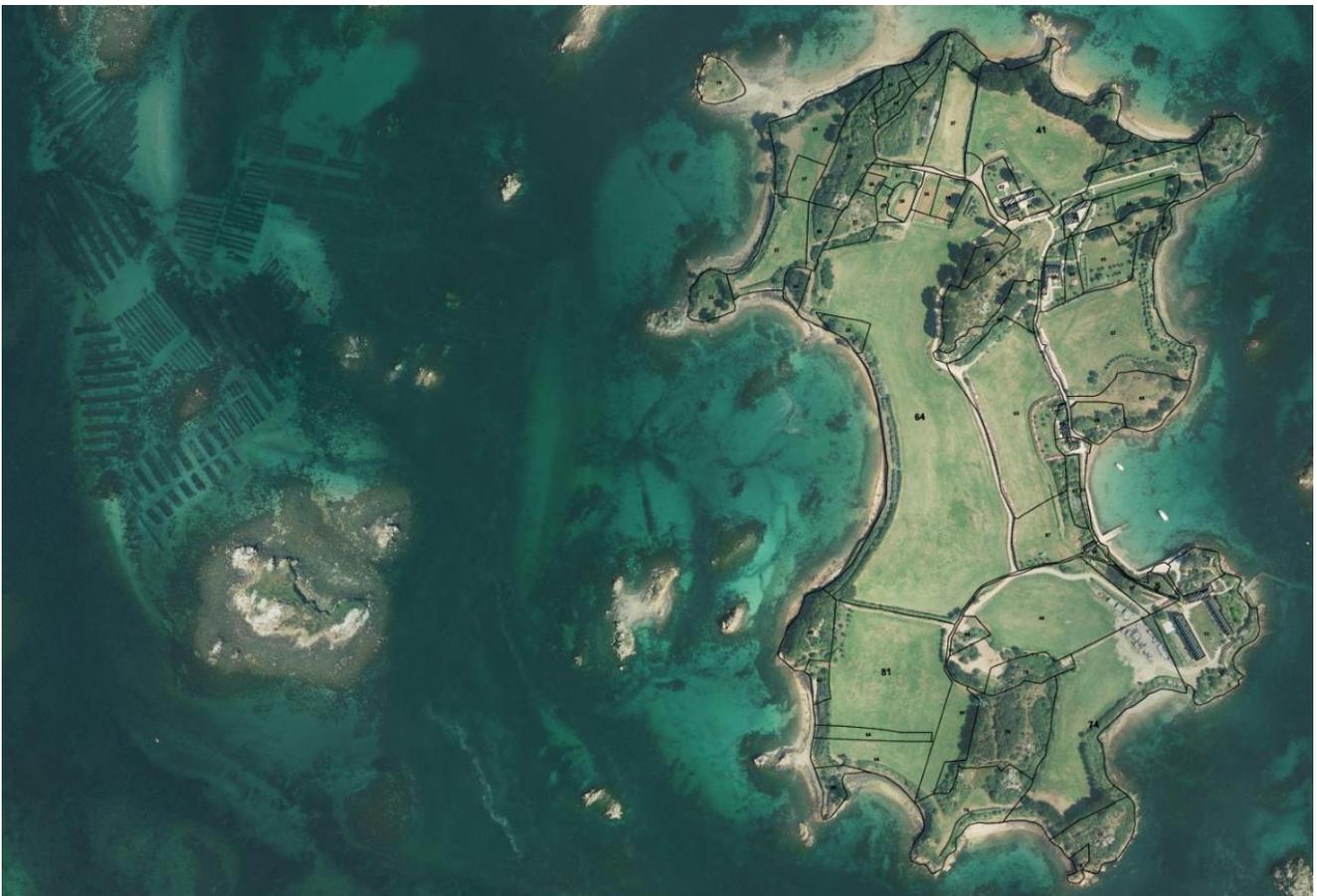
L'espace agricole est aujourd'hui morcelé au milieu de l'urbanisation diffuse qui s'est développée ces dernières décennies notamment sur l'île Sud.

Par ailleurs, les nombreuses protections réglementaires (site classé, espaces remarquables, espace proche du rivage, etc.) peuvent être bloquantes pour des projets agricoles.

L'activité conchylicole (huîtres, palourdes, coquillages) est également présente sur le Domaine Public Maritime de l'île de Bréhat mais les établissements exploitants sont implantés sur les communes littorales du continent pour des facilités logistiques, notamment à Lanmodez.

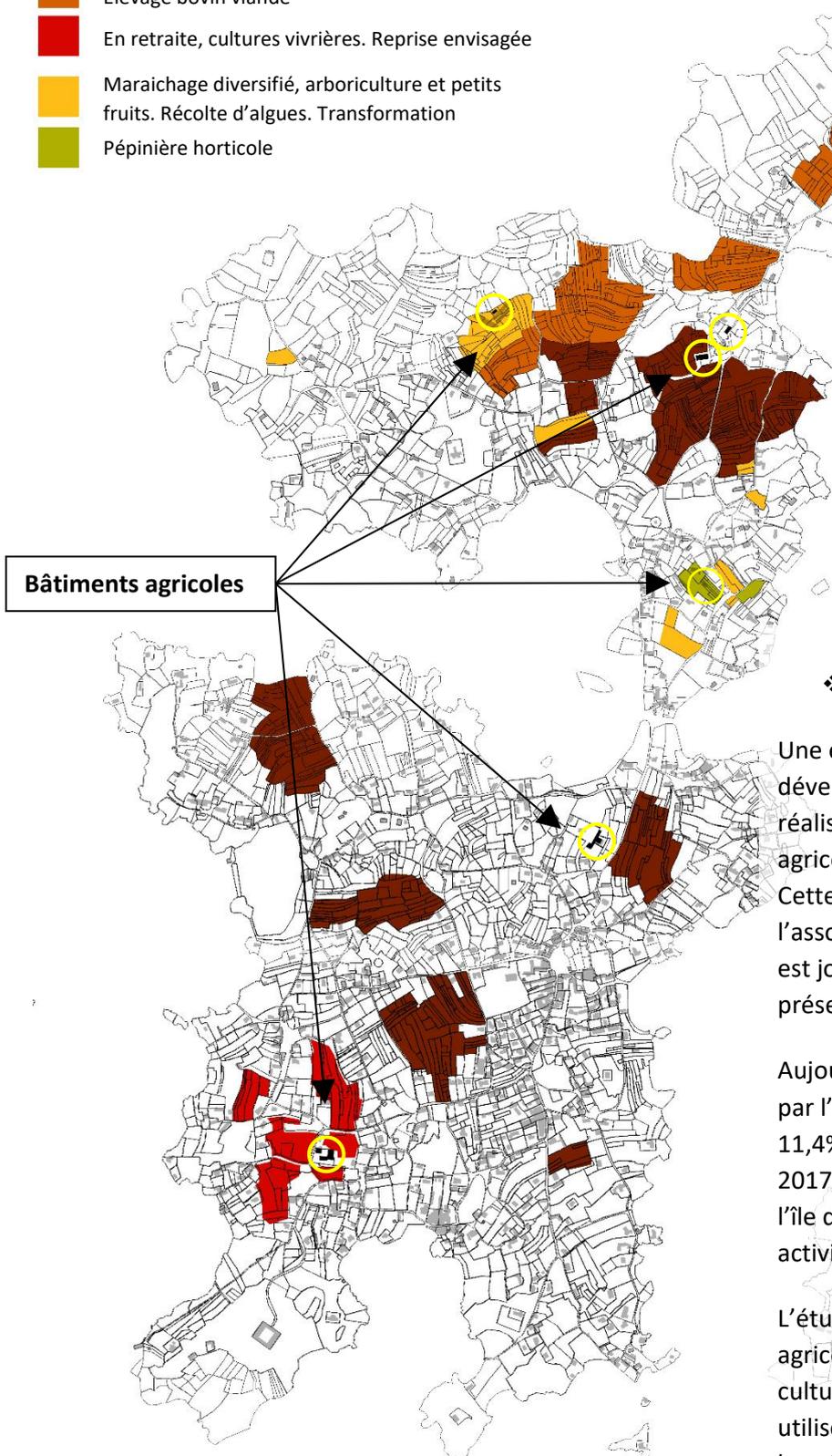
### ▼ **Champ ostréicole à l'ouest de l'île Béniguet**

Source : Géoportail.fr



- Élevage bovin viande
- Élevage bovin viande
- En retraite, cultures vivrières. Reprise envisagée
- Maraichage diversifié, arboriculture et petits fruits. Récolte d'algues. Transformation
- Pépinière horticole

▼ **Cartographie des exploitations et des surfaces occupées par l'activité agricole**  
 Source : Étude prospective agricole



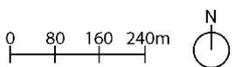
**Bâtiments agricoles**

❖ **Le diagnostic agricole**

Une étude prospective pour le développement de l'agriculture a été réalisée en 2017 par une ingénieure agricole et l'atelier de paysage Omnibus. Cette étude a été commanditée par l'association Fert'île. Le rapport d'études est joint en annexe du rapport de présentation.

Aujourd'hui 33 hectares sont valorisés par l'agriculture, ce qui correspond à 11,4% de la surface de l'île principale. En 2017, il existe 4 entreprises agricoles sur l'île de Bréhat et un foyer réalisant une activité agricole vivrière.

L'étude met en avant le potentiel foncier agricole valorisable en pâture et en culture (friches, surfaces en herbe non utilisées, etc.). Elle évalue également les besoins en bâtiments nouveaux et met en avant les outils à mettre en place pour permettre le développement de l'agriculture.



## ❖ Une activité touristique déterminante

Le tourisme joue un rôle majeur dans l'économie de l'archipel. L'île de Bréhat est de très loin le site le plus visité des Côtes d'Armor. Elle comporte un nombre important d'hébergements touristiques (81).

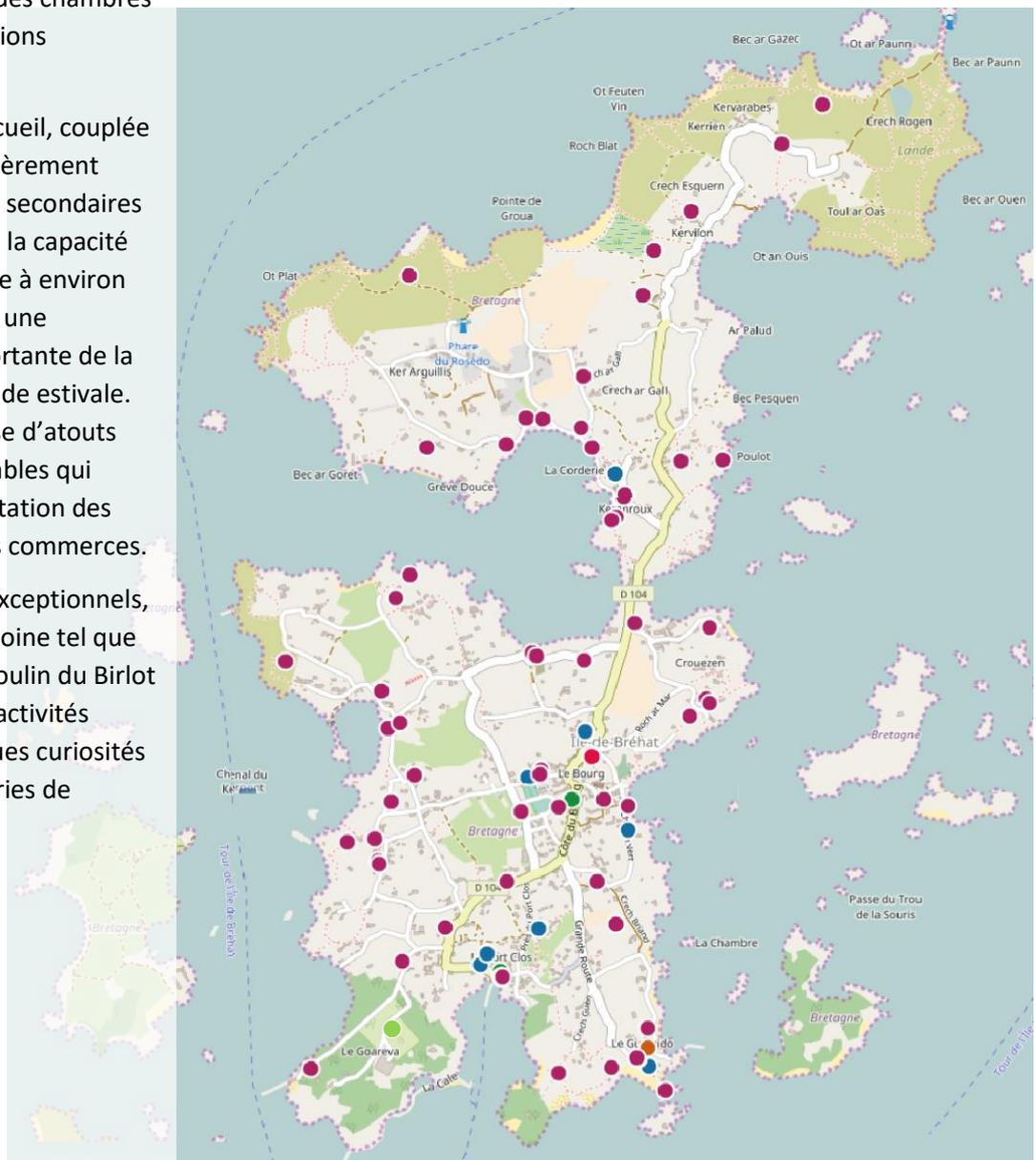
Cette offre est diversifiée et répartie sur l'ensemble du territoire. On recense 1 camping, 2 hôtels, des gîtes, des chambres d'hôtes et des locations meublées.

Cette capacité d'accueil, couplée au nombre particulièrement élevé de résidences secondaires (662 en 2012 - dont la capacité d'accueil est évaluée à environ 3 300 lits), entraîne une augmentation importante de la population en période estivale. La commune dispose d'atouts touristiques indéniables qui assurent la fréquentation des équipements et des commerces.

Aux sites naturels exceptionnels, s'ajoutent le patrimoine tel que le sémaphore, le moulin du Birlot ou la citadelle, des activités nautiques et quelques curiosités telles que les Verreries de Bréhat.

- Camping
- Demeure de prestige
- Hôtel
- Gîte d'étape
- Chambre d'hôtes
- Location meublée

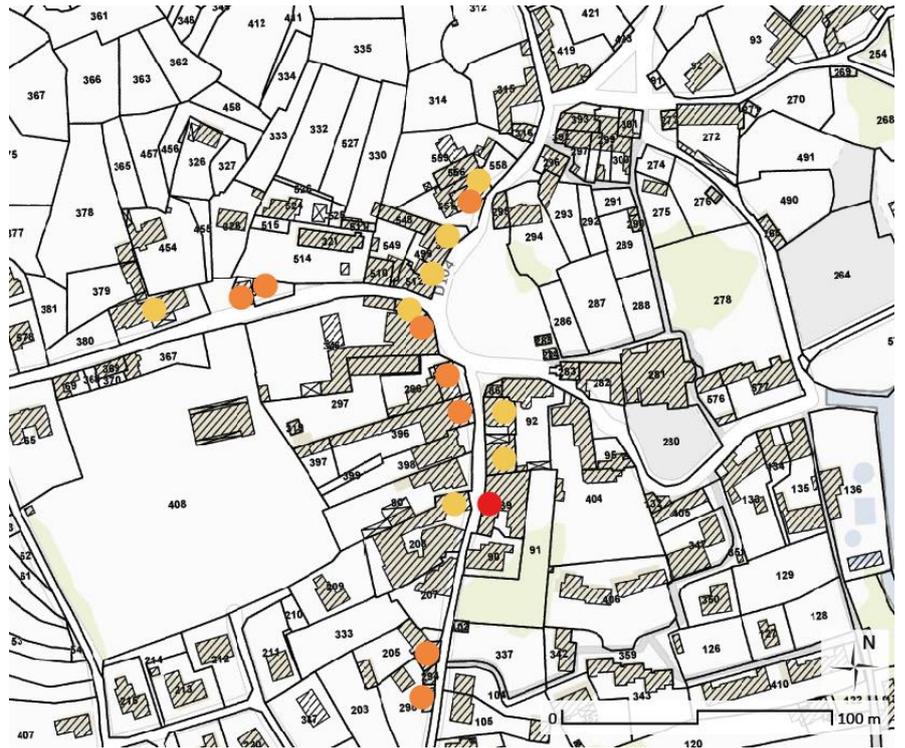
► **Localisation des hébergements**  
Source : brehat-infos.fr



❖ **Une offre commerciale en adéquation avec la structure et l'attractivité touristique de la commune**

La commune propose une offre commerciale essentiellement concentrée au niveau du Bourg, le long de la côte du Bourg et au Port Clos. L'offre y est relativement diversifiée et en adéquation avec le caractère touristique de la commune. La commune compte notamment une supérette et une quinzaine de points de restauration.

Plusieurs commerces fortement dépendant des flux de visiteurs (location de vélo, boutique de souvenirs, restaurants, etc.) ferment hors période estivale. La clientèle touristique est toutefois bien présente lors des vacances scolaires hors période estivale. Par ailleurs, de nombreuses résidences secondaires sont habitées une partie importante de l'année, ce qui favorise le maintien d'une activité commerciale à l'année.



▾ **Localisation des commerces dans le Bourg et au Port Clos**

Source : brehat-infos.fr

- Supérette ●
- Commerces ●
- Restaurants ●

## 4. MOBILITÉ ET DÉPLACEMENTS

### L'ESSENTIEL

- ❖ Une île très bien desservie
- ❖ Un territoire à l'écart des axes et des équipements structurants
- ❖ Une absence de voitures particulières sur l'île
- ❖ Un réseau de cheminements piétons très développé, bien identifié et entretenu

### ACCESSIBILITÉ ET DESSERTE DE L'ÎLE

#### ❖ Une île très bien desservie

Les « Vedettes de Bréhat » assurent l'acheminement de passagers entre la Pointe de l'Arcouest à Ploubazlanec et l'Île de Bréhat depuis 1905. La traversée dure 10 minutes (carte n°1).

D'octobre à mars, les vedettes réalisent 8 allers-retours dans la journée. D'avril à septembre, une quinzaine d'allers-retours quotidiens sont effectués. Durant l'été, l'Île de Bréhat est également accessible depuis les ports de Saint-Quay-Portrieux, de Binic et d'Erquy et de Perros-Guirec.

Les « Vedettes de Bréhat » transportent entre 350 000 et 400 000 passagers par an.

#### ❖ Un territoire proche de Paimpol mais à l'écart des grands axes routiers

La commune se situe à environ 20 minutes de Paimpol qui possède une gare mais elle toutefois à l'écart des grands axes routiers des Côtes d'Armor, notamment la RN 12 et la RD 767 (carte n°2). Les deux principales voies d'accès à Saint-Brieuc et à Lannion sont respectivement la RD7 et la RD786.

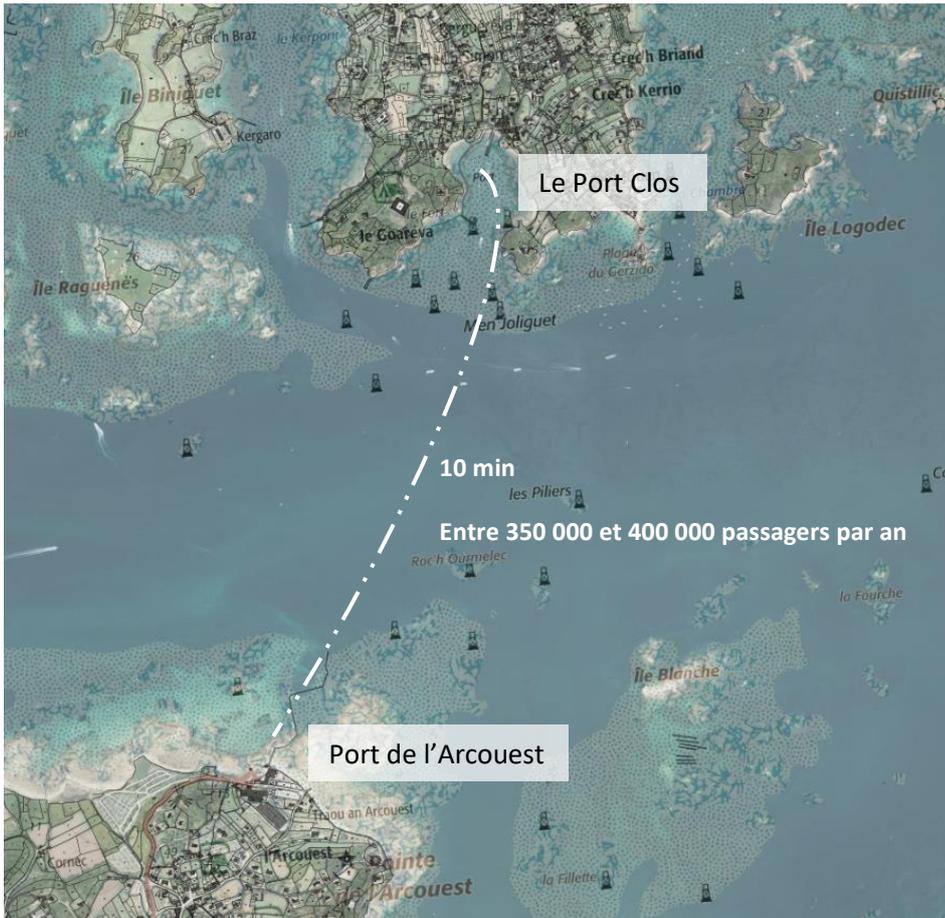
L'Île de Bréhat est située à environ 1 heure de Lannion, Saint-Brieuc et Guingamp, communes qui possèdent également une gare.

#### ❖ Les circulations motorisées

L'Île de Bréhat a la particularité d'avoir qu'une seule véritable voiture présente sur l'île, celle de la commune.

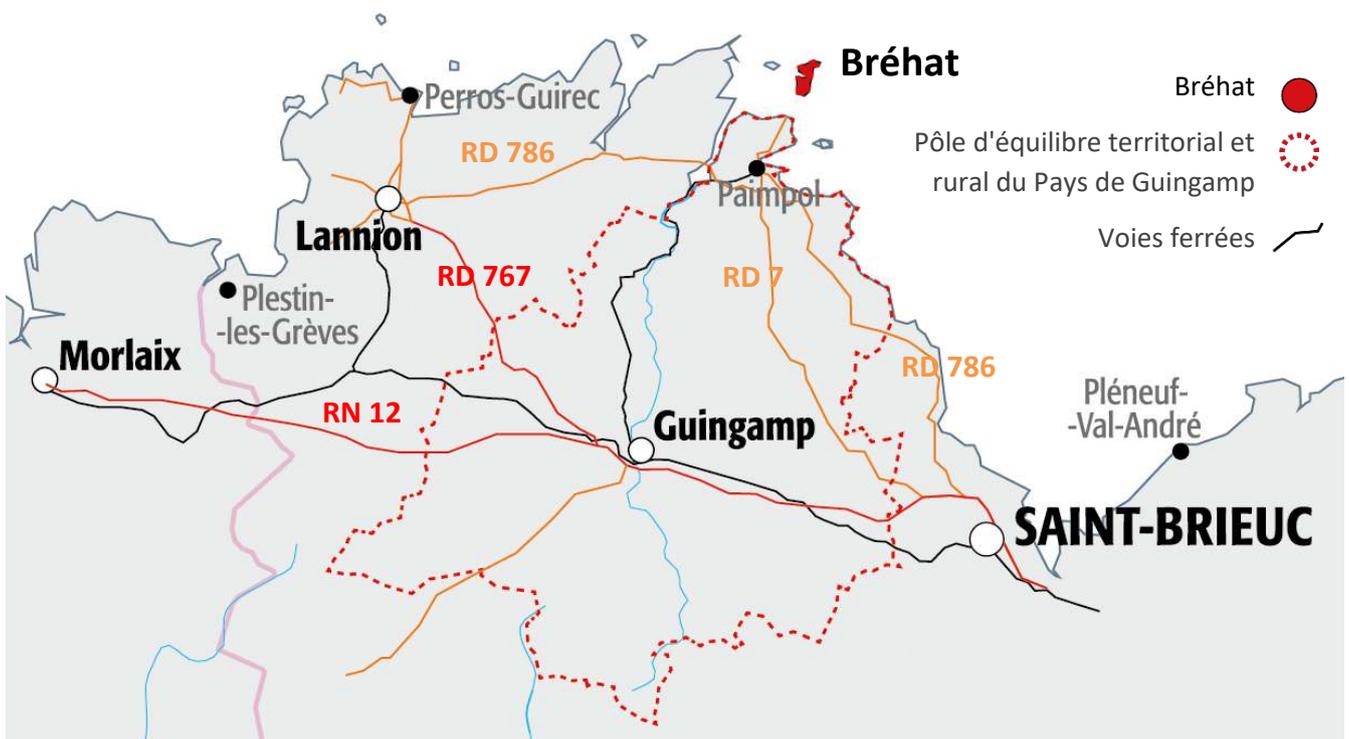
Les autres véhicules motorisés sont essentiellement des tracteurs pouvant circuler dans les chemins étroits et sinueux de l'archipel, ainsi que les véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Toute mise en circulation de véhicule motorisé est soumise à autorisation municipale.



► **Carte 1. Principale liaison maritime**  
 Source : Géoportail.fr

► **Carte 2. Situation de la commune**  
 Cartographie : Perspective. Atelier d'urbanisme



## LES DÉPLACEMENTS DOUX

La commune dispose d'un réseau de chemins pédestres important qui permet d'appréhender la richesse de son patrimoine naturel et bâti. Elle travaille depuis de nombreuses années au maintien et au développement de ce cheminement. En 2010, un recensement complet des chemins de l'île a été réalisé dans le cadre d'un stage de fin d'étude. De nombreuses servitudes de passage d'utilité publique sont existantes et permettent de découvrir la côte de l'île de Bréhat.

Les principaux parcours de randonnées permettent de rejoindre le Bourg. Ces chemins sont bien balisés et entretenus.

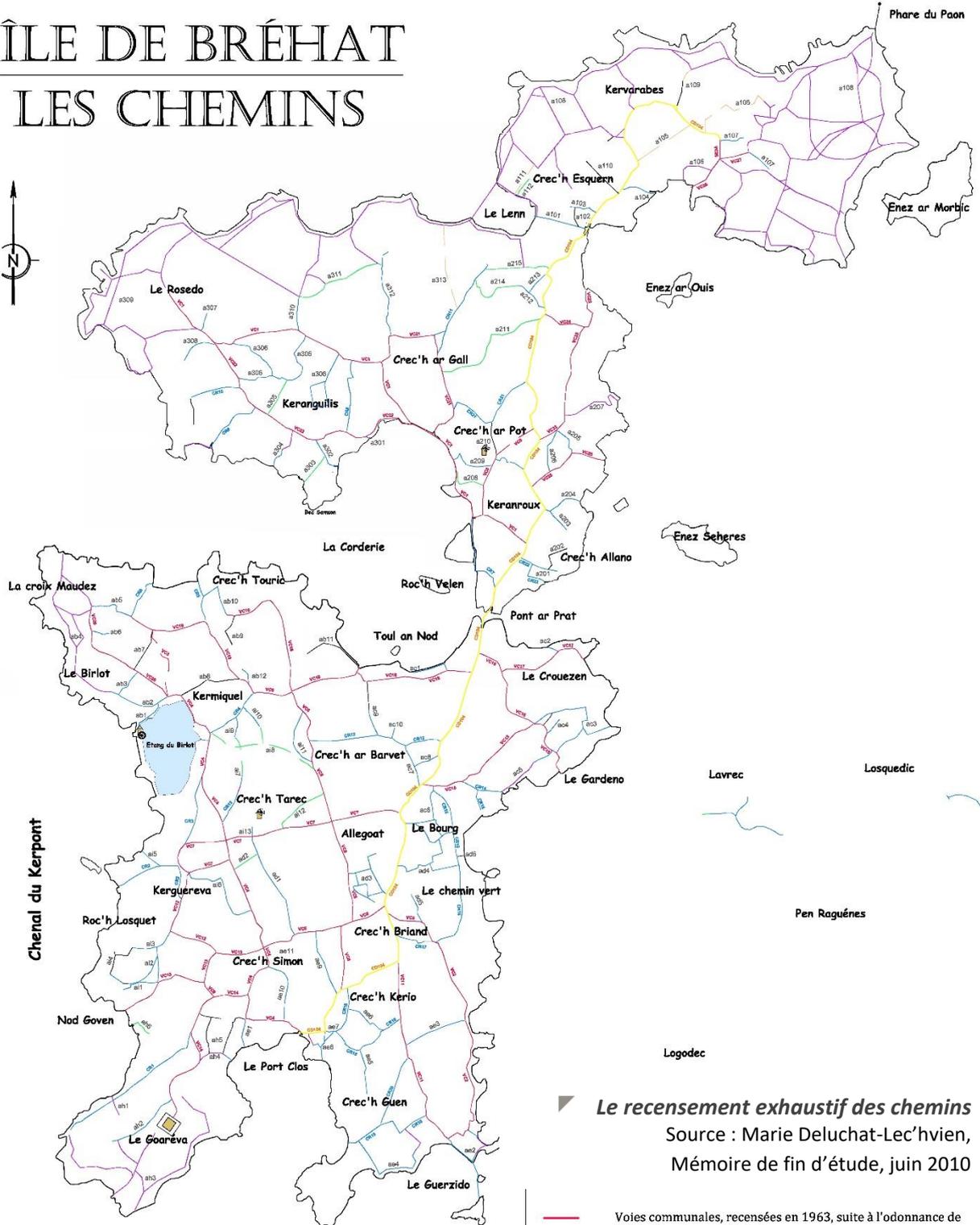
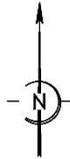
Les déplacements piétons sont également favorisés dans le Bourg. Durant l'été 2016, la commune a fermé la place du Bourg aux véhicules motorisés pendant une partie de la journée. Le Bourg ne souffre pas du manque de liaisons piétonnes.



▾ Les principaux sites touristiques et chemins de randonnée  
Source : brehat-infos.fr

# ÎLE DE BRÉHAT

## LES CHEMINS



▀ **Le recensement exhaustif des chemins**  
 Source : Marie Deluchat-Lec'hvien,  
 Mémoire de fin d'étude, juin 2010

- Voies communales, recensées en 1963, suite à l'ordonnance de 1959. (domaine public de la commune)
- Chemins ruraux recensés en 1975, suite à l'ordonnance de 1959 et d'autres, non reconnus. (domaine privé de la commune)
- Chemin départemental, le CD104.
- Chemins d'exploitation, pouvant être empruntés par le public si accord des ensemble des propriétaires.
- Servitudes de passage d'utilité publique, selon la loi de 1976, relative au passage des piétons en bordure du littoral.

*Les voies communales et les chemins ruraux recensés sont respectivement indiqués par la mention VC et CR, suivis du numéro de recensement.*

### Recensement des chemins de l'île

Réalisé par Marie DELUCHAT-LEC'HVIEN, dans le cadre d'un mémoire de fin d'étude, pour l'obtention du diplôme d'ingénieur géomètre.  
 Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes  
 Mairie de l'île de Bréhat



Juin 2010

## 5. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

### L'ESSENTIEL

- ❖ Des équipements localisés dans le Bourg et facilement accessibles
- ❖ Un niveau de services satisfaisant

#### ❖ Un niveau d'équipement satisfaisant

L'ensemble des équipements existants se concentre dans le Bourg et se situe à proximité des chemins, ce qui facilite leur accessibilité (carte n°1).

L'offre actuelle se compose d'équipements administratifs (mairie, office de tourisme, Poste), d'équipements sportifs et culturels (terrains de sport, salle polyvalente, bibliothèque), d'équipements de sécurité (caserne des pompiers) et d'un équipement scolaire (école primaire publique). Le nombre d'élèves est de 32 en 2016.

#### ❖ Un niveau de services satisfaisant

Les services sont relativement bien regroupés dans le Bourg, à proximité de la mairie.

L'île de Bréhat compte un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), un médecin généraliste également pharmacien et un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

#### ❖ Une dépendance vis-à-vis du continent

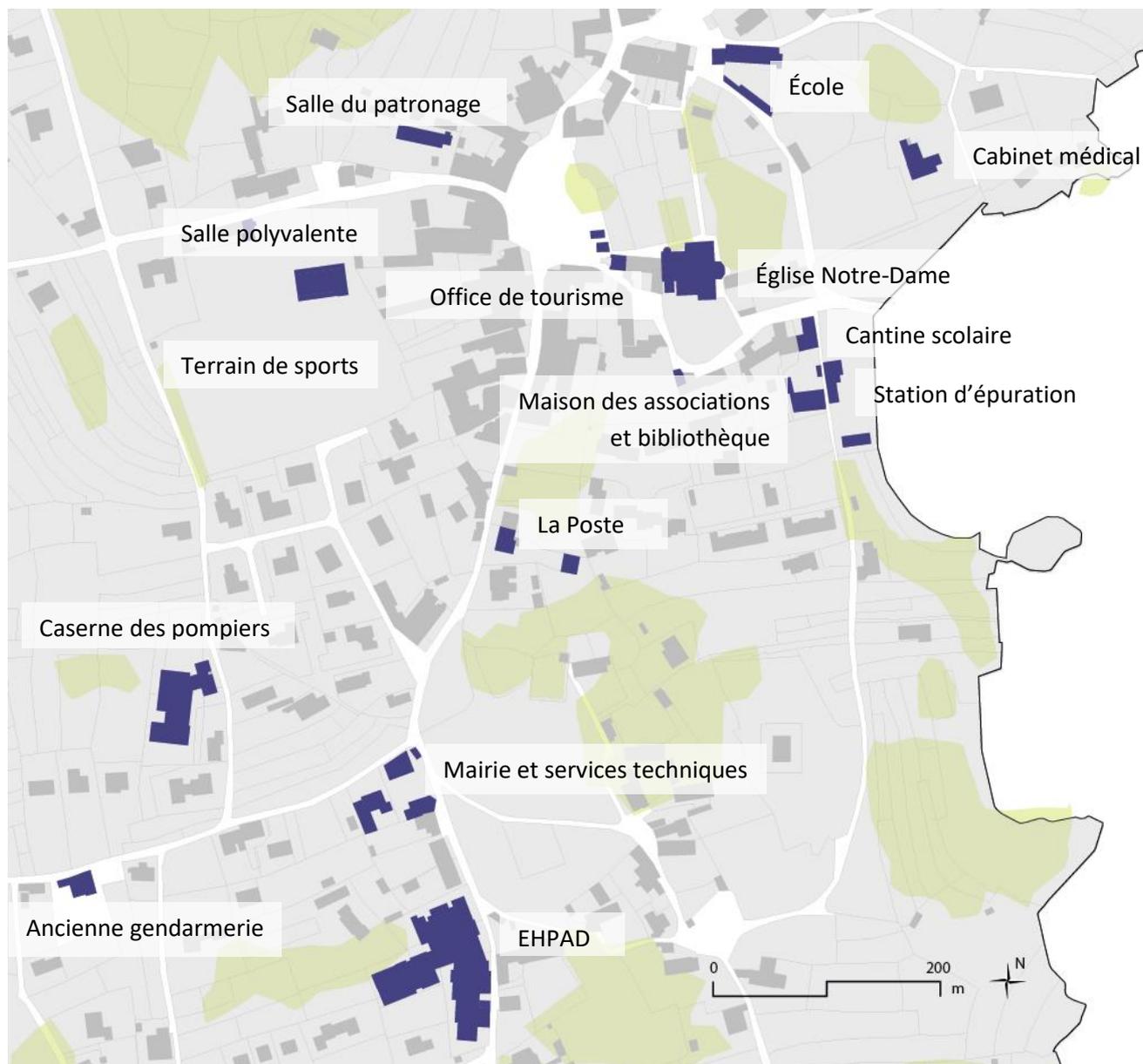
Si l'île de Bréhat possède un niveau d'équipements et de services de bon niveau pour sa démographie, la population doit se déplacer pour avoir accès aux équipements et services d'usage courant qu'ils ne trouvent pas sur l'île. La principale polarité la plus proche qui possède une offre en commerces, équipements et services plus complète est Paimpol.

#### ❖ Les réseaux numériques de télécommunication

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Côtes d'Armor précise la politique départementale menée pour établir une stratégie de déploiement du très haut débit fixe et mobile à l'échelle départementale.

La commune de l'île de Bréhat possède une offre de bonne qualité en matière d'accès aux réseaux de communications électroniques. À titre d'exemple, en 2012, le taux d'éligibilité à l'ADSL 2Mbits/s était évalué à plus de 99 % par le Conseil Général.

▼ **Carte 1. Localisation des équipements et des services dans le bourg**  
Cartographie : Perspective. Atelier d'urbanisme



## 6. LOI LITTORAL

### L'ESSENTIEL

La loi littoral impose une série de règles opposables à tous les documents d'urbanisme et à toutes les autorisations d'urbanisme.

Ces dispositions concernent notamment :

- ❖ La capacité d'accueil
- ❖ Les coupures d'urbanisation
- ❖ L'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages ou en hameaux nouveaux
- ❖ L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage
- ❖ L'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés
- ❖ L'implantation des campings
- ❖ Les espaces remarquables où ne sont autorisés que des aménagements légers très réglementés

#### ❖ Les coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation présentent des intérêts multiples. Elles permettent une aération et une structuration du tissu urbain, elles peuvent remplir des fonctions récréatives ou contribuer au maintien et au développement d'activités agricoles. Elles contribuent à la trame verte, aux équilibres écologiques de la biodiversité et permettent le maintien du paysage naturel.

Plusieurs coupures d'urbanisation sont identifiées sur la commune. Elles visent à préserver l'activité agricole et jouent un rôle de structuration du tissu urbain en évitant toute urbanisation linéaire qui impacterait le paysage.

#### ❖ Les villages

Sont identifiés sur la commune de l'Île de Bréhat deux villages. Il s'agit du Bourg et du Port Clos.

Si la loi « littoral » ne définit pas la notion de « village », une définition est proposée par la circulaire du 14 mars 2006, et reprise et complétée par une plaquette du ministère de l'Équipement et du ministère de l'Écologie de juillet 2006.

Cette définition énonce qu'un village est « un ensemble d'habitations organisé autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre, comportant un ou plusieurs bâtiments offrant des services de proximité - administratifs (mairie, école...),

culturels ou commerciaux - tout au long de l'année ».

La circulaire ajoute que « les villages sont plus importants que les hameaux et comprennent ou ont compris dans le passé des équipements ou lieux collectifs administratifs, culturels ou commerciaux, même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service, compte tenu de l'évolution des modes de vie ».

Elle précise enfin que « ce qui caractérise le village en termes de composition, c'est son unité », cette unité se traduisant « par la continuité du bâti, par son organisation et son implantation spatiale le long des voies et des espaces publics ».

Certains des éléments cités ci-dessus ne sont toutefois pas systématiquement repris par le juge pour qualifier un ensemble urbanisé de village.

#### Le Bourg

Le Bourg est caractérisé par sa mixité fonctionnelle. Il regroupe de l'habitat, des services, de l'activité économique et les équipements de la commune. Il s'organise autour de la place du Bourg et de la côte du Bourg.

#### Le Port Clos

Le Port Clos est le port principal de l'Île de Bréhat, là où transitent les habitants, les visiteurs, les travailleurs venant du continent ainsi que des marchandises. Le front de mer du Port Clos est caractérisé par un ensemble de

hauts bâtis à valeur patrimoniale densément regroupés autour du port. Il accueille plusieurs commerces, un hôtel et une résidence hôtelière EPAF.

❖ **Les hameaux nouveaux intégrés à l'environnement**

Les éléments constitutifs d'un hameau nouveau intégré à l'environnement sont : une extension de l'urbanisation de faible ampleur intégrée à l'environnement, sous forme de la réalisation d'un petit nombre de constructions de faible importance, proches les unes des autres, lesquelles constructions constituent un ensemble dont non seulement les caractéristiques, mais aussi l'organisation, s'inscrivent dans les traditions locales. La commune ne souhaite pas permettre la création de hameaux nouveaux.

❖ **Les espaces proches du rivage**

Le PLU délimite les espaces proches du rivage de manière précise. Dans ces espaces, les extensions de l'urbanisation devront présenter un caractère limité.

La délimitation des espaces proches du rivage est motivée selon des critères de distance par rapport au rivage de la mer, d'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et la mer et

d'existence d'une coupure physique (haie, route...).

D'autres critères peuvent également être pris en compte. Il s'agit de critères géographiques (relief, ...) et de critères liés au paysage (présence de massifs boisés sous influence marine...).

Au vu de l'ensemble de ces critères, en 1995, les services de l'Etat ont considéré que la totalité de l'île était un espace proche du rivage. Il a été décidé de conserver ce périmètre.

❖ **La bande des 100 mètres**

En dehors des espaces urbanisés les constructions et installations sont interdites sur une bande de 100 mètres. Seules sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

La préservation d'une bande littorale est fondamentale. C'est la zone la plus soumise aux pressions liées à de multiples usages : baignade, nautisme, activités portuaires et de pêche, urbanisation. La bande littorale est l'espace susceptible d'être le plus affecté par l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de la force et de la fréquence des tempêtes.

❖ **Les espaces remarquables**

La loi protège les espaces terrestres et marins, sites et

paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Les parties naturelles des sites inscrits ou classés de la commune seront protégées, dès lors qu'elles sont remarquables ou ont un intérêt écologique fort.

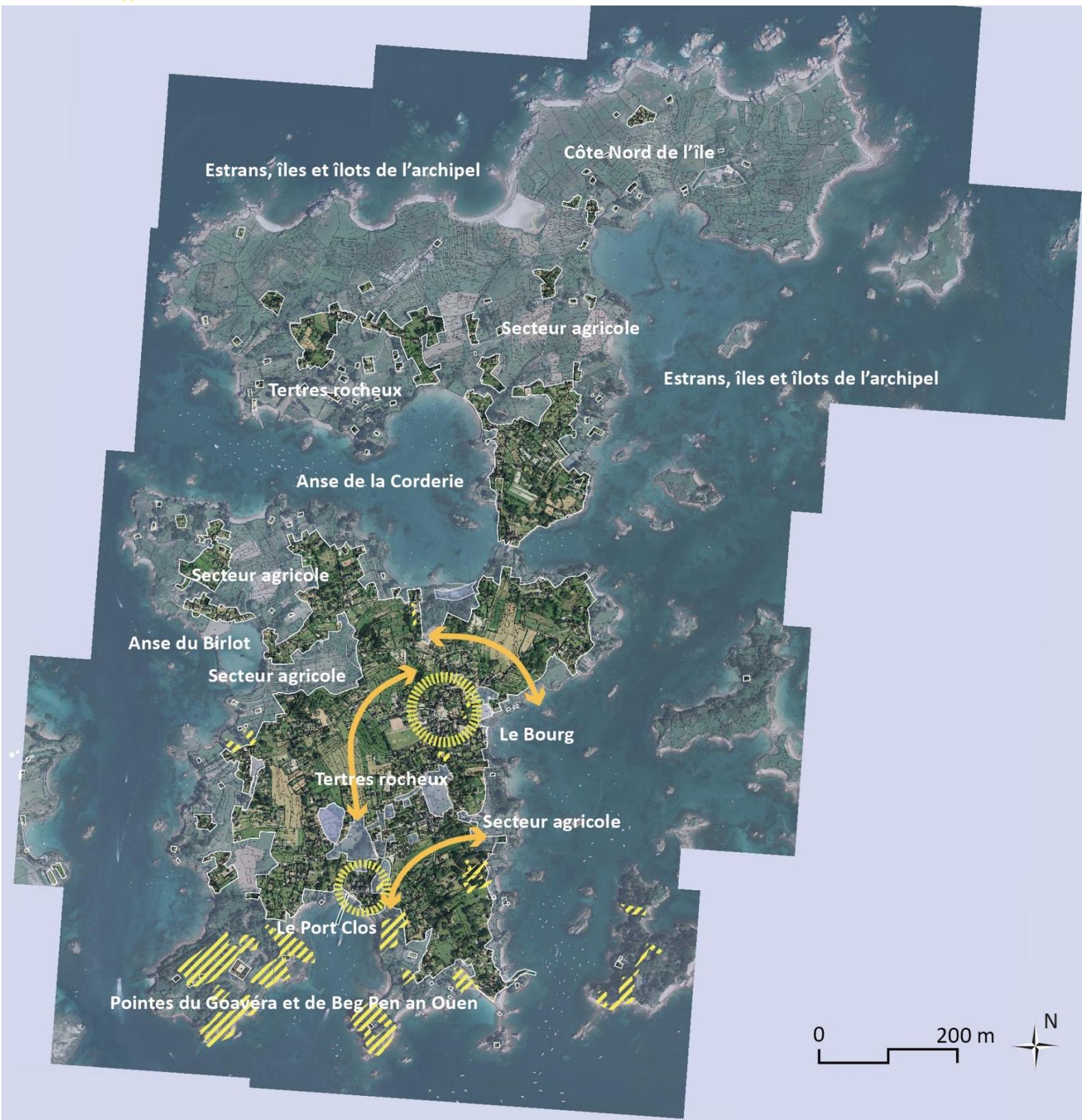
En 1995, les services de l'Etat ont délimité les espaces remarquables de l'archipel. Il a été décidé de maintenir ce zonage.

Plusieurs sites ont été recensés :

Estrans, îles et îlots de l'archipel	918 ha 57 dont 868 ha 44 en DPM
Côte nord	79 ha 53
Anse de la Corderie	31 ha 97 tout en DPM
Anse de Birlot	3 ha 73
Pointes de Goaréva et Beg Pen an Ouen	17 ha 14
Ensemble des Tertres rocheux	5 ha 58
Secteurs agricoles	59 ha 63

-  Espaces urbanisés
-  Espaces remarquables identifiés en 1995
-  Coupures d'urbanisation
-  Espaces boisés classés dans l'ancien POS

▼ **L'application de la loi littoral sur l'île**  
 Cartographie : Perspective. Atelier d'urbanisme







# ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

**ENVIRONNEMENT NATUREL ET  
PAYSAGES / 50**

**PATRIMOINE ET CADRE DE VIE / 68**

**RISQUES ET NUISANCES / 75**

**GESTION DES RESSOURCES / 81**

# 1. ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGES

## L'ESSENTIEL

- ❖ Une pluviométrie et une topographie qui impliquent une prise en compte accrue de l'imperméabilisation des sols
- ❖ Un patrimoine naturel remarquable, étudié et reconnu (Natura 2000, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Zones Naturels d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Sites classé et inscrit)
- ❖ Une présence d'eaux continentales limitées aux zones humides
- ❖ Un couvert végétal très contrasté
- ❖ Des risques naturels à prendre en compte dans le projet

L'île de Bréhat bénéficie d'un environnement physique et biologique exceptionnels. Il s'agit avant tout de préserver ce patrimoine, en accord avec les nombreuses dispositions réglementaires qui s'y appliquent.

## ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

### ❖ Un climat océanique, tempéré et humide

Le caractère littoral du climat local ressort nettement des données de la station météo de l'île de Bréhat. L'archipel enregistre des données climatiques douces et tempérées.

Ce climat fait apparaître une faible amplitude thermique qui se traduit par des hivers relativement doux et des étés relativement frais.

À l'échelle de l'archipel, le climat varie du nord au sud. La côte Nord de l'île Nord est fortement exposée aux vents et embruns. La partie sud de l'île Sud est quant à elle abritée des vents et embruns. Grâce à la quasi absence de gelée l'hiver, le sud de l'île est l'un des rares lieux de Bretagne Nord permettant la pousse de plantes méditerranéennes (palmier, figuier, mimosas, etc.).

### Les températures

La moyenne des températures sur l'année est de 11,9°C (sur la période 1986 / 2010). L'amplitude thermique (différence entre la température moyenne du mois le plus chaud et celle du mois le plus froid) est de 9,9°C.

### Les précipitations

La hauteur moyenne annuelle des précipitations est plus faible sur l'archipel que sur le continent, 740 millimètres contre 845,6 millimètres sur la station de

Ploumanac'h (sur la période 1986 / 2010), ce qui est relativement faible par rapport à la moyenne départementale. Le nombre moyen de jours avec précipitations est de 130 par an. Les maximums de précipitations se situent essentiellement en automne et en hiver et peuvent fortement varier d'une année sur l'autre.

### Les vents

La rose des vents montre une prédominance des vents de secteur ouest, qui sont également les plus forts. Cette exposition est à prendre en compte pour l'orientation des aménagements futurs.

### L'ensoleillement

L'ensoleillement moyen annuel représente environ 1800 heures. Cette valeur place la commune dans une situation très favorable par rapport au niveau régional.

### ❖ Un relief marqué qui façonne l'archipel

Le territoire est marqué par des entités géographiques qui se révèlent au travers du relief (carte n°1).

Les faibles altitudes observées sur l'archipel ne limitent pas son caractère accidenté. L'île Nord au relief globalement plat est dominée par le promontoire du sémaphore qui culmine à 28 mètres. Elle contraste avec l'île Sud et ses nombreux tertres rocheux qui culminent entre 25 et 35

mètres et où sont implantés certains éléments patrimoniaux qui font office de repère dans le paysage, la citadelle du Goaréva et la chapelle Saint-Michel, notamment. Le Bourg et le Port Clos sont situés dans des déclivités situées entre 5 et 15 mètres.

▀ **Carte 1. La topographie**  
Source : géoportail.fr

Altitude en mètres



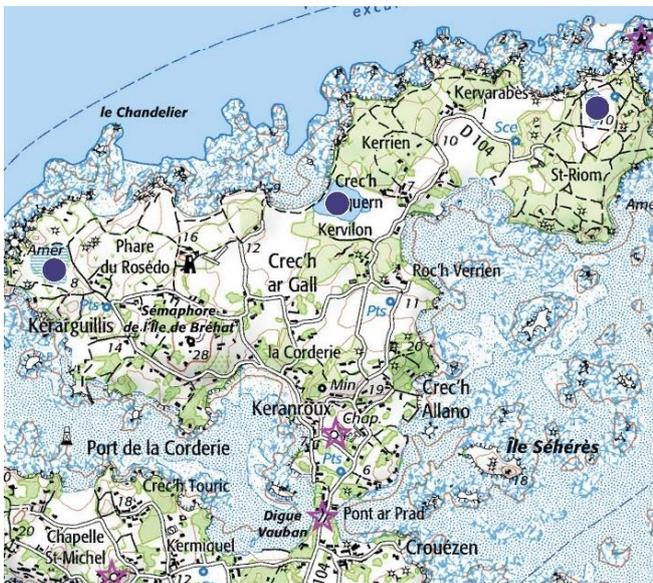


❖ **Une présence d'eaux continentales limitée aux zones humides**

L'archipel de l'île de Bréhat ne comprend aucun cours d'eau mais abrite toutefois des zones humides telles que des lagunes et des prairies humides. Ces espaces constituent des espaces très riches en biodiversité et participent largement à la diversité des paysages bréhatins.

Situés à la limite entre terre et mer, ces milieux participent également à la dissipation des énergies marines. La lagune naturelle, le Lenn de Kervilon a la particularité de s'étendre derrière un cordon de galets où pousse le chou marin. La végétation des prairies humides du « Rosedo » et de la « Pointe du Pann » est quant à elle fortement influencée par les embruns salés.

- Localisation des prairies humides et lagunes ci-contre situées dans l'île Nord



Prairie humide du « Rosedo »



Lagune « Lenn de Kervilon »



Prairie humide de la « Pointe du Pann »

### ❖ L'inventaire des zones humides

Un inventaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé, entre 2016 et 2017, par les techniciens du Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA). Cet inventaire a permis, conformément aux prescriptions du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, d'identifier 8 hectares de zones humides qui représentent près de 3% de la superficie communale.

Les modalités de réalisation de l'inventaire et le détail des résultats sont présentés au sein d'un rapport annexé au rapport de présentation du PLU.

Il est essentiel d'avoir une bonne connaissance de ces milieux, et de leur localisation, afin de permettre une meilleure conservation équilibrée entre les milieux (de type prairies et marais) et les milieux humides fermés ou ayant tendance à le devenir par absence

d'entretien (de type boisements).

Les zones humides fonctionnelles et entretenues participent au stockage de l'eau ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de l'archipel de l'Île de Bréhat.

▀ **Carte 3. L'inventaire des zones humides**  
Source : SMEGA, 2018

● Zones humides identifiées



## UN PATRIMOINE NATUREL PRÉSERVÉ ET EXCEPTIONNEL

L'archipel fait l'objet de mesures de protection et d'inventaire du patrimoine naturel. Le territoire est notamment concerné par des espaces d'intérêt européen.

**Les inventaires environnementaux : ZICO, ZNIEFF de type 1 et 2**

### ❖ Zone d'Importance Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont définies comme : des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux, désignées dans le cadre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 6 avril 1979. Cette Directive vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie. Elles correspondent à des zones présentant un intérêt pour les oiseaux. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Elles n'entraînent pas légalement de contrainte de gestion particulière. Pour l'équilibre des milieux, il convient, afin de limiter tout dérangement de l'avifaune, d'éviter toute exploitation des zones concernées durant les périodes de nidifications.

L'estuaire du Trieux est classé à l'inventaire ZICO. Le périmètre classé sur l'ensemble de l'estuaire du Trieux s'appuie en grande partie sur le relief en intégrant les rives jusqu'au bord des plateaux agricoles et se limite régulièrement aux abords des hameaux en partie haute des rives. Le périmètre couvrant l'île de Bréhat se situe à l'ouest de l'île du Béniguet. Il couvre notamment les îles Raguènès et la Chèvre.

C'est un site d'hivernage régulier pour de nombreuses espèces d'intérêt. Parmi les migrants on dénombre plusieurs espèces emblématiques : des groupes de courlis corlieu et cendré ; de pluviers argentés ; de bécasseaux variables ; de chevaliers gambette, aboyeur, culblanc et guignette qui sont observés tout le long de la ria. Parmi ces échassiers certains stationnent quelques semaines ou quelques mois comme les chevaliers aboyeurs.

L'estuaire abrite également d'autres familles d'oiseaux, notamment de nombreux passereaux (rouges gorges, grives, merles, bruants jaunes, etc.) et quelques rapaces (la buse, l'épervier d'Europe, le faucon crécerelle, le balbuzard pêcheur).

### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 et de type 2

Les ZNIEFF de type 1 (intérêt biologique remarquable), de

superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de



Grand Gravelot  
Source : inpn.mnhn.fr



Chevalier gambette  
Source : inpn.mnhn.fr

vue écologique qui abritent au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire. Ces zones sont identifiées comme ZNIEFF de type 1 soit parce qu'elles correspondent à des espaces naturels remarquables du fait de leurs caractéristiques écologiques particulières et préservées, soit grâce à la présence d'une faune ou d'une flore spécifique, qui nécessite une protection particulière à mettre en œuvre sur le site.

La côte Nord de l'île de Bréhat fait l'objet d'un classement ZNIEFF de type 1 sur une surface de 76 hectares.

Cette zone forme une unité paysagère caractéristique d'une côte rocheuse granitique très exposée. Elle présente les intérêts suivants : cordons de galets où pousse le chou marin, dont celui de Kervilon derrière lequel s'étend une lagune naturelle, le Lenn de Kervilon ; prairies humides à végétation fortement influencée par les embruns salés ; landes et pelouses sèches des tertres rocheux ; présence d'espèces végétales littorales rares ou menacées, dont le crambe maritima (protégé) et le trifolium occidental.

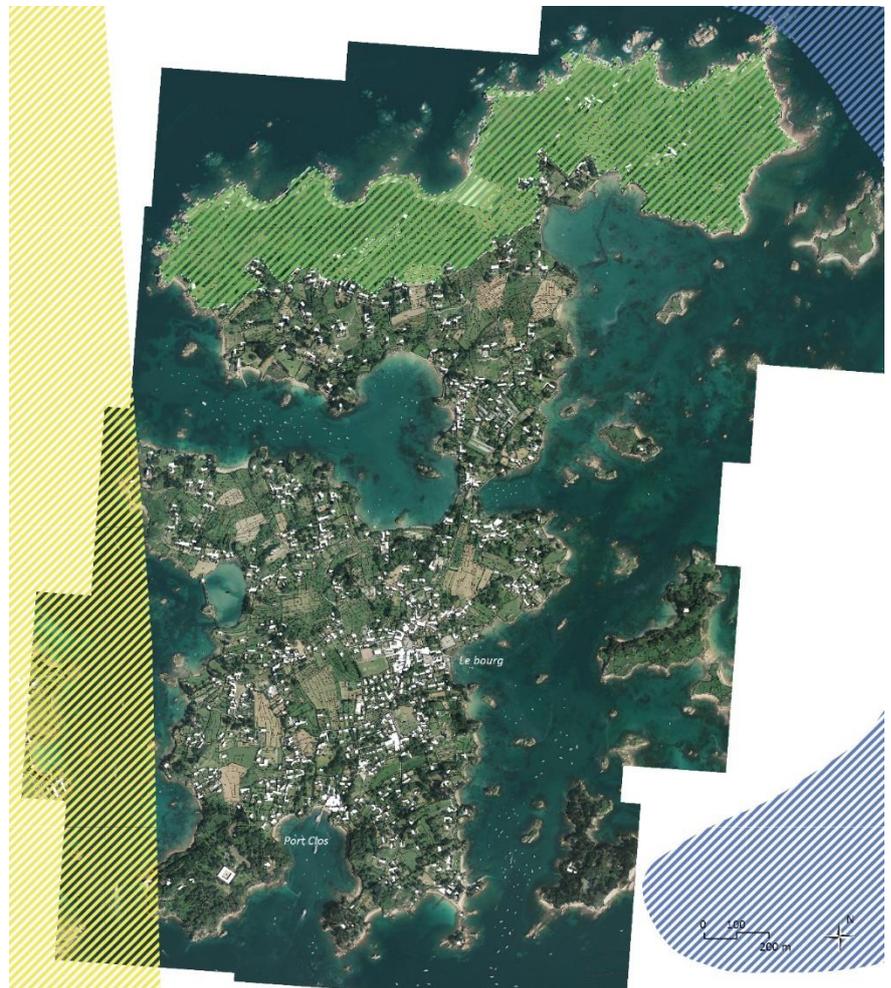
Ce secteur sert également de lieu de nidification pour les passereaux landicoles et constitue un haut lieu de passages migratoires d'avifaune.

**Les ZNIEFF de type 2**, sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

**L'estuaire du Trieux** fait l'objet d'un classement ZNIEFF de type 2. Cet ensemble couvre la partie ouest de l'archipel, notamment les îles Béniguet, Raguénès et Krouezen.

À l'est de l'archipel, une ZNIEFF marine de type 2 couvre une surface de 489 hectares. Cet espace marin est considéré comme

une zone à laminaire. Ces zones ont la particularité d'avoir de fortes densités de biomasse marine.



► **Carte 4. Les sites d'inventaires environnementaux**

Source : géoportail.fr

-  ZNIEFF de type 1 / Côtes Nord
-  ZNIEFF de type 2 / Estuaire du Trieux
-  ZNIEFF marine de type 2

**Les zones de protection réglementaires : Natura 2000, site classé, site inscrit**

❖ **Zone Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) Trégor Goëlo et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Trégor Goëlo**

La zone de protection spéciale a la particularité de couvrir l'intégralité de l'archipel. La zone spéciale de conservation couvre environ 106,5 hectares de la partie terrestre du territoire, soit 34 % de la commune.

**Les Zones de Protection Spéciale, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la Directive « Habitats », constituent le réseau des sites Natura 2000.**

Les réglementations applicables sont les mêmes que pour un site Natura 2000. Les mesures spécifiques sont présentées par des fiches descriptives, dans le DOCOB (Document d'Objectifs) du Site Natura 2000 « Trégor Goëlo », approuvé en janvier 2017.

Le site Natura 2000 du Trégor-Goëlo s'étend sur 91 438 hectares, dont 97 % de surface marine. Il est marqué par une côte rocheuse, regroupant environ 280 îles et îlots, ainsi que par la présence des estuaires du Trieux et du Jaudy. On dénombre sur le site :

- 26 habitats inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune, Flore »

- 13 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore »
- 17 espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux »

La ZSC correspond à la partie littorale des îles Nord et Sud. Elle couvre également l'ensemble des autres îles et îlots de l'archipel. La quasi-totalité de la ZSC est en Site Classé. L'un des principes fondamentaux de la Directive est de maintenir les espèces et les espaces naturels dans un bon état de conservation, tout en maintenant les activités économiques, compatibles avec ce principe, en concertation avec les acteurs du territoire.

**La ZPS abrite une grande diversité de milieux** : eaux marines, estran, îles et îlots, dunes, cordons de galets et estuaires. L'estran est caractérisé par l'imbrication d'habitats très diversifiés : récifs, champs de blocs rocheux, étendues de sable et de vase, chenaux, lagunes.

C'est une zone d'hivernage essentielle pour la population de grands gravelots. Pour cette espèce, la zone de protection spéciale (ZPS) est au minimum une zone d'importance nationale. C'est également une zone d'hivernage très intéressante pour les anatidés et les limicoles. Pour ces derniers, l'archipel de l'île de Bréhat a été inventorié comme faisant partie des sites majeurs en Bretagne pour leur nidification. Le site « Trégor-

Goëlo » a atteint en janvier 2005 le seuil d'importance internationale pour la Bernache cravant.

La ZPS « Trégor Goëlo » est un site particulièrement important pour les quatre espèces suivantes :

- Sterne pierregarin : 240-260 couples en 2004 (155 en 2006, 153 en 2007), soit certaines années 20% de la population bretonne et 5% de la population française ;
- Bernache cravant : 3150 hivernants (janvier 2005), soit 3% de la population hivernante française ;
- Bécasseau variable : entre 4000 et 5500 hivernants (période 1999-2004), soit entre 1,5% et 2% de la population hivernante française ;
- Tournepierre à collier : entre 350 et 450 hivernants (période 2000-2005), soit 3% de la population hivernant en France.

L'archipel apparaît comme une zone majeure pour la reproduction et plus particulièrement pour les potentialités d'accueil importantes qu'elle offre à diverses espèces et populations d'oiseaux marins. La richesse et la diversité des îlots rocheux non habités et non artificialisés est très importante et favorise logiquement le développement de multiples colonies.



La Sterne pierregarin

Exemples d'espèces  
présentes sur le site  
Source : inpn.mnhn.fr



La Bernache cravant



Le Phoque gris



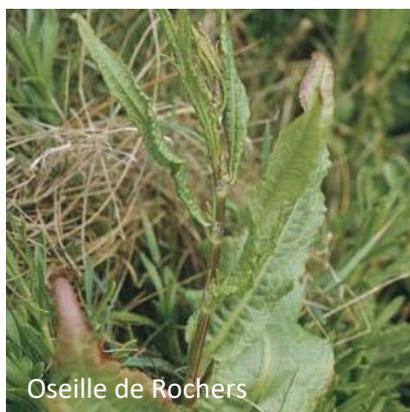
Le Bécasseau variable



Tadorne de Belon



Le Tournepierre à collier



Oseille de Rochers

**Le Site « Trégor-Goëlo »** est particulièrement riche et diversifié sur le plan patrimonial et paysager. Au sein de ce littoral très découpé, le rapport à la mer est très étroit, aussi bien vis-à-vis de la pêche hauturière, avec une histoire marquée par la pêche des Islandais, que par rapport aux activités côtières liées à la conchyliculture ou la Coquille Saint-Jacques. Entre terre et mer, le secteur du Trégor-Goëlo propose une côte jalonnée par des estuaires, des falaises parmi les plus imposantes de Bretagne, des baies abritées et une multitude de basses et d'écueils dans un contexte bathymétrique de transition à l'échelle de la Bretagne nord. C'est un site maritime très fréquenté en période touristique.

Le site a fait l'objet d'une extension en mer en 2008 passant ainsi de 13 400 hectares à 91 438 hectares. Cette extension permet de prolonger les deux vastes échancrures du Trieux et du Jaudy dont les débouchés sont encadrés par des platiers et des zones meubles très intéressants. L'ensemble forme un milieu riche qui se traduit par sa productivité primaire et bénéficie aux activités conchylicoles et halieutiques.

Tant au niveau du proche espace côtier qu'au niveau du large, cette proposition de périmètre repose sur une mosaïque très riche d'habitats : herbiers de zostères, la zone de cailloutis, les zones de maërl. À noter également la présence de zones de placages à

Sabellaria spinulosa. Ces vers de mer s'abritent dans un tube constitué de grain de sable aggloméré. Ils peuvent former des colonies de plusieurs milliers de tubes encroûtant les rochers.

En effet, les herbiers de Zostères, plantes supérieures des côtes de la Manche et de l'Atlantique, jouent un rôle d'habitat très original pour de nombreuses algues et des invertébrés qui n'occupent généralement pas les substrats meubles. Ils abritent ainsi une forte diversité biologique, et jouent un rôle fonctionnel essentiel en tant que zones de reproduction, de nurseries et de nourrissage pour de nombreuses espèces. L'état de conservation de ces herbiers sur la zone est jugé favorable.

La complexité architecturale des bancs de maërl (habitat 1110) offre une multiplicité de niches écologiques, favorisant la diversité biologique.

Le site « Trégor-Goëlo » compte de nombreuses activités. Les activités de pêche sont artisanales et côtières (110 bateaux sur 118 sont inférieurs à 12 mètres) et très encadrées dans un objectif de gestion de la ressource (à noter le cantonnement à crustacés de la Horaine). La zone est importante pour la coquille avec des opérations de réensemencements notables.

La fréquentation touristique et les usages traditionnels (séchage de goémon) sur les hauts de plages,

les dunes, fragilisent des habitats d'intérêt communautaire de ce site. L'absence d'entretien (fauche) peut conduire à une banalisation d'habitats remarquables tels que la végétation des zones humides arrière-dunaires, les landes mésophiles et humides.

► **Carte 5. Les sites réglementaires**  
Source : géoportail.fr

-  Site Natura 2000 / Directive habitats (ZSC)
-  Site Natura 2000 / Directive oiseaux (ZPS)



### ❖ Sites inscrits et classés

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés. Elle énonce deux niveaux de protection :

❖ **L'inscription** est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement. Le but est de favoriser une évolution harmonieuse de l'espace ainsi protégé. "L'inscription entraîne [...] l'obligation de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration" (alinéa 4 - Art. L.341-1 du Code de l'Environnement). Les modifications sont autorisées par le maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) peut demander à être associée à l'instruction des dossiers en cas de difficulté ou de projets délicats.

❖ **Le classement** est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable. Le classement a pour objectif principal de maintenir les lieux en l'état. La conservation y est la règle, la modification l'exception. Les modifications énoncées dans le décret du 15 décembre 1988 et pour l'essentiel mineures, relèvent d'une autorisation du préfet, délivrée après avis de l'Architecte des Bâtiments de France et si nécessaire, de la DREAL. Les modifications plus importantes sont instruites par la DREAL et autorisées par le ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS). Le législateur n'a pas fixé de délai pour l'instruction des projets en site classé.

**Le report des sites classés et/ou inscrits dans le PLU en tant que servitude d'utilité publique est une obligation** (Article L151-43 du Code de l'Urbanisme). Les dispositions du PLU doivent être compatibles avec la protection du site. Le document d'urbanisme doit empêcher toute atteinte au site et énoncer des règles conformes aux intérêts patrimoniaux en présence.

**La commune présente deux grands ensembles inscrits ou classés :**

❖ L'archipel est le 1er site naturel classé de France en

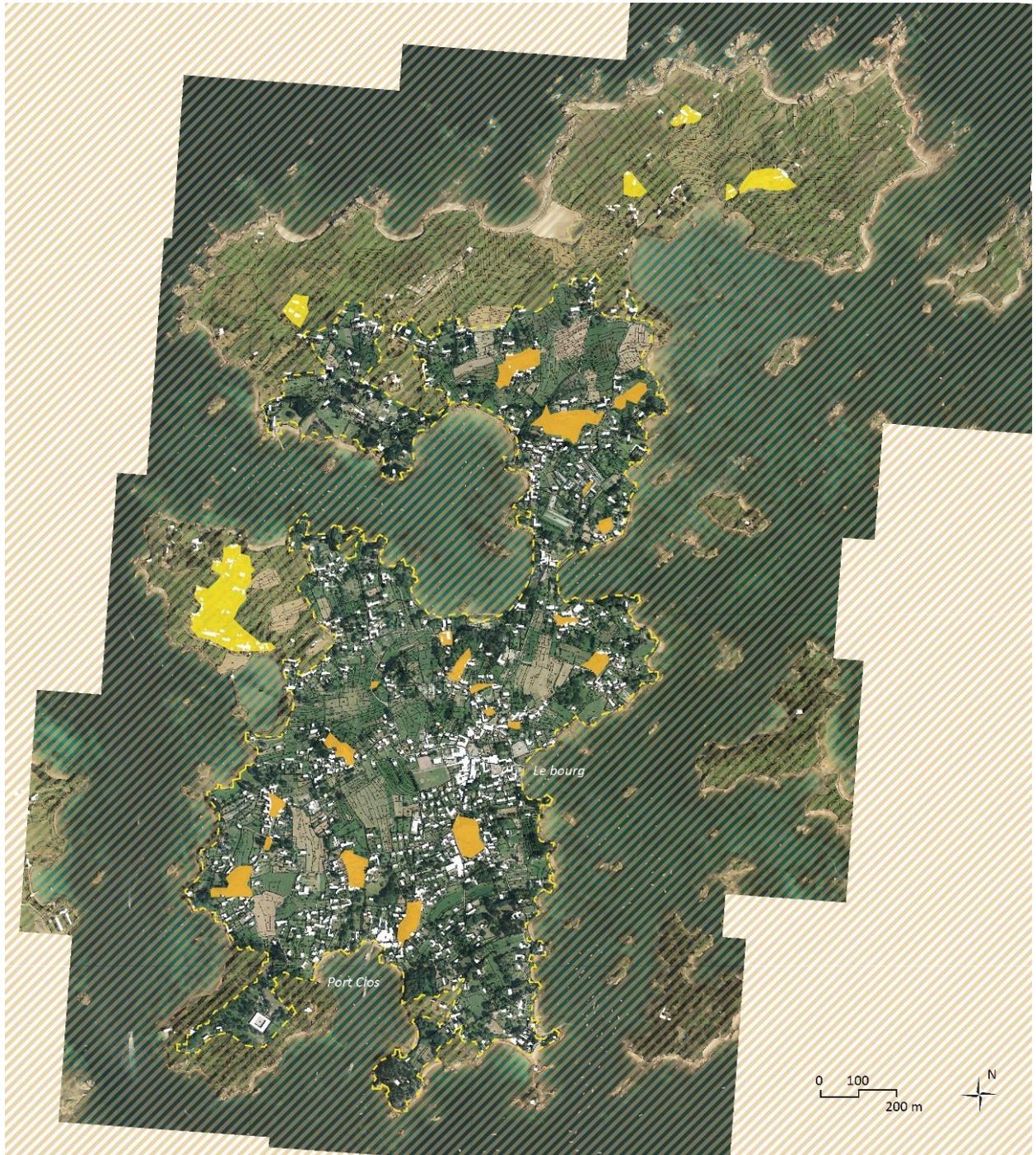
1907. Le site classé couvre 1900 hectares dont la grande majorité sur le Domaine Public Maritime (DPM).

Sur la partie terrestre, les espaces classés sont les parties nord et ouest du littoral, l'ensemble des îles et îlots de l'archipel ainsi que certains espaces à l'intérieur de l'île (terres rocheuses, coupures d'urbanisation, etc.).

❖ Un vaste site inscrit qui recouvre 164 hectares soit plus de la moitié de la commune, principalement localisé sur la partie « continentale » de l'archipel.

Carte 6. Les sites classés et inscrits  
Source : géoportail.fr et POS

- Site classé 
- Site classé enclavé en site inscrit 
- Site inscrit 
- Site inscrit enclavé en site classé 



## UN COUVERT VEGETAL TRES CONTRASTÉ

L'Inventaire Forestier National (IFN) a recensé les types de peuplements des boisements présents sur le territoire.

Plusieurs boisements, bosquets et autres types de végétation sont recensés sur la commune. Ils sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Parmi les plus importants, peuvent être cités :

- Les landes de la côte nord, des îles et îlots, dans lesquelles, les pelouses

sèches alternent avec des prairies humides, des fougères, des ronciers et quelques parcelles pâturées.

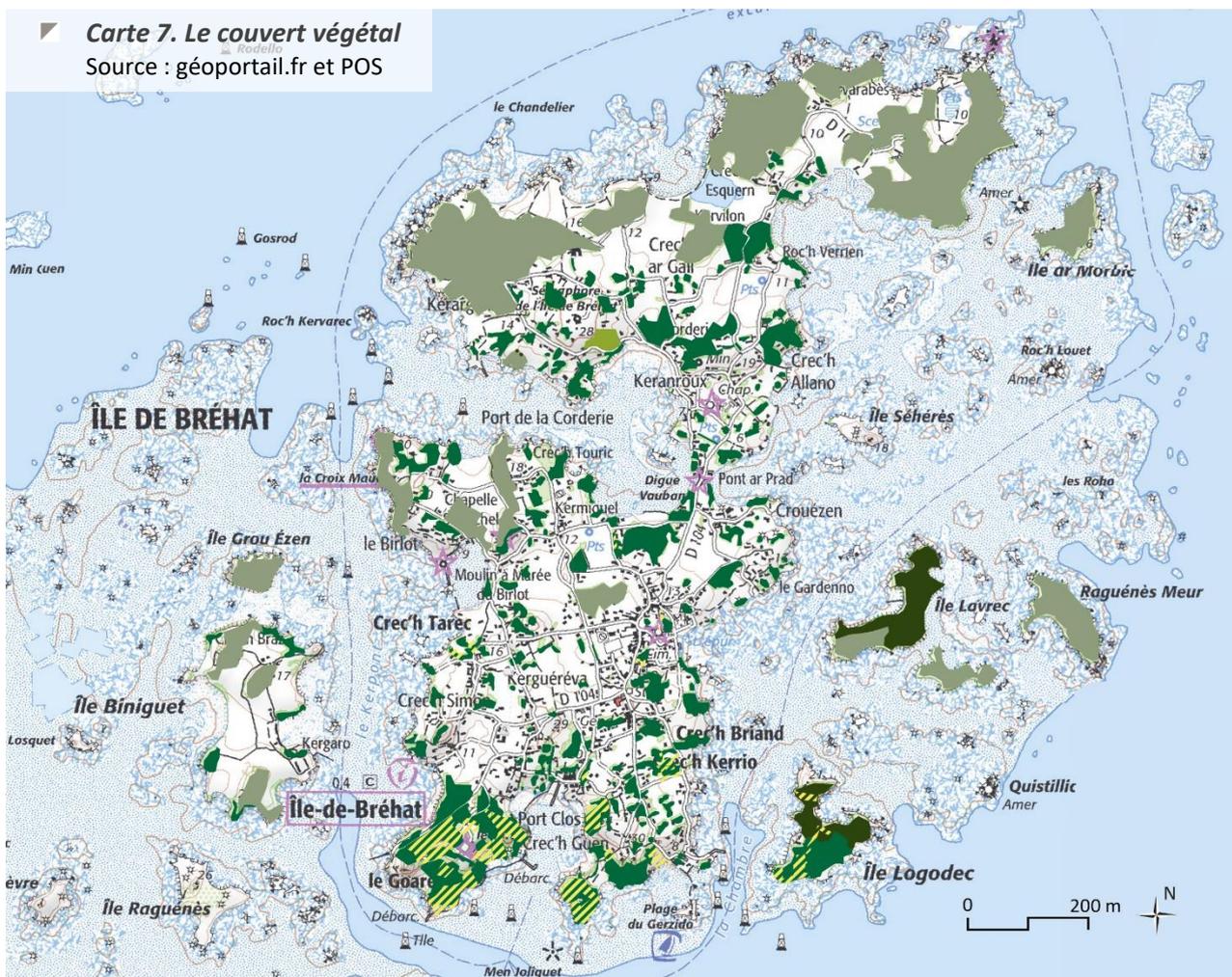
- Les jardins arborés (pins, eucalyptus, figuiers...) de l'île Sud
- Les boisements, essentiellement constitués de feuillus des pointes du Goaréva et du Guerzido qui dominent le Port Clos.
- Les bois de conifères des îles Lavrec et Logodec.

Le paysage de l'archipel s'est transformé en quelques décennies d'un paysage agricole ouvert en un paysage parsemé d'arbres de haut jet qui ferment peu à peu le paysage.

Les espaces boisés jouent un rôle important, à savoir : réservoir et corridor biologique, régulateur microclimatique, prévention de l'érosion des sols, valorisation du paysage.

- Landes (fougères, ronciers)
- Feuillus
- Conifères
- Vergers/plantations
- Espaces boisés classés et boisements à maintenir du POS

Carte 7. Le couvert végétal  
Source : géoportail.fr et POS



### ❖ **L'inventaire du bocage**

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, deux techniciens de l'ex Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) ont recensé les haies et talus.

Seulement 6 linéaires d'une longueur totale de 289 mètres ont été recensés sur l'archipel.

### ❖ **La mise à jour des espaces boisés classés (EBC)**

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisées les plus significatifs. Un repérage de ces éléments sur l'ensemble du territoire communal a été réalisé à partir des documents graphiques du POS (aujourd'hui caduc) et par photo-interprétation en 2017.

Parallèlement, des analyses de terrain de chaque bois ont été réalisées pour confirmer et compléter le travail de cartographie. Ce travail a été réalisé par les techniciens de l'ex-SMEGA en même temps que l'inventaire des linéaires bocagers. À noter que la vérification sur le terrain n'a pu être réalisée sur les îles Logodec et Biniguet pour des questions d'accessibilité.

Les critères retenus pour l'identification des espaces boisés significatifs se déclinent de la manière suivante :

- ❖ **Intérêt écologique** : la superficie du boisement et sa qualité écologique.
- ❖ **Intérêt paysager** : boisements vierges de toute construction

présentant une entité paysagère structurante ou bosquets ayant un rôle d'accroche visuelle notamment sur les promontoires rocheux.

Les boisements de la commune cumulent souvent ces différents critères.

La mise à jour a permis d'identifier 8,95 hectares d'EBC (soit 3% de la superficie communale), contre 8,85 hectares dans l'ancien POS.

Les évolutions portent principalement sur des ajustements des périmètres. Le repérage des EBC indiqués dans l'ancien POS a été réalisé il y a près de 30 ans et ne correspond plus à la réalité.

À noter qu'aucun espace boisé classé repéré n'est situé au sein d'une zone humide.



## LA TRAME VERTE ET BLEUE

La « Trame Verte et Bleue » est une démarche qui porte une ambition forte et structurante permettant de concrétiser l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Ce concept visant à enrayer la perte de biodiversité dans un contexte de changement climatique, doit également contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles et mener à une prise en compte transversale des enjeux environnementaux, sectoriels et territoriaux. L'objectif de la démarche « Trame Verte et Bleue » consiste à participer à la préservation, à la gestion et, si besoin, à la remise en bon état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles (article L.121 du Code de l'environnement).

La « Trame Verte et Bleue » inclut par conséquent une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres. Celle-ci comprend :

- ❖ Tout ou partie des espaces naturels protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.
- ❖ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces entre eux.
- ❖ Les couvertures végétales permanentes obligatoires le long de certains cours d'eau.
- ❖ Sa composante bleue fait référence au réseau aquatique et humide. Elle comprend, les

cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux en très bon état écologique ou jouant le rôle de réservoir biologique ou dans lesquels une protection des poissons migrateurs est nécessaire.

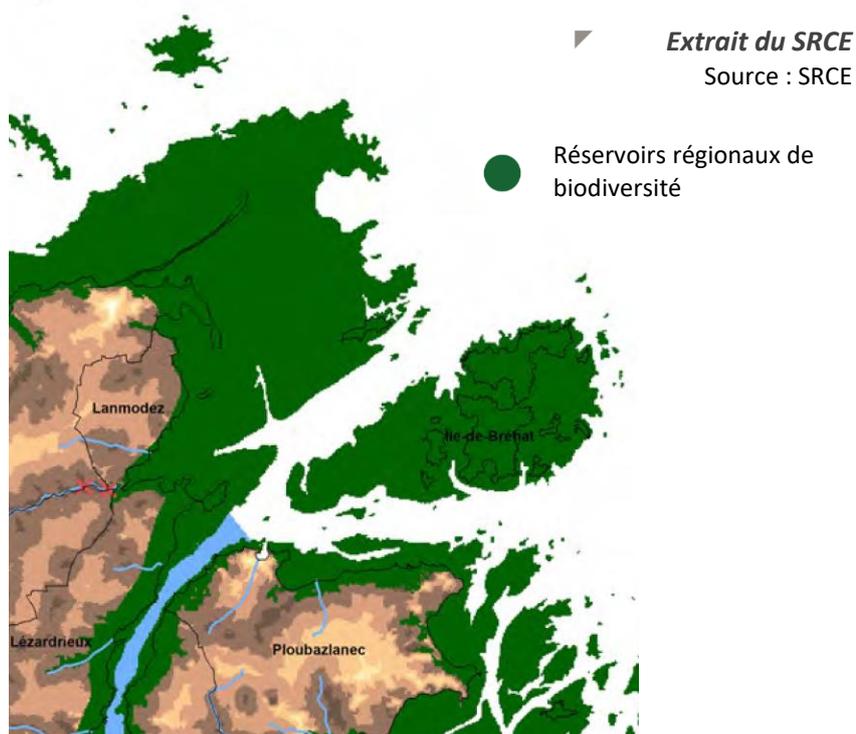
- ❖ Les zones humides, dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

### Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE est un « document cadre » (article L.371-3 du Code de l'environnement) qui, à l'échelle régionale, identifie les enjeux de continuités écologiques et définit les orientations permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état de leur fonctionnalité.

Le SRCE identifie des espaces où les milieux naturels sont fortement connectés et ceux faiblement connectés. L'archipel de l'Île de Bréhat est considéré comme un réservoir régional de biodiversité. Les réservoirs régionaux de biodiversité sont des territoires au sein desquels la biodiversité est la plus riche. Ce sont également des territoires présentant une grande



perméabilité interne, au sein desquels les milieux naturels sont très connectés.

Le SRCE n'identifie aucune rupture majeure des continuités écologiques sur le territoire.

Par ailleurs, la Trame Verte et Bleue du SCoT est en cours d'élaboration.

### **La Trame Verte et Bleue communale**

La « Trame Verte et Bleue » a été définie de manière fine lors de l'atelier participatif environnement. Les élus et participants ont été invités à identifier sur une carte représentant la vue aérienne de l'archipel les éléments constitutifs de la TVB.

Ainsi, lagunes, prairies humides, bois, landes, prairies, obstacle ou rupture de la TVB ont pu être identifiés de manière précise.

Cet atelier a également été l'occasion d'identifier certains impacts sur l'environnement (nuisances, déchets, pollutions) liés notamment aux activités humaines et à la fréquentation touristique.

La cartographie présentée à la page suivante résume les éléments de la « Trame Verte et Bleue » à l'échelle communale.



*Atelier TVB du 10 octobre 2016*

Photographie : Perspective. Atelier d'urbanisme

#### *Légende de la carte issue de l'atelier (page suivante)*

- Lagunes (2)/ Marais côtier (1)/ Lande humide (1)/ Prairie tourbeuse (1)/ Prairie maritime (1)/ Zones humides (5)
- Bâtiments et serres agricoles (3) et liés à l'activité de paysagiste (3)
- Bois (5)/ Bosquets (9)/ Haies majeures (3)
- Rupture de continuité (1)/ Dépôts de chantier (11)/ Presse à ordures ménagères et stockage (1)/ Déchetterie (1)/ Barges de marchandise (2)/ Station d'épuration(1)/ Vedette(1)

**Carte issue de l'atelier**

Photographie : Perspective. Atelier d'urbanisme



Les principaux réservoirs de biodiversité sont constitués par les espaces boisés, les espaces naturels protégés (Natura 2000, site classé, ZNIEFF) et les zones humides.

Des corridors écologiques sont identifiés. Ils assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité.

Un élément majeur de fragmentation a été identifié. Il s'agit du pont du Nord qui rompt le passage d'eau entre l'anse de la Corderie et l'anse de Krouezen.

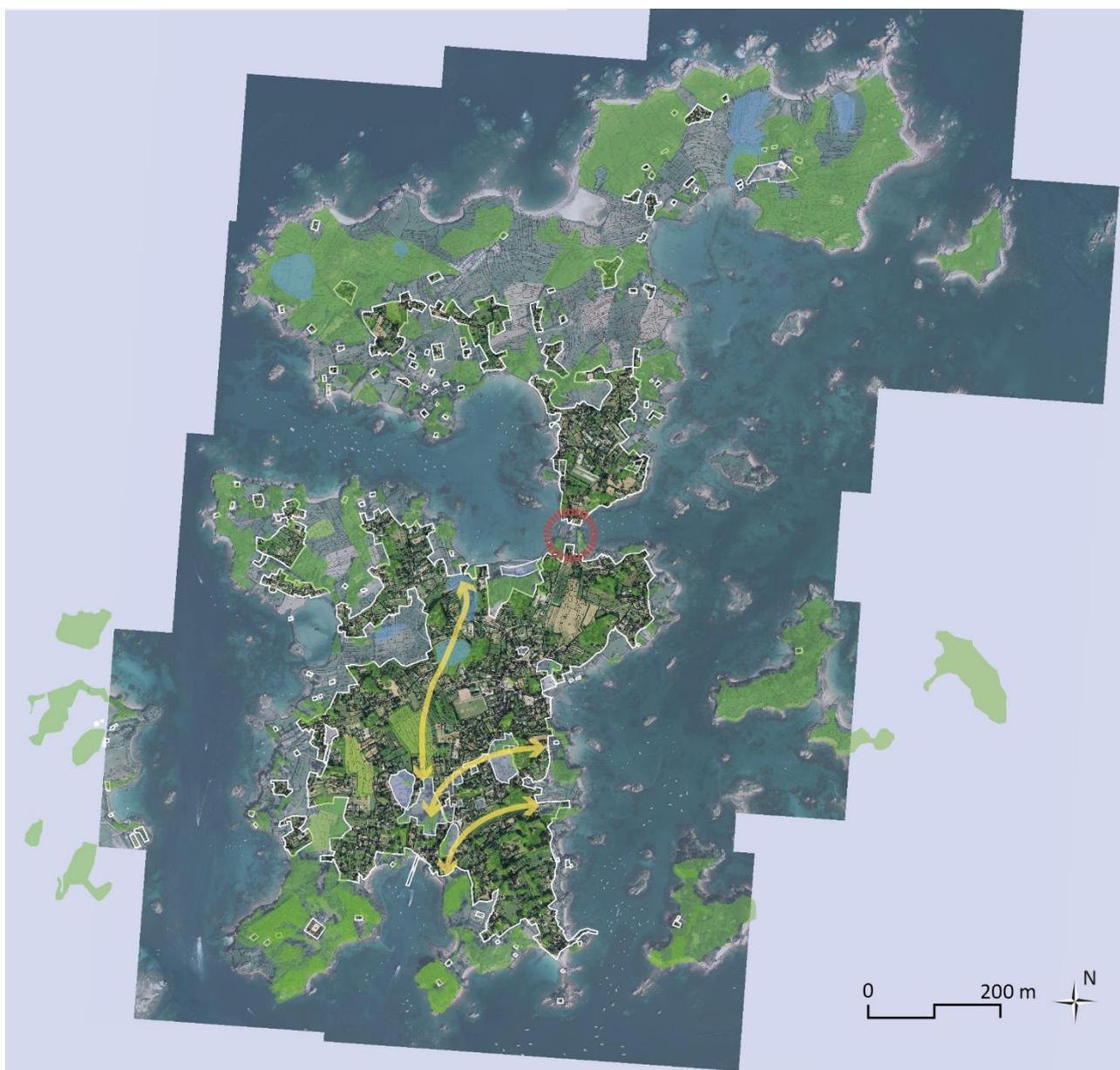
D'autres éléments de fragmentation existent sur l'île, espaces habités, clôtures mais ils ont un impact relativement limité sur l'environnement.

Le PLU doit s'assurer à long terme du maintien et de la restauration de la Trame Verte et Bleue par un zonage approprié.

-  Obstacle à une continuité écologique
-  Continuité verte
-  Espaces remarquables (Natura 2000, ZNIEFF, site classé, tertres, etc.)
-  Espaces végétales (bois, boisements, landes, friches, etc.)
-  Zones humides

► **Carte 8. La Trame Verte et Bleue**

Source : Atelier TVB du 10 octobre 2016



## 2. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### L'ESSENTIEL

- ❖ Un patrimoine bâti remarquable, bien identifié et protégé
- ❖ Un patrimoine littoral et maritime qui participe à l'attractivité de la commune
- ❖ Des activités qui ont un impact potentiel sur les habitats et les espèces (activité nautique, randonnée, etc.)

## UN PATRIMOINE BÂTI REMARQUABLE

Le patrimoine architectural de l'île de Bréhat a fait l'objet d'un recensement en 2007. Cette étude a été réalisée dans le cadre de l'opération d'inventaire préliminaire à l'étude du patrimoine des communes littorales du département des Côtes-d'Armor menée conjointement par le Conseil Général et le Conseil Régional de Bretagne (service de l'Inventaire général du patrimoine culturel).

Cette enquête a permis de procéder au repérage de plus de 290 éléments datés entre le début du 17<sup>e</sup> siècle et le milieu du 20<sup>e</sup> siècle. Dans cet inventaire, 246 éléments relèvent de l'architecture domestique et agricole (habitations, fermes), 17 de l'architecture des puits, 14 de l'architecture religieuse, commémorative et funéraire (église, chapelles, croix, monuments commémoratifs), et 6 de l'architecture scolaire et des équipements publics.

Par ailleurs, le patrimoine bâti littoral et maritime de la commune de l'île de Bréhat est particulièrement riche. Il est représenté par un ensemble d'éléments lié à une architecture littorale spécifique, adaptée à la géographie insulaire bréhatine et à l'aménagement de ses espaces côtiers. La datation de ces œuvres est comprise entre le 1<sup>er</sup> quart du

15<sup>e</sup> siècle et le 4<sup>e</sup> quart du 19<sup>e</sup> siècle.

### ❖ Le patrimoine bâti protégé

La Croix monumentale de la chapelle Saint-Michel est le seul monument historique de l'archipel inscrit par arrêté du 22 mars 1930. Elle date du 4<sup>e</sup> quart 18<sup>e</sup> siècle. Elle génère une servitude de protection de catégorie AC1 d'un périmètre de 500 mètres.

### ❖ Les habitations et presbytères

La datation des œuvres repérées est comprise entre le début du 17<sup>e</sup> siècle et le milieu du 20<sup>e</sup> siècle. 246 éléments ont été repérés sur le territoire communal, parmi lesquelles 25 ont fait l'objet d'une proposition de sélection. Parmi ces 246 éléments, peuvent être cités : la ferme de Crec'h-Touric, le presbytère du Bourg, la maison dite Ty Royagu, la maison de villégiature dite maison de Haënen et la maison de villégiature dite maison du prince Murat.

### ❖ L'église paroissiale, les chapelles et les croix de chemin

La datation des œuvres repérées est comprise entre le 17<sup>e</sup> siècle et la 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>e</sup> siècle. 14 œuvres ont été repérées sur le territoire, parmi lesquelles l'église paroissiale Notre-Dame, la Chapelle Saint-Samson, la chapelle Saint-Michel, la chapelle Notre-Dame de Keranroux, la croix de

Krec'h-Gwen, la croix de Keranroux et la croix de Maudez.

#### ❖ Les moulins

Trois moulins datés du 17<sup>ème</sup> et du 18<sup>ème</sup> siècle, dont un moulin à marée du Birlot daté de 1633, témoignent des activités meunières et de la présence d'une population importante sur l'île aux siècles passés.

#### ❖ Le patrimoine militaire

Trois édifices représentatifs du système défensif militaire de l'Ancien Régime et du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle ont été repérés dans le cadre de l'inventaire : un corps de garde, une poudrière et une caserne nommée « la citadelle ».

Sont également à citer les guérites, petites loges destinées à abriter une sentinelle en faction. Des guérites étaient associées aux batteries. Deux guérites ont été repérées et étudiées dans le cadre de l'inventaire : celle de l'île Raguènes et celle de Kervarabès. Une guérite, servant aussi de poudrière a été étudiée sur l'île Sud : Roudourec, qui défendait la passe est et le mouillage au nord de la Chambre.

#### ❖ Les phares et le sémaphore

Deux phares et un sémaphore rappellent la signalisation maritime et la ceinture lumineuse autour de l'île de Bréhat, déjà programmée en 1705 et réalisée au cours du 19<sup>ème</sup> siècle.

#### ❖ Le patrimoine scientifique, technique et industriel local

Les deux anciens bâtiments des Ponts-et-Chaussées et leurs cales monumentales (datés du 19<sup>ème</sup> siècle), situés dans l'anse de la Corderie et la maison, dite « Schmit », qui servit d'usine d'iode jaune, au cours du 4<sup>ème</sup> quart du 19<sup>ème</sup> siècle, sont des témoins du patrimoine, scientifique, technique et industriel local.



Moulin du Birlot



Eglise paroissiale Notre-Dame



Abri de sauvetage de la Corderie



Croix de Saint-Michel



Phare du Pann



Maison dite Ty Royagu



Maison de villégiature dite maison de Haënen

► **Illustrations du patrimoine bâti**

Source : Conseil général des Côtes-d'Armor

### ❖ Les abris de sauvetage

Les trois abris de sauvetage, datés du 4<sup>e</sup> quart du 19<sup>e</sup> siècle, transformés aujourd'hui en résidences privées, pour deux d'entre eux, rappellent l'importance de la station de sauvetage maritime de l'île de Bréhat.

### ❖ Les cales et murets littoraux

L'île de Bréhat est entourée de nombreuses cales et murets littoraux qui desservent le pourtour insulaire et délimitent les terres, à charge d'endiguage. Ces éléments relèvent d'une caractéristique architecturale singulière de l'aménagement du littoral à la fois public et privé. Ce type de patrimoine, assez peu entretenu, révèle néanmoins un savoir-faire artisanal.

### ❖ Les pêcheries et la Corderie

Les pêcheries sont très nombreuses dans l'archipel bréhatin et fournissaient une rente halieutique à la population locale. La pêcherie monastique de l'île Verte, datée du 15<sup>e</sup> siècle, relativement bien conservée, fournissait une rente halieutique en particulier aux communautés monastiques.

La Corderie, ancien port des corsaires et des Terre-Neuvas (40 navires de 50 à 100 tonneaux), rappelle le passé maritime des

Bréhatins à la pêche lointaine depuis au moins le 16<sup>e</sup> siècle.

### ❖ Les sites préhistoriques

L'archipel de l'île de Bréhat a été occupé dès le Paléolithique, comme en témoigne la présence des abris en pied de falaise de la pointe de Goaréva (vers 40 000 av. J.-C.) et de Plasenn-al-Lomm (vers 25 000 av. J.-C.). Le site du Goaréva est un site moustérien, du Paléolithique moyen, avec un abri au pied de la falaise, où furent découverts à la fin du 20<sup>e</sup> siècle des racloirs et des silex. Ce site a pu servir de poste d'observation important pour surveiller le passage du gibier.



Guérite de l'île de Feunteun Vin



Poudrière de Roudourec

### ❖ Les ruines du monastère de l'île Lavrec

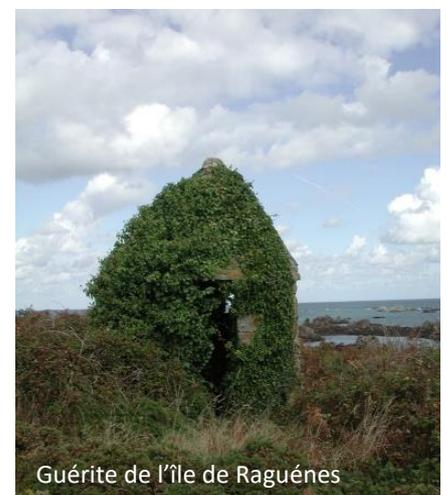
L'île Lavrec est connue pour avoir été le lieu de fondation du premier monastère, dont il ne reste actuellement que quelques ruines, de la Bretagne armoricaine. C'est le moine Budoc, venu de Grande-Bretagne, qui en fut l'initiateur au 5<sup>e</sup> siècle (470). Budoc découvrit sur l'île les ruines d'une villa gallo-romaine construite dans la première partie du 4<sup>e</sup> siècle.



Ancien site de défense du Goaréva



Ancien corps de garde de Feunteun Vin



Guérite de l'île de Raguènes

## ❖ Localisation et mise en valeur du patrimoine

Afin de mettre en valeur le patrimoine bréhatin et d'anticiper l'éventuelle mise en place d'un site patrimonial remarquable (SPR), la commune a initié un travail de localisation du patrimoine avec l'aide des services des Architectes des Bâtiments de France des Côtes d'Armor. Ce travail s'est appuyé sur le recensement réalisé en 2007. Deux types de patrimoine ont été recensés, les maisons anciennes des 17<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> siècles (67) et le bâti d'intérêt architectural (153).

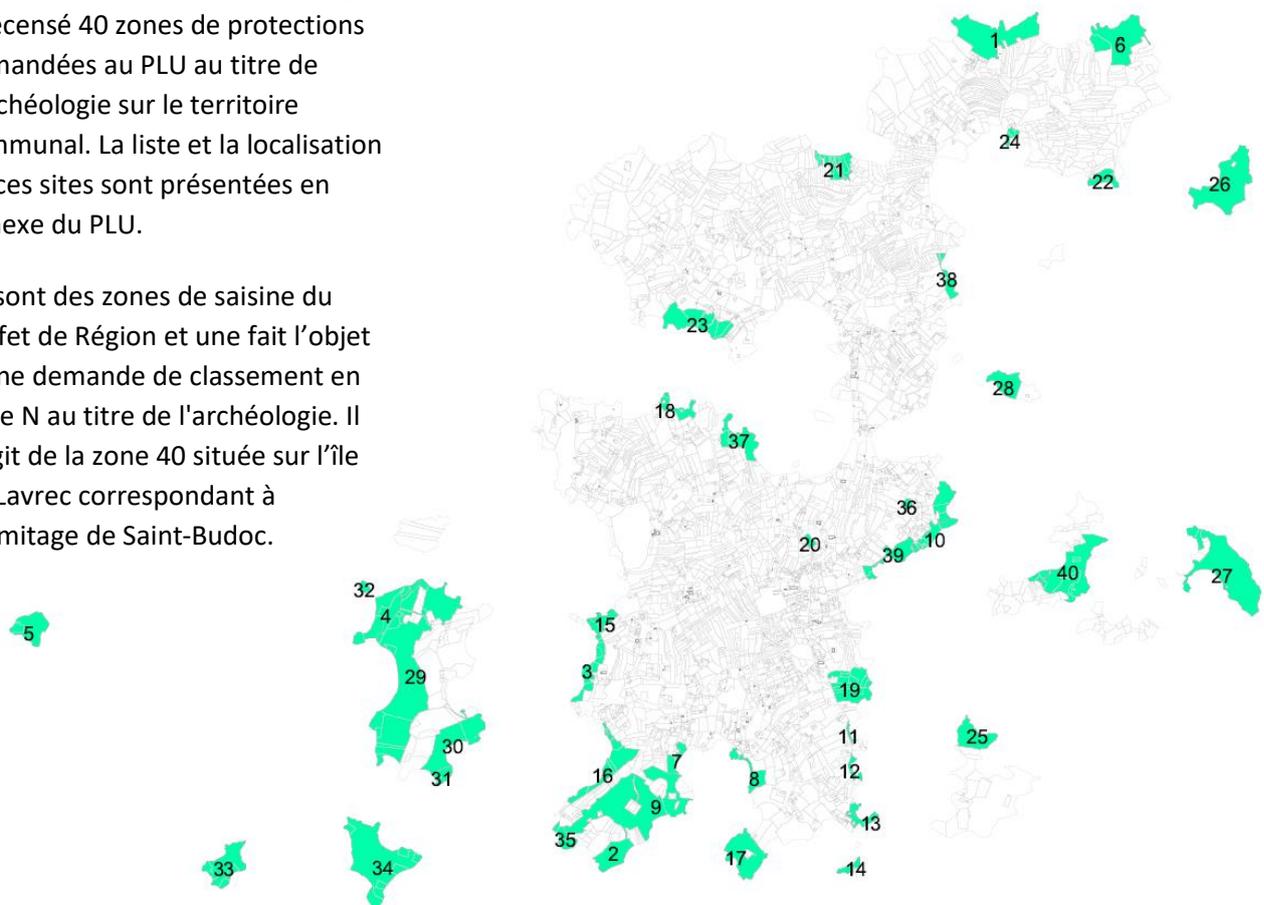
### ▸ Les sites archéologiques

Le service régional de l'archéologie a recensé 40 zones de protections demandées au PLU au titre de l'archéologie sur le territoire communal. La liste et la localisation de ces sites sont présentées en annexe du PLU.

39 sont des zones de saisine du Préfet de Région et une fait l'objet d'une demande de classement en zone N au titre de l'archéologie. Il s'agit de la zone 40 située sur l'île de Lavrec correspondant à l'ermitage de Saint-Budoc.

### ▸ Zones de protection archéologique

Source : DRAC



## LES ACTIVITES LITTORALES ET MARITIMES

Le patrimoine littoral et maritime de l'archipel est caractérisé par des espaces littoraux remarquables. Parmi lesquels peuvent être cités : le site du Goaréva, la côte Nord, l'anse de la Corderie et la vingtaine d'îles et d'îlots, dont les principaux sont l'île Logodec, l'île Raguénès-Meur, l'île Lavrec et l'île Ar Morbic à l'est et l'île Raguénès, l'île Verte, l'île Béniguet et l'île Krouezen à l'ouest.

La qualité de ces espaces contribue à leur attractivité et donc à l'augmentation de leur fréquentation via de multiples activités liées à la mer. Ces espaces sont protégés par la Loi littoral et des mesures de classement.

### ❖ L'activité nautique

L'archipel comprend trois sites de mouillage groupés, le port de La Corderie (130 places), l'anse de Roc'h Verrien (51 places) et celui de la Chambre, situé entre la Pointe du Guerzido et l'île Logodec (74 places). Le port de la Corderie permet un hivernage de sécurité. En dehors de ces secteurs, 4 autres zones de mouillage ont été déterminées avec les services de l'Etat. Une zone de 25 mouillages à l'ouest de la pointe de Goaréva, une zone saturée au niveau de la Grève de l'église, une zone de 15 mouillages dans l'anse du Birlot et une zone de 25 mouillages à l'est du Pont ar Prad. Ces sites sont très utilisés pendant la saison estivale.

La commune ne dispose pas de zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

L'activité de plaisance est pratiquée toute l'année, avec un accroissement de l'activité de mi-avril à mi-octobre. Cela peut entraîner de potentielles atteintes sur les habitats et les espèces, notamment des dérangements de l'avifaune en cas de débarquement sur les îlots nombreux de la commune, l'impact des nuisances sonores sur la faune, le piétinement autour des lieux d'embarcation, etc. Le Document d'Objectif (DOCOB) du Trégor-Goëlo propose plusieurs mesures pour éviter tout impact néfaste, notamment : limitation de l'hivernage sur les habitats de pré salés, interdiction de débarquement sur certains îlots, etc.

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) Trégor-Goëlo préconise également de regrouper les mouillages sur certains secteurs.

### ❖ Les sentiers de randonnée

La commune dispose d'un réseau de chemins pédestres très dense qui permet d'appréhender la richesse de son patrimoine naturel et bâti. Elle travaille depuis de nombreuses années au maintien et au développement de ce cheminement. En 2010, un recensement complet des chemins de l'île a été réalisé dans le cadre d'un stage de fin d'étude. De

nombreuses servitudes de passage d'utilité publique sont existantes et permettent de découvrir la côte de l'île de Bréhat. Les circuits du phare du Pann et du Rosédo permettent de découvrir la côte Nord.

Les principaux parcours de randonnées permettent de rejoindre le Bourg. Ces chemins sont bien balisés et entretenus.

Les activités de randonnée et de promenade peuvent se pratiquer à pied ou en vélo sauf interdiction. Elles sont majoritairement pratiquées de façon individuelle. Elles sont pratiquées toute l'année avec un pic d'affluence l'été. Certains tronçons de la servitude littorale sont soumis à une très forte fréquentation, c'est notamment le cas de la côte Nord. Si le piétinement peut entraîner une diminution du couvert végétal et une augmentation des processus d'érosion, le développement de l'activité de randonnée permet également d'entretenir les sentiers et donc le paysage et également de sensibiliser à la protection de



Sillons au travers de la lande / Pointe du Pann

l'environnement et de la biodiversité en général.

#### ❖ **La conchyliculture**

L'activité conchylicole (huîtres, moules) est également présente sur le Domaine Public Maritime de l'île de Bréhat mais les établissements exploitants sont implantés sur les communes littorales du continent, notamment à Lanmodez, pour des facilités de logistique.

L'activité ostréicole s'est d'abord installée pour exploiter les bancs naturels d'huîtres plates existant dans l'estuaire du Trieux. Après plusieurs séries de maladies parasitaires qui ont conduit à des changements dans les espèces élevées, cette activité a été conduite à renforcer son potentiel d'activité à terre après la définition de nouvelles normes sanitaires.

L'archipel de l'île de Bréhat possède un potentiel naturel exceptionnel vis-à-vis de cette culture, la côte occidentale de l'archipel bénéficie des apports nutritifs de l'estuaire du Trieux (vasières riches en matières organiques). La présence de parcs sur son Domaine Public Maritime ne profite néanmoins pas directement à l'activité économique de l'île de Bréhat.

L'arrêté du 13.07.2012 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants et des zones de reparcage dans le département des Côtes-

d'Armor répertorie une zone de production sur la partie ouest et sud de l'archipel. Il s'agit des îlots de Bréhat, Loguivy, Lanmodez (zone N°22.06.10). Ce secteur est classé en groupe 3 : Bivalves non fouisseurs (huîtres, moules ...) et zone B : Traitement dans un centre de purification avant mise sur le marché. La pêche de loisir est conditionnée à l'autorisation du ministère de la Santé.

#### ❖ **Autres activités liées à la mer**

L'archipel permet de nombreuses autres activités.

La pêche à pied apporte des pics d'affluence, notamment lors des grandes marées. Les estrans Sud-Ouest et Est de l'archipel de bréhatin sont particulièrement fréquentés.

La voile, le canoë kayak, la plongée sous-marine, la nage en mer, la pêche embarquée, la pêche sous-marine ou encore la pêche de végétaux marins sont également pratiqués sur l'archipel. Le centre nautique « Les Albatros » situé à la Pointe du Guerzido participe largement à l'animation de ces activités. À noter également la présence d'une école de voile sur l'île Verte.

Lors de l'atelier activités économiques, la richesse des ressources en algues de l'archipel de l'île de Bréhat et leur potentiel d'exploitation raisonnée ont été soulevés. Un seul exploitant récolte actuellement des algues. Le

développement d'une activité économique autour des algues peut être envisagé sur l'île de Bréhat puisqu'une fois séchées, les algues perdent 90% de leur poids, facilitant ainsi leur transport et leur stockage parfois problématique sur l'archipel.

- Club Canoë-kayak-plongée-voile
- ▨ Zone de production conchylicole
- ▨ Zone de pêche à pied
- 74 Mouillages groupés individuels
- Promenades et randonnées

**Carte 9. Les activités littorales et maritimes**  
 Source : Carte IGN, DOCOB Trégor-Goëlo, SMVM



### 3. RISQUES ET NUISANCES

#### L'ESSENTIEL

- ❖ Des risques naturels réels : inondation maritime, feu de forêt, mouvement de terrain, tempête
- ❖ Des risques technologiques inexistant
- ❖ 4 sites potentiellement pollués, dont un lié au stockage de déchets de marée noire

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de 2015 mentionne la présence sur la commune des risques suivants :

#### Risques naturels

- Submersion marine
- Érosion littorale
- Retrait – gonflement des argiles (faible)
- Séisme (zone de sismicité faible)
- Feu de forêt et de landes
- Tempête

#### Risques particuliers

- Changement climatique
- Radon

La commune a notamment fait l'objet des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle suivante :

- Tempête : arrêté du 22.10.1987
- Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : arrêtés du 29.12.1999
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : arrêté du 15.05.2008

### LES RISQUES NATURELS

#### ❖ Le risque de submersion marine

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques désavantageuses (surcote due aux fortes dépressions et vents de mer) et marégraphiques sévères engendrant des niveaux marins importants et des conditions d'état de mer défavorables. Des débordements touchent ainsi les terrains situés en dessous du niveau des plus hautes mers et des franchissements atteignent les zones côtières les plus exposées. Les surcotes se propagent également dans les zones estuariennes.

Les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures des fleuves et rivières. Elles sont liées à une élévation extrême du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes (intensité de la marée, passage d'une tempête, vent qui exerce des frottements à la surface de l'eau, etc.).

Plusieurs zones sont concernées à l'île de Bréhat. L'île Nord est particulièrement exposée. À noter que plusieurs secteurs d'habitations sont situés dans le périmètre des risques de submersion marine : Keranroux,

Krec'h Allano, Pont Ar Prat et le secteur Est du Bourg.

#### ❖ **Le risque de mouvement de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Le risque de mouvement de terrain peut avoir des causes multiples, l'érosion, les cavités souterraines ou encore le retrait et gonflement des argiles.

#### **Le risque d'érosion littorale**

Sur le littoral, le risque d'érosion peut se traduire par des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises ou une érosion sur les côtes basses sableuses.

#### **Le risque de retrait – gonflement des argiles**

Un mouvement de terrain peut également être dû au retrait-gonflement des argiles. Suivant la teneur en eau d'un sol argileux, celui-ci voit son volume modifié. Cela peut entraîner des fissurations en façade des bâtiments.

La commune est peu concernée par le risque de mouvement de terrain. Toutefois, selon l'étude réalisée par le BRGM en février 2011, 12% du territoire sont

concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles qualifié de faible (carte n°12).

#### ❖ **Le risque de séisme**

Un séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches, en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques occasionnant la vibration du sol.

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français indique que le département des Côtes d'Armor se situe en zone de sismicité faible (sismicité de niveau 2). Ainsi, les règles parasismiques sont obligatoires pour les bâtiments dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011 en construction neuve ou travaux d'extension sur l'existant pour les bâtiments de catégorie 3 et 4 (arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique). Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds pour les bâtiments de catégorie 4 (décret n°20120-1254 du 22 octobre 2012).

#### ❖ **Le risque de feu de forêt et de landes**

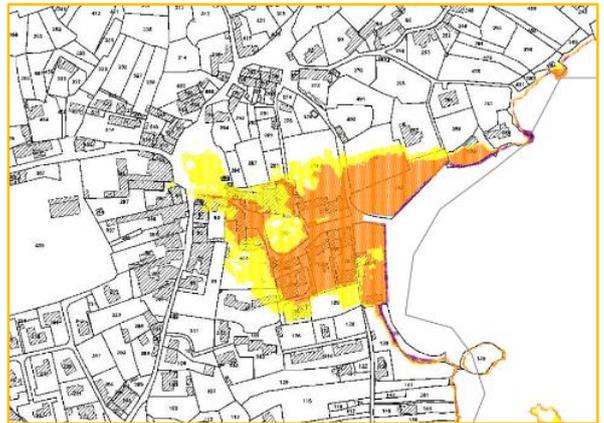
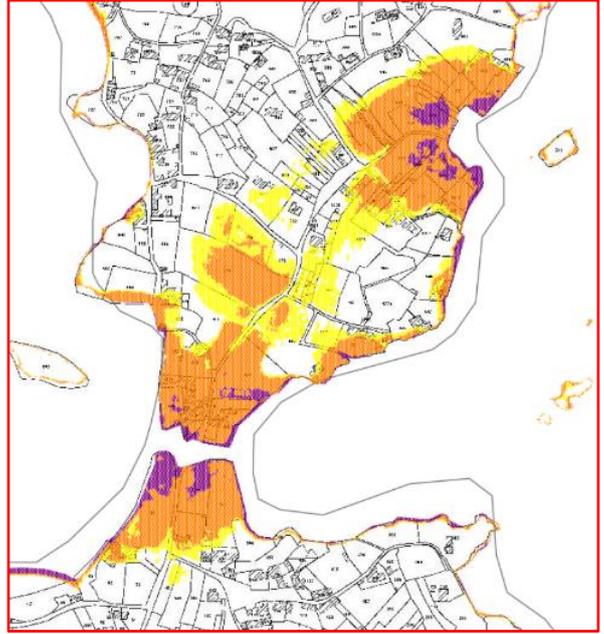
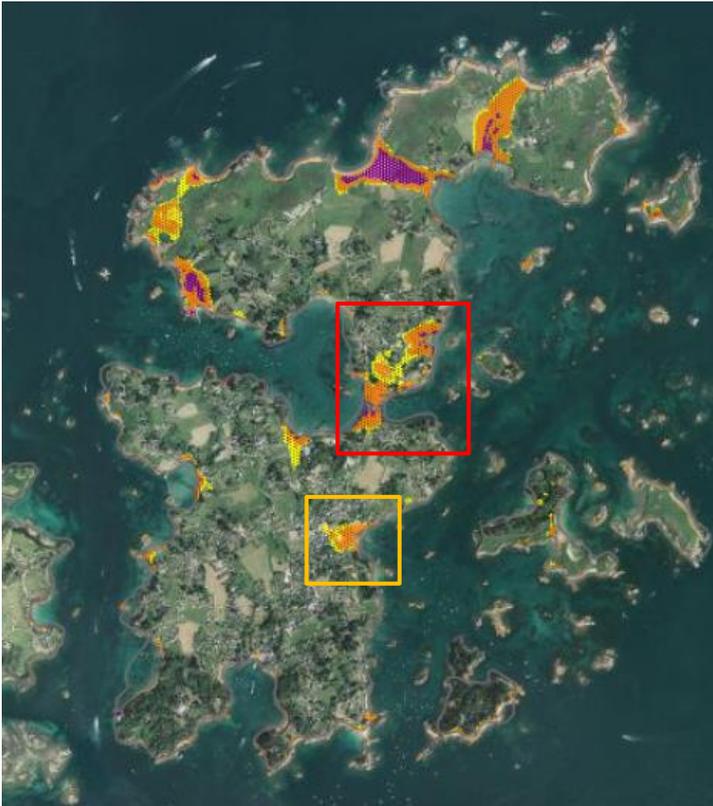
L'île de Bréhat est considérée comme une zone à risque car il s'agit d'un haut lieu de fréquentation touristique. Par ailleurs, son territoire est particulièrement boisé (voir carte page 56), ce qui augmente le risque de propagation d'un incendie.

L'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et landes dans les Côtes-d'Armor précise les dispositions qui s'appliquent aux bois, forêts, plantations, landes et aux terrains situés à moins de 200 mètres desdits bois et forêts ainsi qu'aux voies qui les traversent.

Les propriétaires et ayants droit de milieu boisé doivent débroussailler annuellement avant le 1er avril, 50m autour des habitations, dépendances, locaux professionnels ou jusqu'aux limites du terrain lorsque la distance entre la propriété bâtie ou la forêt appartenant à un tiers est inférieure à 50m.

#### ❖ **Le risque de tempête**

Par sa situation géographique, l'île de Bréhat est concernée par les risques de tempête. La prévention en ce domaine repose essentiellement sur les prévisions météorologiques et les bulletins d'alerte.



▼ **Carte 10. Cartes du risque de submersion marine**  
 Source : DDTM 22  
**Par rapport au Niveau Marin de Référence (NMR)**  
 Aléa fort / hauteur d'eau > 1m ●  
 Aléa moyen / 0m < hauteur d'eau 1m ●  
 Aléa lié au changement climatique hauteur d'eau entre 0 et 0,40m ●

▼ **Carte 11. Cartes du risque d'érosion littorale**  
 Source : DDTM 22  
 Eboulement falaise meuble ●  
 Dégradation falaise meuble —



## LES RISQUES PARTICULIERS

### ❖ Le risque de changement climatique

Ce risque se rapporte à la fois aux risques naturels et aux risques technologiques. Il prend en compte les aléas, les enjeux humains et les matériels exposés.

Il comporte des enjeux importants, dont certains spécifiques au bord de mer comme l'érosion et la submersion marine. Le changement climatique risque de particulièrement impacter le littoral du fait, notamment, de la hausse attendue du niveau de la mer.

### ❖ Le risque radon

On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Dans plusieurs parties du territoire national, le radon accumulé dans certains logements ou autres locaux, peut constituer une source significative d'exposition de la population aux rayonnements ionisants.

Des mesures ont été effectuées sur tout le territoire classant le département des Côtes-d'Armor en zone prioritaire avec en

moyenne 101 à 150 Bq/m<sup>3</sup> (becquerel par mètre cube).

Ce classement en risque prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives (arrêté du 22 juillet 2004 du code de la santé).

Le département des Côtes-d'Armor étant prioritaire, une campagne de mesures a eu lieu dans les établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004).

Les bâtiments concernés sont :

- Les établissements d'enseignements, y compris les bâtiments d'internat
- Les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement
- Les établissements thermaux
- Les établissements pénitentiaires.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français délimite ces zones à l'échelle communale.

L'île de Bréhat est répertoriée à potentiel radon de catégorie 3 qui, sur au moins une partie de sa superficie, présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées

comparativement aux autres formations. D'après l'article L. 125-5 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

## POLLUTIONS ET NUISANCES

### ❖ La pollution des sols

Les sites et sols pollués ou potentiellement pollués ont fait l'objet d'inventaires nationaux, depuis 1994, qui ont été archivés et sont régulièrement mis à jour, dans une base de données nationale intitulée BASOL. Aucun site n'est répertorié sur la commune de l'Île de Bréhat.

La base de données intitulée BASIAS, qui recense les sites industriels et activités de service, en activité ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, indique 5 sites :

- 1/ site lié au stockage de déchets de marée noire à la pointe du Paon, dont l'activité est terminée.
- 2/ usine d'incinération à Kerarguilis, dont l'activité est terminée. Le site accueille aujourd'hui la presse à ordures ménagères.
- 3/ site d'extraction d'iode jaune à la Corderie, dont l'activité est terminée.
- 4/ site de pollution lié aux voyages des « Vedettes de Bréhat » au Port Clos.
- 5/ déchetterie à la Corderie.

### ❖ La pollution atmosphérique

Les sources émettrices de polluants dans l'atmosphère sont nombreuses et concernent tous les secteurs relatifs aux activités humaines (domestique, industrie, agriculture, transport, etc.). Ainsi, s'assurer d'une qualité de l'air acceptable est devenu une problématique environnementale et un enjeu de santé publique à ne pas négliger.

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30 décembre 1996, précise qu'« il est reconnu à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé et d'être informé de la qualité de l'air qu'il respire ». Ainsi le Code de l'Environnement (article L. 221-1 à L. 221-6) prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire. Le dispositif surveille la qualité de l'air extérieur et assure l'information, notamment en cas de pic de pollution.

L'association « Air Breizh » est un organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), elle a pour missions :

- De mesurer en continu les concentrations dans l'air ambiant des polluants urbains nocifs (dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), dioxyde

d'azote (NO<sub>2</sub>), ozone (O<sub>3</sub>), monoxyde de carbone (CO), particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>), HAP, métaux lourds et Benzène)

- D'informer les services de l'Etat, les élus, les industriels et le public, notamment en cas de pic de pollution
- D'étudier l'évolution de la qualité de l'air au fil des années et de vérifier la conformité des résultats par rapport à la réglementation.

La station de Balzac, située à Saint-Brieuc est la plus proche de l'Île de Bréhat. À noter que le contexte (densité, circulation, activités industrielles) de l'Île de Bréhat est bien plus favorable que celui de Saint-Brieuc.

La majorité des seuils réglementaires est respectée dans les Côtes d'Armor. Toutefois, 2 polluants connaissent des dépassements plus ou moins réguliers (O<sub>3</sub> et PM 10).

Le dépassement du seuil d'information et de recommandation du public en particules PM<sub>10</sub> a entraîné le déclenchement de la procédure d'alerte à plusieurs reprises dans les Côtes d'Armor, notamment en février, mars mais aussi en décembre 2013.

❖ **Les installations classées**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Une ICPE est répertoriée à l'Île de Bréhat. Il s'agit de la presse à ordures ménagères à Kerarguilis.

❖ **Le bruit**

La principale source de bruits provient de la circulation des marchandises et des personnes, notamment entre le Port-Clos et le bourg.

La deuxième source de nuisance principale de l'archipel est la circulation des véhicules motorisés dédiés notamment aux activités économiques.

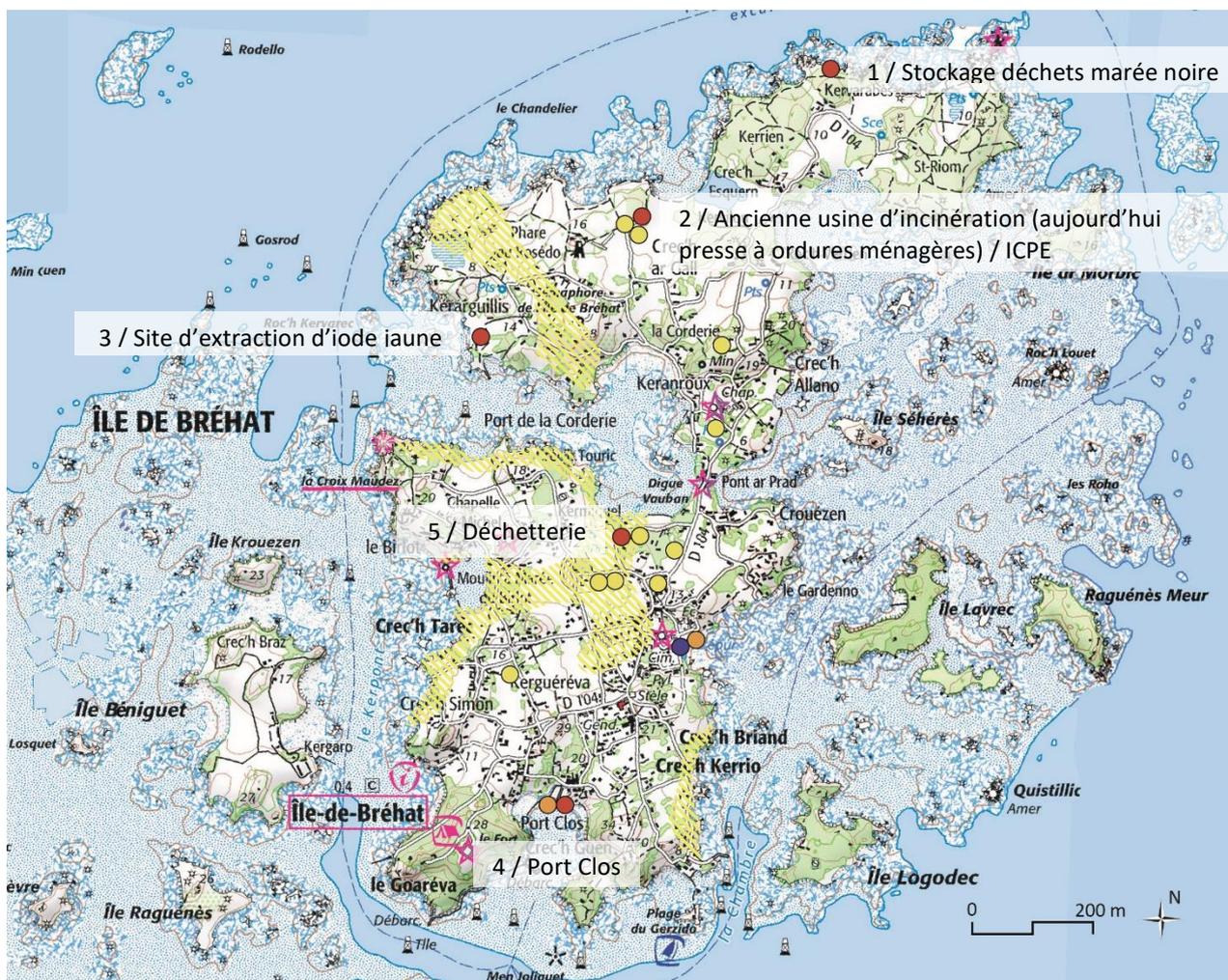
Peuvent ensuite être citées, la déchetterie, la station d'épuration et la presse à ordures ménagères.

▨ Aléa « retrait-gonflement des argiles » faible

- Site de pollution / ICPE et BASIAS
- Station d'épuration
- Barge de marchandise
- Dépôt de chantier

▸ **Carte 12. Carte des risques, des pollutions et des nuisances**

Source : BRGM, atelier TVB



## 4. GESTION DES RESSOURCES

### # L'ESSENTIEL

- ❖ Une station d'épuration adaptée au projet de développement de l'île
- ❖ Un réseau d'assainissement collectif récemment étendu
- ❖ 90% des installations autonomes sont conformes
- ❖ Une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées en cours
- ❖ Une réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales en cours
- ❖ Une amélioration de la gestion des déchets
- ❖ L'électricité comme principale source d'énergie

## ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

### ❖ L'assainissement collectif

Le service de collecte, de transport et de traitement des eaux usées est organisé sous l'autorité de la commune de l'île de Bréhat. Le service est délégué à la société Veolia sous forme d'affermage.

### La station d'épuration

La commune gère une station localisée dans le bourg sur la Grève de l'église. La filière de traitement de la station s'opère par boue activée et aération prolongée. Les eaux usées de l'ensemble de l'île sont traitées par cet ouvrage et rejetées dans la mer.

La station a été mise en service en 1983 et a été entièrement réhabilitée en 2008. Sa capacité de 1 950 équivalent-habitants permet de traiter 338m<sup>3</sup> et 117 Kg de DBO5 par jour. En 2018, 1468 personnes y était raccordée dont 365 habitants sédentaires et 1103 habitants saisonniers (*rapport SATESE 2018*).

Le fort caractère saisonnier de la commune génère des variations importantes de charge sur la station, en fonction de la saison et des vacances scolaires.

En période de pointe, les flux de pollution ne dépassent que rarement 60 kg/j en DBO5, soit environ 1 500 habitants raccordés au réseau d'assainissement.

123 propriétés sont en cours de raccordement à la station d'épuration. Environ 80 branchements ont déjà été réalisés depuis la rédaction du rapport SATESE de 2018, dont environ 70% de résidences secondaires. L'estimation de la population desservie en haute saison est donc actuellement estimée à 1550 habitants au lieu de 1468 habitants.

Le rapport entre la pollution éliminée et la pollution traitée, calculé sur les matières oxydables qui entrent dans la station est exprimé au travers d'un taux de rendement. Le tableau ci-dessous indique les rendements de la station d'épuration par type de matière traitée.

### ➤ Rendements de la station en 2018

Source : Rapport annuel 2018 du SATESE

Paramètres	Rendement
DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène)	98,6
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	97,1
MES (Matières en Suspension)	99,4
NK (Azote Kjeldahl)	84,0
NGL (Azote global)	82,9
Pt (Phosphore total)	68,5

Selon le rapport du SATESE de 2018, la qualité physico chimique et bactériologique de l'eau traitée est généralement excellente. Les rendements épuratoires de la station sont très bons pour

l'ensemble des paramètres à l'exception de l'azote et du phosphore aux rendements toutefois satisfaisant (68%).

Le rapport souligne également que le fonctionnement de l'ensemble des équipements est très satisfaisant. Le réseau de collecte est toutefois sensible aux eaux pluviales mais aucune ou très peu d'intrusions d'eau de mer ont été constatées.

#### ❖ **Le zonage d'assainissement collectif**

Une révision de l'étude de zonage d'assainissement de 2002 a été réalisée en 2013. L'étude préconisait d'étendre le réseau d'assainissement collectif. La commune a validé cette orientation et le réseau d'assainissement collectif fait actuellement l'objet d'une extension importante.

Le plan annexé au projet de PLU indique les zones desservies par l'assainissement collectif en 2013. Une mise à jour de ce plan est en cours.

La très grande majorité des maisons d'habitation de l'île sud est raccordée à l'assainissement collectif.

#### ❖ **L'assainissement individuel**

La commune est compétente en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les chiffres présentés ci-dessous sont établis sans prise en compte des extensions récentes du réseau d'assainissement collectif.

Au 31 décembre 2016, le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) était de 68%. Il était de 70% au 31/12/2015.

Sur 480 installations d'assainissement individuel contrôlées depuis la création du service, 89,6% sont conformes. Ce taux était seulement de 56,9% en 2015.

Un règlement du service public d'assainissement non collectif a été adopté en février 2016. Il précise les prestations assurées par le SPANC ainsi que les obligations de ce dernier et de ses usagers.

#### ❖ **L'assainissement eau pluviale**

Le rapport d'étude de zonage d'assainissement révisé en 2013 indiquait que « *compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval.* »

Un zonage d'assainissement des eaux pluviales est en cours de réalisation parallèlement à la mise à jour du zonage d'assainissement collectif. Dans l'attente de ce

zonage, le plan du réseau d'eau pluviale est annexé au projet de PLU. L'essentiel de la gestion des eaux pluviales se fait via les réseaux de collecte des eaux.

L'imperméabilisation des sols peut empêcher l'infiltration des eaux pluviales et provoquer des ruissellements potentiellement polluants. En cas de précipitations abondantes, cela peut aussi provoquer la saturation de réseaux anciens. Il est ainsi important d'entretenir les systèmes de gestion des eaux pluviales (fossés, zones humides ...), de limiter la vitesse d'écoulement et de diminuer les débits de pointe.

Sur la commune, les milieux récepteurs sont sensibles du fait des zones naturelles d'intérêt écologique. Il convient donc de maîtriser la qualité des différents rejets d'eaux pluviales au milieu récepteur.

De plus, l'usage de dispositifs se rapprochant le plus possible de l'hydrologie naturelle peut être proposé (rallongement des trajets des eaux pluviales grâce à des bassins de rétention superficiel, chaussées à structure réservoir, fossés enherbés et noues...) afin de limiter le ruissellement synonyme de pollution et favoriser les infiltrations qui ont pour effet de piéger les polluants et de réduire la quantité de pollution arrivant au rejet. Ces aménagements participent également à la gestion des inondations.

## L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES DÉCHETS

### ❖ L'eau potable

En septembre 2016, la production d'eau potable relevait de la compétence de l'ex communauté de communes Paimpol-Goëlo. Cet EPCI adhéra au syndicat départemental d'alimentation en eau potable.

Depuis le 1er janvier 2017, cette compétence a été reprise par la nouvelle Communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération. Elle assure l'ensemble des investissements pour le renouvellement de son patrimoine (dont 500km de réseaux, 13 500 branchements, 5 réservoirs, 2 installations de production d'eau potable sur l'ancien territoire Paimpol-Goëlo). Le réseau d'eau potable approvisionne environ 21 000 résidents permanents (30 000 en période estivale) sur les neuf communes de l'ex-Paimpol-Goëlo, ainsi que l'île de Bréhat et Plouha pour sa partie nord.

En septembre 2016, le réseau était alimenté par deux points de prélèvement, la prise d'eau de Moulin Bescond dans le Leff à Yvias (eau de surface) et le forage en nappe souterraine de Pont Cariou à Lanleff. Les stations présentes sur ces deux sites ont produit respectivement en 2015, 841 530m<sup>3</sup> et 160 292m<sup>3</sup>.

En 2015, l'ex communauté de communes Paimpol-Goëlo a importé 246 202m<sup>3</sup> depuis le syndicat départemental d'alimentation en eau potable (*RPQS Communauté de communes Paimpol-Goëlo - 2015*).

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), plusieurs échantillons ont été prélevés et analysés en février 2018. L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (*source : ARS, mars 2018*).

L'exploitation du service d'eau potable sur la commune est assurée par Veolia en délégation de service public.

### ❖ La qualité de l'eau

L'artificialisation des sols imperméabilise leur surface et engendre de nombreuses conséquences environnementales, notamment sur la ressource en eau. L'imperméabilisation des sols concentre le ruissellement et

intensifie le transfert de sédiments chargés de contaminants des sols vers le rivage (engrais azotés ou phosphatés, hydrocarbures, métaux lourds, produits phytosanitaires).

L'état des lieux du SAGE Argoat Trégor Goëlo ne donne aucun élément sur la qualité des masses d'eau de surface et souterraines sur Bréhat. Il est rappelé que Bréhat ne dispose d'aucun cours d'eau ni de secteur de captage d'eau.

La masse d'eau côtière présente quant à elle un bon état général. Les résultats fournis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'année 2017 témoignent d'une eau de baignade d'excellente qualité sur les plages de Guerzido et de La Corderie.

Concernant la qualité des eaux des zones conchylicoles, le tableau ci-dessous présente les données de classement issues de l'arrêté préfectoral de janvier 2017.

Classement des zones conchylicoles	Arrêté préfectoral du 2 janvier 2017	
	Groupe 2 bivalves fouisseurs (palourdes, coques...)	Groupe 3 bivalves non fouisseurs (huîtres, moules...)
Lanmodez, Ilôts de Bréhat Ouest	<b>A</b>	<b>B</b>
Arcouest, Ilôts de Bréhat Sud	<b>B</b>	<b>B</b>

### ❖ La gestion des déchets

La commune assure la gestion des déchets en régie.

La collecte des déchets comprend la collecte des ordures ménagères, du verre et de la petite ferraille. Une collecte des encombrants à domicile est également organisée.

La commune gère une déchetterie. Un règlement a été mis en place en 2014. Le bon fonctionnement de la déchetterie et de la gestion des déchets est un enjeu fort pour la commune afin d'évacuer efficacement les déchets produits en dehors des périodes touristiques et d'éviter tout dépôts sauvages. Un diagnostic de la collecte et du traitement des ordures ménagères a été dressé en 2013.

Pour pallier à l'obligation de cesser le fonctionnement de l'incinérateur au 31 décembre 2002, la commune de l'île de Bréhat s'est vue contrainte de trouver un nouveau système pour réduire le volume de ses ordures ménagères avant leur évacuation sur le continent et ce afin d'être incinérées sur le site du SMITRED ouest d'Armor.

La solution retenue a été l'installation d'une presse de compactage qui met les ordures ménagères en balles au fur et à mesure de la collecte. Ces balles sont entreposées pendant les deux mois d'été sur une aire de stockage construite à proximité immédiate de la presse. Ce stockage

temporaire sur l'île permet de transférer les balles qu'aux périodes de basse et moyenne saison touristique et ainsi éviter le croisement à Port Clos : visiteurs - ordures ménagères.

Une extension de la déchetterie est prévue pour la mise en place de ce nouveau système.

## LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

La France dans la « Loi de programme sur les orientations énergétiques – Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 » a défini un programme d'actions en vue d'économiser les énergies et développer les énergies renouvelables. Plus récemment, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été définitivement adoptée le 23 juillet 2009. Cette loi place la lutte contre le réchauffement climatique au premier rang des priorités.

Dans ce contexte, le département des Côtes d'Armor a priorisé, dans sa politique énergétique durable, la maîtrise de la consommation et le développement des énergies renouvelables pour réduire sa dépendance énergétique. Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est le document qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels du département visant à atténuer et à lutter contre le réchauffement climatique et à s'y adapter, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est défini, à l'échelle départementale, pour la période 2013-2018.

La quantité globale de gaz à effet de serre émis sur l'ensemble du territoire des Côtes d'Armor est estimée en 2005 à 5 095 000 tonnes éq. CO<sub>2</sub> /an (soit 9 tonnes éq. CO<sub>2</sub> / an et par habitant).

Deux grandes composantes en termes d'émissions de GES (d'origine énergétiques et non énergétiques) sont prédominantes : le logement (résidentiel et tertiaire) pour 25%, les déplacements (voyageurs et fret) pour 24%, auxquelles il convient d'ajouter la particularité de l'agriculture costarmoricaïne, où prédomine l'élevage, avec des émissions de GES spécifiques à cette activité, liées en particulier à la fermentation entérique et aux effluents.

Plus globalement, le secteur résidentiel, comme dans de nombreux départements français, est le plus gros consommateur d'énergie. Dans les Côtes d'Armor, il représente 40% des consommations en 2009, et 54% en y ajoutant le tertiaire.

Le transport est le deuxième secteur le plus énergivore avec respectivement 16 % et 7 % pour le transport de voyageurs et le transport de marchandises. L'importance des émissions et consommations liées au transport de personnes s'explique par l'augmentation des distances quotidiennes parcourues (domicile - travail, loisirs, achats), en lien avec la périurbanisation des agglomérations et à la diminution de l'offre d'emplois et de services en zone rurale.

### ❖ La consommation énergétique du territoire communal

L'archipel de Bréhat est connecté au réseau électrique du continent. Les graphiques ci-dessous montrent que l'électricité représente la grande majorité des modes de chauffage des résidences principales de la commune (78%). Le bois et les pompes à chaleur n'ont pas connu d'augmentation contrairement à certains territoires. Le fioul, le GPL, le gaz naturel et les réseaux de chaleur sont quasiment inexistants. La très nette domination de l'électricité peut notamment s'expliquer par la difficulté d'importer des matériaux sur l'île. À noter que cette analyse n'inclut pas les résidences secondaires, majoritaires sur Bréhat.

La commune ne dispose pas de réseau de gaz de ville, ni de réseau de chaleur. La totalité de la consommation d'énergie sur les réseaux de distribution se fait via le réseau électrique. En 2013, 795 clients ont consommé 5 583 MWh

en basse tension et 1 242 MWh en haute tension. À titre de comparaison, 785 clients avaient consommé 5 406 MWh en 2006. La consommation électrique est donc à la hausse (source GIP Bretagne environnement via ERDF).

### ❖ Production d'énergies renouvelables sur le territoire

Selon l'observatoire « énergie-ges-bretagne », la production d'énergie renouvelable s'est élevée à 2 370 MWh en 2013. 98,4% de cette énergie sont produits par la filière « bois bûche » sous forme de chaleur et 1,6% via 2 installations solaire thermique.

Le classement en totalité de l'archipel en site inscrit et classé ne favorise pas ce type d'installations parfois peu esthétiques.

### ► Les modes de chauffage principal des résidences principales à Bréhat

Source : observatoire-energie-ges-bretagne.fr (Insee 2013)

